Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-PV_CONS_031220-DE

Réunion du Conseil
3 décembre 2020

Landratsamt Ortenaukreis
Badstraße 20
D – 77652 Offenburg
14h00-17h00

Procès-verbal de réunion

1. Mot de bienvenue du Président
1.1. Constatation du Quorum
Le Quorum est établi.

Pas de vote

1.2. Adoption de l'ordre du jour
Compte tenu de l'ordre du jour chargé et de la nécessité d'approfondir le point 6.3 « Règlement intérieur du GECT », le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour qu'il soumet au Conseil pour approbation.

Adopté

1.3. Adoption du compte-rendu du Conseil du 20 avril 2020
Il est demandé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil du 20 avril 2020.

Adopté

1.4. Discours du Président sortant

Pas de vote

2. Changement de Présidence
2.1. Élection du Président
Conformément à l'article 8 des statuts du GECT Strasbourg-Ortenau, le Conseil de l'Eurodistrict élit son Président en son sein pour une durée de trois ans.
Le Président est élu par l'assemblée sur proposition, alternativement de la partie française et de la partie allemande. La présidence revient maintenant au côté allemand.
Monsieur Tony VETRANO propose Monsieur Frank SCHERER pour la partie allemande comme candidat à la Présidence. Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection du Président.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-PV_CONS_031220-DE

Monsieur Frank SCHERER, unique candidat, est élu Président du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

Adopté

2.2. Élection du Vice-Président

Conformément à l'article 8 des statuts du GECT Strasbourg-Ortenau, le Conseil de l'Eurodistrict élit son Vice-Président en son sein pour une durée de trois ans.

Il est choisi parmi les représentants relevant de la partie autre que celle dont le Président est issu.

Madame Jeanne BARSEGHIAN et Monsieur René SCHAAL se portent candidats à la vice-présidence. Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection du Vice-Président. Madame Jeanne BARSEGHIAN est élue Vice-Présidente du GECT Strasbourg-Ortenau.

Adopté

2.3 Discours du nouveau Président

Pas de vote

3. Points politiques

3.1. Actualités : Pandémie

Une présentation de la situation au niveau des échanges transfrontaliers dans le contexte de pandémie actuel est faite par Mmes Flaux et Strehl qui participent toutes les semaines aux cellules de crise de l'Ortenaukreis et de la Préfecture du Bas-Rhin.

Pas de vote

3.2. Orientation de l'Eurodistrict (Rapport du séminaire)

L'orientation de l'Eurodistrict découlant du séminaire tenu le 4/11/2020 est présentée au Conseil. Les principaux axes sont la mobilité au sens propre et au sens large, la culture et le bilinguisme.

Pas de vote

3.3. Rapport de la Chambre régionale des comptes de la région Grand-Est

Les conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sont présentées au Conseil.

Une meilleure coopération entre les institutions transfrontalières situées à Kehl est recommandée.

Pas de vote

4. Budget 2021 : Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'orientation budgétaire a eu lieu. Cependant, à la demande de nouveaux membres côté français, le Président propose aux membres du Conseil de faire parvenir leurs propositions de projets concrets au Secrétariat Général d'ici fin janvier 2021.

Pas de vote

5. Projets propres

5.1. Environnement : Semaine franco-allemande de la transition énergétique

Il est demandé au Conseil de valider la réalisation d'un escape game « Sauvez notre futur – Rettet unsere Zukunft », avec des frais à hauteur de 5 000 €, organisé dans le cadre de la semaine franco-allemande de la transition énergétique.

Adopté

5.2. Bilinguisme : Cours de langue pour les enfants

Il est demandé au Conseil d'approuver un projet transfrontalier de promotion des langues qui est en cours de préparation par l'Université populaire de l'Ortenau avec le soutien de l'Eurodistrict afin de compenser l'annulation des cours de français en 1ère et 2ème année dans l'Ortenaukreis. Il est également demandé au Conseil d'allouer 20 000 € dans le budget 2021 et 2022 pour soutenir ce projet.

Adopté

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-PV_CONS_031220-DE

5.3. Affaires sociales : Fonds réfugiés
Il est demandé au Conseil de mettre en place pour la dernière fois un fonds de soutien aux enfants réfugiés de l'Eurodistrict pour l'année 2021 d'un montant de 20 000 €.

Adopté

5.4. Culture : Exposition au Simplicissimus Haus
Il est demandé au Conseil de valider le report de la subvention accordée pour l'année 2020 à hauteur de 10 000 € à l'année 2021 afin de permettre la réalisation de l'exposition prévue sur les animaux de Peter Gaymann et F'Murr.

Adopté

6. Fonctionnement du GECT
6.1. Statuts de l'Eurodistrict
Il est demandé au Conseil de valider les modifications apportées aux statuts compte tenu du retour du service du contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Direction Générale des Collectivités locales (DGCL) du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Adopté

6.2. Instauration du télétravail au GECT
Il est demandé au Conseil d'approuver l'instauration du télétravail au sein du GECT compte tenu de l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin réuni le 24 novembre 2020 et des dispositions règlementaires relatives au télétravail fixé par la législation française.

Adopté

6.3. Règlement intérieur du GECT
Sur proposition du Président, ce point a été retiré de l'ordre du jour

6.4. Transmission électronique des actes
Au vu de l'obligation d'envoyer par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité depuis le 7 août 2020, il est demandé au Conseil de valider la mise en place de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.

Adopté

7. Demandes de subventions
7.1. Le Président informe le Conseil sur les demandes de subventions inférieures ou égales à 5 000 € et le fonds scolaire accordées par décision du Président cette année ainsi que les microprojets pour lesquels un avis favorable a été émis par l'Eurodistrict.

Pas de vote

8. Points divers
8.1. Interpellation Géothermie
Suite aux différentes secousses sismiques occasionnées par le forage de géothermie sur le site de Vendenheim, M. Rith interpelle le Président sur le rôle d'information des citoyens et d'alerte que peut jouer l'Eurodistrict. Différentes propositions sont faites de la part des membres, notamment la participation des élus de Kehl et du Landratsamt aux réunions d'information à Vendenheim.

Pas de vote

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:45:40 +01'00'

Le Président,
Frank SCHERER

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-ODJ_1_2_2_2020-DE

Réunion du Conseil
3 décembre 2020

Landratsamt Ortenaukreis
Badstraße 20
D - 77652 Offenburg
14 h 00 – 17 h 00

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du Président	
1.1. Constatation du quorum	
1.2. Adoption de l'ordre du jour	
1.3. Adoption du compte-rendu du Conseil du 20 avril 2020	Rapport ci-joint
1.4. Discours du Président sortant	
2. Changement de présidence	
2.1. Élection du Président	Projet de délibération
2.2. Élection du Vice-président	Projet de délibération
2.3. Discours du nouveau Président	
3. Points politiques	
3.1. Actualités : Pandémie	
3.2. Orientation de l'Eurodistrict (Rapport du séminaire)	Document ci-joint
3.3. Rapport de la Chambre régionale comptes du département Grand Est	Document ci-joint
4. Budget 2021 : Débat d'orientation budgétaire	Document ci-joint
5. Projets propres	
5.1. Environnement : Semaine franco-allemande de la transition énergétique	Projet de délibération
5.2. Bilinguisme : Cours de langue pour les enfants	Projet de délibération
5.3. Affaires sociales : Fonds réfugiés	Projet de délibération
5.4. Culture : Exposition au Simplicissimus Haus	Projet de délibération
6. Fonctionnement du GECT	
6.1. Statuts de l'Eurodistrict	Projet de délibération
6.2. Instauration du télétravail au GECT	Projet de délibération
~~6.3. Règlement intérieur du GECT~~ (point retiré de l'ordre du jour)	Projet de délibération
6.4. Transmission électronique des actes	Projet de délibération
7. Demandes de subventions	
7.1. Information sur les subventions jusqu'à 5.000 € inclus, les microprojets & le fonds scolaire	Document ci-joint
8. Points divers	
8.1. Interpellation Géothermie	Document ci-joint

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-ODJ_1_2_2_2020-DE

A Offenburg, le 3 décembre 2020

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:46:12 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

Réunion du Conseil

20 avril 2020

Visioconférence

14h00 – 15h30

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-CR_1_3_2_2020-DE

Compte rendu de réunion

Présents :
Titulaires : M. Jacques BAUR, M. Matthias BRAUN, M. Dr. Karl-Heinz DEBACHER, Mme Dorothee GRANDERATH, M. Robert HERRMANN, M. Markus IBERT, Mme Brigitte LENTZ-KIEHL, M. Jean-Baptiste MATHIEU, M. Emmanuel MEILLAN, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Klaus MUTTACH, Mme Nawel RAFIK-ELMRINI, M. Roland RIES, M. Heinz RITH, M. Patrick ROGER, M. René SCHAAL, M. Frank SCHERER, Mme Edith SCHREINER, M. Éric SCHULTZ, M. Thomas SEITZ, M. Marco STEFFENS, Mme Sanja TÖMMES, M. Toni VETRANO, M. Michael WELSCHE, M. Jean-Marc WILLER.
Suppléants : Mme Jeanne BARSEGHIAN, M. Jean-Baptiste GERNET, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, M. Hans-Jörg HOSCH, Mme Fabienne KELLER, M. Alexander SCHRÖDER, Mme Anne-Catherine WEBER.

Excusés :
Titulaires : M. Dr. Karlheinz BAYER, M. Céleste KREYER, M. Jochen PALEIT, Mme Elsa SCHALCK, M. Michaël SCHMIDT.
Suppléants : M. Martin AßMUTH, M. Christian CLEIß, M. Carsten ERHARDT, M. Thorsten ERNY, M. Dr. Alexandre FELTZ, Mme Camille GANGLOFF, M. Edgar GLEIß, Mme Marianne HORNY-GONIER, M. Christian HUBER, Mme Pia IMBS, Mme Rosa KARCHER, M. Kai-Achim KLARE, M. Eric KLETHI, M. Pascal MANGIN, M. Nicolas MATT, M. Bruno METZ, M. Michael NGUYEN, M. Eberhard ROTH, M. Sven ROTHMANN, Mme Maren SEIFERT.

Ouverture de séance

1. Mot de bienvenue du Président

M. RIES souhaite la bienvenue aux membres du Conseil à une réunion un peu particulière puisqu'organisée en visioconférence compte tenu du contexte sanitaire due à l'épidémie de Covid19. Le Président propose une minute de recueillement à la mémoire des victimes du coronavirus et plus particulièrement du Dr. Seufert, ancien membre du Conseil.

1.1. Constatation du quorum

Après l'appel nominatif, M. RIES constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1.2. Déroulement visioconférence

Afin d'assurer le bon déroulement de la séance en visioconférence, le Président demande au Conseil de valider la délibération qui en fixe les modalités conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. La délibération est validée à l'unanimité

1.3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été raccourci pour cette séance en visioconférence, le but étant de garantir le bon fonctionnement de la structure jusqu'à la fin de l'année. Il est adopté à l'unanimité.

1.4. Adoption du compte-rendu du Conseil du 27 novembre 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-CR_1_3_2_2020-DE

2. Budget

2.1. Compte de gestion 2019

M. RIES demande au Conseil d'adopter la délibération relative au compte de gestion 2019 tel que figurant dans les documents annexés. Le compte de gestion est adopté avec une abstention.

2.2. Compte administratif 2019

M. SCHAAL, en tant que doyen de la séance du Conseil, présente le compte administratif 2019 et demande au Conseil d'adopter la délibération relative au compte administratif 2019 tel que figurant dans les documents annexés. Le compte administratif est adopté avec une abstention.

2.3. Budget prévisionnel 2020

M. RIES demande au Conseil de valider le budget primitif 2020 tel que figurant dans les documents annexés. Le budget est adopté avec deux voix contre et 3 abstentions.

3. Fonctionnement du GECT

3.1. CDG 67 – Convention « paie à façon »

Lors de la séance du 02/06/2016, le Conseil a validé l'adhésion du GECT au service « Paie à façon », adhésion formalisée par la convention signée le 24/06/2016 avec effet au 01/01/2016. Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2020 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin le 28/11/2019, M. Ries demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n° 3PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à façon ». Ce point est validé à l'unanimité.

3.2. Titularisation poste d'assistante

Le Président demande au Conseil de valider la titularisation de Mme BLANCHARD au poste d'assistante administrative de catégorie C de la fonction publique territoriale à l'issue de la période de stage. La titularisation est validée à l'unanimité

4. Projets propres

4.1. Affaires sociales : Fonds réfugiés

Le 5ème appel à projets du fonds de soutien aux enfants réfugiés de l'Eurodistrict s'est terminé le 2 février 2020. M. Ries demande au Conseil d'approuver le choix des projets sélectionnés par le jury et d'octroyer aux porteurs de projets retenus les sommes définies. Les 30 000 € du fonds de soutien de l'Eurodistrict seront alors épuisés pour 2020. Une éventuelle reconduction du fonds en 2021 sera décidée d'ici la fin de l'année. La délibération est adoptée avec une voix contre.

4.2. Mobilité : Bus Eurodistrict

Mis en place le 1er avril 2017, le service régulier spécialisé entre Erstein et Lahr, commandité et financé à hauteur de 70% (depuis septembre 2019 à 65%) par l'Eurodistrict, a servi de phase test pour une ligne régulière, phase qui se termine le 31/08/2020. Sous la coordination de l'Eurodistrict, la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et l'Ortenaukreis ont décidé la mise en place d'une ligne de bus régulière avec six aller-retours du lundi au samedi à partir du 1er septembre 2020 pour une phase pilote de quatre ans maximums.
Le Président demande au Conseil de valider la signature de la convention de coopération et de financement entre ces collectivités pour la ligne de bus régulière entre Erstein et Lahr, convention qui précise la répartition des missions et du financement. La ligne relèvera de la compétence de la Région Grand Est et les frais seront partagés en fonction de la répartition du tracé, c'est-à-dire 40% sur le sol français et 60% sur le sol allemand. Ainsi, la Région financera 28 % du déficit de la ligne, le Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein prendront en charge chacun 6% et l'Ortenaukreis financera 60 % du déficit de la ligne. Cette convention entrera en vigueur le 1er septembre 2020.

L'Eurodistrict met en œuvre toutes les actions de communication selon le plan de communication qui sera déterminé en commun avec les partenaires, une fois par an a minima. Aucune contribution financière de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau n'est envisagée à compter de septembre 2020.
M. RIES demande aussi au Conseil de se prononcer en faveur d'un partenariat dans le cadre du projet INTERREG y afférant. La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Points divers

M. RIES et M. SCHERER proposent au Conseil d'adopter une résolution concernant les difficultés rencontrées par les citoyens dans la région frontalière en raison des mesures de restriction de déplacement et de confinement prises au niveau national de part et d'autre du Rhin afin de contenir la pandémie du Coronavirus. Cette résolution sera adressée aux responsables politiques français et allemands. La résolution est adoptée à l'unanimité

M. RIES clôt la séance à 16h00.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-CR_1_3_2_2020-DE

A Offenburg, le 3 décembre 2020

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:46:42 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_2_1_2_2020-DE

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 2.1/2/2020
Vorlage Nr. 2.1/2/2020

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts 2/2020*	Date de la séance / *Sitzungstag* 03.12.2020
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Anika KLAFFKE	

Point n° 2.1 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 2.1 der Tagesordnung

Objet / Betreff : Election du Président de l'Eurodistrict / Wahl des Präsidenten des Eurodistrikts

I. Rapport / Sachverhalt

Le mandat de Roland RIES, actuel Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau arrive à son terme.

Il convient, conformément à l'article 8 des statuts du GECT, de procéder à l'élection du prochain Président de l'Eurodistrict.

Le Conseil de l'Eurodistrict élit son président en son sein pour une durée de trois ans.

Le Président est élu au scrutin majoritaire uninominal.

Il est élu par l'assemblée sur proposition, alternative de la partie française et de la partie allemande.

Die Amtszeit des derzeitigen Präsidenten des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau Roland RIES endet mit der heutigen Sitzung.

In Übereinstimmung mit Artikel 8 der Satzung des EVTZ ist der nächste Präsident des Eurodistrikts zu wählen.

Der Eurodistriktrat wählt seinen Präsidenten aus dem Kreis seiner Mitglieder für eine Amtszeit von drei Jahren.

Der Präsident wird nach dem System der Mehrheitswahl gewählt.

Er wird von der Versammlung auf Vorschlag, welcher im Wechsel von französischer und deutscher Seite erfolgt, gewählt.

II. Résolution / Beschluss

Le Conseil, vu les statuts du GECT, appelé à procéder à l'élection du Président en application des dispositions ci-dessus, a élu :

Frank SCHERER

Der Rat, welcher in Anbetracht der Satzung des EVTZ sowie in Anwendung der o.g. Bestimmungen zur Wahl des Präsidenten schreiten soll, wählte:

Frank SCHERER

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_2_1_2_2020-DE

III. *Résultat des délibérations* / Beratungsergebnis

■ Accord □ Refus □ Résolution modifiée	■ Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

A Offenburg, le 3 décembre 2020

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:47:09 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_2_2_2_2020-DE

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau | **Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau**

Document de séance n° 2.2/2/2020
Vorlage Nr. 2.2/2/2020

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts 2/2020*	Date de la séance / *Sitzungstag* 03.12.2020
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Anika KLAFFKE	

Point n° 2.2 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 2.2 der Tagesordnung

Objet / Betreff : Election du Vice-Président de l'Eurodistrict / Wahl des Vizepräsidenten des Eurodistrikts

I. Rapport / Sachverhalt

Le mandat de Frank SCHERER, actuel Vice-président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau arrive à son terme.

Die Amtszeit des derzeitigen Vizepräsidenten des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau Frank SCHERER endet mit der heutigen Sitzung.

Il convient, conformément à l'article 8 des statuts du GECT, de procéder à l'élection du prochain Vice-président de l'Eurodistrict.

In Übereinstimmung mit Artikel 8 der Satzung des EVTZ ist der nächste Vizepräsident des Eurodistrikts zu wählen.

Le Conseil de l'Eurodistrict élit son Vice-président en son sein pour une durée de trois ans.

Der Eurodistriktrat wählt seinen Vizepräsidenten aus dem Kreis seiner Mitglieder für eine Amtszeit von drei Jahren.

Le Vice-président est élu au scrutin majoritaire uninominal.

Der Vizepräsident wird nach dem System der Mehrheitswahl gewählt.

Il est choisi parmi les représentants relevant de la partie autre que celle dont le Président est issu.

Er wird aus der Reihe der Mitglieder der Seite gewählt, die nicht den Präsidenten stellt.

II. Résolution / Beschluss

Le Conseil, vu les statuts du GECT, appelé à procéder à l'élection du Vice-président en application des dispositions ci-dessus, a élu :

Der Rat, welcher in Anbetracht der Satzung des EVTZ sowie in Anwendung der o.g. Bestimmungen zur Wahl des Vizepräsidenten schreiten soll, wählte:

Jeanne BARSEGHIAN

Jeanne BARSEGHIAN

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_2_2_2_2020-DE

III. *Résultat des délibérations / Beratungsergebnis*

■ Accord □ Refus □ Résolution modifiée	■ Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

A Offenburg, le 3 décembre 2020

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:47:40 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Election avec 19 voix sur 21, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_2_2_2020-AU

TOP 3.2 Rapport sur le séminaire pour élus de l'Eurodistrict

04.11.2020, 14h00 – 15h45
Webinaire via ZOOM

Contexte du séminaire :

L'objectif du séminaire était double :

- souhaiter spécifiquement la bienvenue aux nouveaux représentants français et permettre une première « rencontre » même si celle-ci est restée virtuelle
- permettre un échange sur les orientations à venir et ainsi préparer la discussion budgétaire 2021 prévue à la réunion du Conseil le 3 décembre 2020

En amont, tous les élus ont reçu avec l'invitation un « bilan » des cinq dernières années de l'Eurodistrict donnant un aperçu sur le territoire, le fonctionnement, les différents leviers de financement et les projets réalisés et cofinancés ainsi qu'un questionnaire (résultats en annexe).

En raison du contexte sanitaire, le séminaire s'est déroulé en virtuel et non pas comme une rencontre physique à Kehl dans la Stadthalle comme initialement prévu.

Au total, 27 élus de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ont participé au séminaire (dont 17 Français et 10 Allemands).

Contenu du séminaire :

1. Introduction sur les évolutions de l'Eurodistrict depuis sa création, ses projets phares, les actions déjà programmées / proposées

Monsieur Ries a présenté une courte introduction sur la genèse de l'Eurodistrict en citant le principe directeur de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau depuis sa création : « *Vivre l'Europe au quotidien, là où les frontières disparaissent et où le Rhin n'est pas un élément de division mais un lien entre différents systèmes, cultures et mentalités* ».

Se revendiquant comme une « petite Europe », l'Eurodistrict a pour objectif de développer de nouvelles formes de coopération transfrontalière et d'encourager les rencontres afin de créer au niveau local un espace d'intégration transfrontalière au sein de l'Union européenne, autrement dit une région pilote européenne.

Depuis sa création en 2005, l'Eurodistrict a déjà bien évolué. En 2008, la « déclaration de Lahr » a déterminé les orientations, les thématiques et les objectifs de la coopération transfrontalière. En février 2010, il est devenu un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau », de droit français. Ceci permet à l'Eurodistrict d'être une structure juridique propre qui dispose de son propre personnel et de son propre budget.

En 2018, une réforme institutionnelle a été réalisée pour rendre les structures plus efficaces.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_2_2_2020-AU

Le Traité d'Aix-la-Chapelle du 22.01.2019 va apporter une ouverture supplémentaire, l'article 13 du chapitre 4 stipulant que « […], *les deux États dotent les collectivités territoriales des territoires frontaliers et les entités transfrontalières comme les eurodistricts de compétences appropriées, de ressources dédiées et de procédures accélérées permettant de surmonter les obstacles à la réalisation de projets transfrontaliers, en particulier dans les domaines économique, social, environnemental, sanitaire, énergétique et des transports. Si aucun autre moyen ne leur permet de surmonter ces obstacles, des dispositions juridiques et administratives adaptées, notamment des dérogations, peuvent également être accordées. Dans ce cas, il revient aux deux États d'adopter la législation appropriée.* »

M. Scherer, vice-président de l'Eurodistrict, a souligné le rôle que l'Eurodistrict a joué pendant la pandémie de Covd-19. Après que des décisions importantes aient encore été prises sans associer les décideurs locaux en mars 2020, le Conseil de l'Eurodistrict a adopté une résolution en avril 2020 pour une meilleure et plus forte implication transfrontalière du niveau local. Cela a été entendu et actuellement, pendant la deuxième vague de la pandémie, les décideurs locaux sont davantage impliqués dans la prise de décision et des solutions mieux adaptées à la région frontalière sont mises en œuvre.

Dans ce contexte, M. Scherer a évoqué le rôle important d'une « petite Europe » et a plaidé pour un engagement politique fort de l'Eurodistrict, également pour faire valoir la demande de transfert d'une compétence réelle (lignes de bus transfrontalières) et mettre en œuvre les idées du traité d'Aix-la-Chapelle.

Il a déclaré qu'il était important de se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire la mobilité, la culture et le bilinguisme.

En outre, afin d'obtenir une efficacité maximale, trois facteurs s'appliquent au choix des actions de l'Eurodistrict : la perceptibilité, la durabilité et la perception positive.

Le Secrétariat Général a présenté une courte reprise de reportages sur les projets de ces dernières années et un aperçu du large éventail de projets mis en œuvre et soutenus en 2020, une perspective sur les projets prévus et proposés, les principales lignes budgétaires et les résultats du questionnaire (voir annexe).

2. Débat politique sur la situation actuelle et les priorités pour les années à venir sur la base des résultats du questionnaire et de la présentation

Les élus de l'Eurodistrict ont confirmé les priorités proposées (mobilité, environnement, culture, bilinguisme) et souligné leurs attentes et leur motivation pour travailler ensemble pour l'intégration du territoire franco-allemand.

Les volontés politiques exprimées concernant l'engagement de l'Eurodistrict :

- Porter la voix des citoyens
- Avoir davantage de positionnement politique
- Interpeler les institutions
- Être plus efficace = travailler de manière pragmatique et orientée sur des projets dans les thématiques prioritaires
- S'assurer de la mise en œuvre des volontés définies dans le Traité d'Aix-la-Chapelle (->compétences !), être un partenaire actif des décisions prises (à l'échelle régionale, nationale, européenne) qui concernent notre territoire
- Tirer profit de l'avantage de la proximité
- Mieux associer les petites communes à l'ED

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_2_2_2020-AU

Propositions d'actions générales concernant le travail politique de l'Eurodistrict :

- Assurer un contact régulier entre les élus DE et FR (p.ex. rencontres informelles, visites, réunions thématiques)
- Une meilleure coordination des nombreuses institutions de la coopération transfrontalière
- Soutien pour le siège des institutions européennes
- Travailler sur les critères pour mieux cibler l'investissement de l'ED et permettre des projets visibles, avec des effets durables et positifs pour la population
- Développer un comité d'instruction des projets constitué par les élus, le Secrétariat Général et des citoyens

Propositions d'actions concernant le travail thématique de l'Eurodistrict :

Ont été nommés comme thématiques prioritaires de l'ED les domaines de la mobilité et de la culture car essentiels pour une identité transfrontalière commune et considérablement touchés par la crise actuelle, ainsi que le bilinguisme et l'environnement.

Mobilité

- Faire avancer la mise en place d'une voie rapide de vélo entre Offenbourg et Strasbourg
- Engagement pour un pont cyclistes-piétons à Gerstheim
- Liens ferroviaires : améliorer les connexions en train entre Offenbourg et Strasbourg
- Projet de transport à la demande (Flex'Hop) étendu jusqu'au forum européen du Rhin
- Engagement pour des fonds dédiés à la mobilité transfrontalière mis à disposition à l'échelle nationale ou régionale

Culture

- Créer plus d'occasions pour la rencontre entre Allemands et Français (Thématique Culture et cible jeunesse)
- Maintenir le soutien pour le théâtre BAden-ALsace
- Œuvrer pour des offres bilingues dans les programmations culturelles de part et d'autre du Rhin

Bilinguisme

- Des projets dans le domaine de l'éducation afin de travailler pour la paix en surmontant ensemble la crise des valeurs
- Engagement pour le dialecte sur notre territoire = langue commune
- Promouvoir davantage le fonds pour le bilinguisme de l'ED

Environnement

- Organiser un échange sur les pratiques pour lutter contre le changement climatique
- Soutenir les commerces de proximité
- Soutenir le projet de livraison de chaleur fatale des BSW dans le réseau de chaleur de Strasbourg
- Meilleure communication/information transfrontalière concernant les projets de la géothermie

Participation citoyenne

Proposer une participation citoyenne régulière mais selon formats structurés et intelligents (« pas de liste au père Noël », ne pas générer des attentes irréalistes)

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_2_2_2020-AU

Annexe :

1. **Analyse du questionnaire envoyé aux membres du Conseil de l'Eurodistrict pour la préparation du séminaire**
2. **Présentation des projets 2020 et 2021 par le Secrétariat Général**

****

1. Analyse du questionnaire envoyé aux membres du Conseil de l'Eurodistrict pour la préparation du séminaire

Réponses : 22, dont 10 élus français, 12 élus allemands
Taux de réponses : 30% des élus français, 40% des élus allemands, total 37%

1. Thématiques et rôle

1a) Quelles activités (projets, résolutions etc.) de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau avez-vous particulièrement retenues les années passées ?

- *Projets* : Vélo Gourmand (9), Bus Erstein-Lahr (7), Tram (5), Voie rapide cyclable Offenburg/Strasbourg (2), BAALnovo (2), Microprojet Parlement des sciences (2), Coffee to go nochemol, Livret pour le climat, Salle de consommation de drogue à moindre risque Kehl, projets santé transfrontaliers, Rendez-vous élus citoyens
- *Thématiques* : transports en commun transfrontaliers (2), Education et bilinguisme, Economie, Culture
- *Fonds* : Fonds Refugiés (2), générer des fonds
- *Prise de position politique* : démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim, protection juridique transfrontalière, frontières ouvertes aussi pendant la pandémie / Mobilité (2), simplification pour les travailleurs frontaliers et les entreprises
- *Objectifs* : « Abaisser la frontière administrative sur le Rhin afin de tendre vers un espace européen spécifique en utilisant les opportunités que peuvent donner le traité d'Aix la Chapelle (2) et, du côté français, le projet de loi 3 D en discussion au Parlement. », « Cet espace spécifique doit pouvoir être un atout pour soutenir la vocation européenne de Strasbourg dans ses institutions actuelles et futures (par ex. secrétariat du Parlement européen) », « Pouvoir aller indifféremment d'un côté et de l'autre du Rhin pour acheter (et pas que du tabac!), se soigner, se cultiver, faire du sport et des loisirs », « Multiplier les rencontres pour favoriser la pratique au quotidien de la langue du voisin, méthodes plus naturelles et plus efficaces que l'apprentissage scolaire (nécessaire cependant pour compléter l'apprentissage initial). Créer les occasions pour stimuler l'appétence à la langue de l'autre. », « Transformation en coopération économique transfrontalière ».
- *Plus-value* : « Nouer des contacts », « Encourager les relations bilatérales directes entre communes, écoles, associations, ligues sportives, …et entre les humains de l'Eurodistrict, effet de l'agglomération de Strasbourg sur Kehl »
- *Informations* : Enquête sur les tremblements de terre causés par la géothermie profonde

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_2_2_2020-AU

- *Fonctionnement* : « Doter l'Eurodistrict d'un exécutif opérationnel allant au-delà des 2 présidents (la réforme des statuts est allée trop loin dans la simplification des structures). », « Utiliser les (maigres) moyens de l'Eurodistrict pour être le "bureau d'études" et, éventuellement, le maître d'œuvre de projets transfrontaliers pour le compte d'un maître d'ouvrage basé dans l'un ou l'autre pays. »
- *Rien* : « en tant que citoyen, relativement peu voir rien (selon le retour des consultations) », « Je n'y siégeais pas, donc difficile de dire… »

1b) Pourquoi avez-vous retenu ces activités en particulier ? (possibilité de cocher plusieurs cases)

Pas de réponse : 2

A. Intérêt particulier à la thématique : 65% (13)
B. Grande visibilité dans la presse : 50% (10)
C. Participation en tant qu'élu du Conseil de l'Eurodistrict : 50% (10)
D. Autre

1c) L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau couvre au total 13 thématiques : affaires sociales, aménagement du territoire, économie & emploi, éducation & bilinguisme, environnement, jeunesse, culture, mobilité, prévention & sécurité, santé et tourisme ainsi que participation citoyenne comme thématique transversale *(exemples dans les rapports ci-joints*).

Au vu de cet éventail très large et en tenant compte du budget et de la taille de l'équipe du Secrétariat Général, une priorisation s'impose. Lors du dernier séminaire de l'Eurodistrict en 2015, les élus ont mis le focus sur les thématiques économie & emploi, bilinguisme, mobilité (au sens strict et au sens large), environnement et culture.
Pour les trois prochaines années, un focus sur les thématiques prioritaires de la **mobilité**, de la **culture**, du **bilinguisme** et de l'**environnement** est prévu avec différents projets dans ces thématiques.

Selon vous, l'une de ces thématiques ne serait pas prioritaire pour l'Eurodistrict ?

Pas de réponse : 2

Oui : 25% (5) : Environnement (2), Bilinguisme (1), autres thématiques importantes également (1), Santé, Jeunesse, Sport, Affaires sociales (1)
Non : 75% (15)
Remarque : « Mieux „vivre et expérimenter" le bilinguisme », « surmonter les barrières linguistiques, ne pas laisser l'Alsace tomber dans l'oubli, car le dialecte est compris des deux côtés du Rhin », « Faire de l'Eurodistrict le 3e cercle de vie (après la famille, la Ville-village (sans créer une nouvelle couche dans le mille-feuille administratif). L'espace de vie ne s'arrête pas au Rhin. »

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_2_2_2020-AU

1d) Quels aspects sont particulièrement importants pour vous dans les thématiques prioritaires ?

Pas de réponse : 50% (11)
Mobilité/transport transfrontalier : 41% (9)
Environnement 36% (8) : *exemples nommés :* Biodiversité, Rhin, urbanisme résilient, énergies, climat (réduction des émissions de GES, adaptation, etc.), la place de la nature dans nos villes
Bilinguisme : 23% (5) *Commentaire :* Trilinguisme !!! → Nous parlons encore une langue commune sur place
Culture
Santé
Rencontres
La vie au quotidien
Economie et emploi

1e) De quel rôle l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau devrait-il s'acquitter plus fortement ?
(1 = pas important, 2 = moins important, 3 = important, 4 = très important)

	Points totaux	Moyenne	Variance
Mettre en œuvre des projets propres	56	2,9	1 - 4
Positionnement politique	60	3,2	1 - 4
Lobbying thématique	49	2,6	1 - 4
Soutien de porteurs de projets	60	3,2	1 - 4
Interaction avec les organismes européens	51	2,7	1 - 4

2. Actualité

2a) Quelles conclusions tirez-vous de la pandémie de la Covid-19 pour la coopération transfrontalière ?

Le rôle de l'Eurodistrict dans la coopération transfrontalière : l'Eurodistrict est important comme lobbyiste des frontières ouvertes et de la communication intensive ainsi que pour assurer l'information constante des citoyens et des institutions, et les partenariats, surtout au-delà des frontières, sont importants.
Conséquence sur la coopération : La coopération transfrontalière est importante pour la prospérité du Rhin Supérieur, les restrictions de contacts nécessaires ne permettent pas une coopération transfrontalière habituelle.
Des répercussions sur la frontière devraient être évitées : Eviter la fermeture des frontières, il y a à nouveau une frontière visible ! La frontière ne doit pas jouer de rôle, les mesures de sécurité devraient être harmonisées et au sein de l'Eurodistrict les mêmes règles nationales devraient valoir, forte interconnexion au quotidien, conditionnée par l'ouverture des frontières.
Fermeture des frontières nécessaire lors de situations exceptionnelles : Si la santé en pâtit, alors les frontières doivent être fermées en coopération étroite (!).

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_2_2_2020-AU

Une meilleure communication et collaboration est nécessaire entre la France et l'Allemagne, le point de départ doit être dans l'espace de vie commun : L'Allemagne et la France doivent communiquer beaucoup plus et, dans l'idéal, des mesures communes devraient être adoptées. Une meilleure communication est nécessaire, une définition plus ciblée des objectifs communs. La pandémie ne doit pas nous empêcher de dialoguer au-delà de nos frontières. Maintenir le lien transfrontalier est vital pour la paix, Paris et Berlin (ou Stuttgart) n'ont pas compris que la frontière administrative sur le Rhin n'est plus la frontière de vie et il a fallu que les entreprises et leurs frontaliers le rappellent. Il est impératif que nous ayons une approche concertée ; nous sommes un seul bassin de vie. Manque de concertation et de co-construction dans la gestion des frontières.
Améliorations nécessaires de la politique de santé : Nécessité de renforcer les politiques de santé publique dans le sens d'une amélioration des défenses immunitaires de chacun.e, et d'une garantie de l'accès aux soins pour chacun.e. Des réglementations ciblées pour les zones à risque / les zones à haut risque, si nécessaire.

3. Communication et mise en réseau

3a) Quels canaux de communication de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau connaissez et/ou consultez-vous ?

Pas de réponse : 2

	Je les connais	Je les consulte occasionnellement (environ 1x / mois)	Je les consulte régulièrement (environ 1x / semaine)
Site internet	80 % (16)	45 % (9)	5 % (1)
Page Facebook	30 % (6)	30 % (6)	5 % (1)
Twitter	15 % (3)	0	0
Aucun	5 % (1)	0	0

Selon vous, quelle est la visibilité de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau pour le grand public ?

A. Très visible : 14% (3)
B. Visible, mais possibilité d'amélioration : 41% (9)
C. Pas assez visible et nécessite de l'amélioration : 45% (10)

Si B ou C : D'après-vous, comment la visibilité de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau devrait-elle être améliorée ?

Pas de réponse : 55% (12)

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_2_2_2020-AU

Propositions :
Communication :
Placer plus de sujets à la radio ou à la télévision, fournir des vidéos sur les sujets
Faire connaître davantage les projets
Des flyers papier
Réseaux sociaux, programmes auprès des jeunes

Activités :
Plus d'activités et de manifestation transfrontalières comme le Vélo Gourmand avec l'Eurodistrict comme porteur.
Par le biais de projets locaux qui rassemblent les gens ; au-delà du Rhin → Bus de l'Eurodistrict- Erstein-Lahr (!)
Activités dans les communes, aussi les petites
Mener des projets ensemble. Portage de projets transfrontaliers co-financés
Par des actions concrètes portées en propre et « siglées » ED

3c) Êtes-vous en contact avec vos collègues allemands du Conseil de l'Eurodistrict ?

Pas de réponse : 1

A. Oui, en contact régulier : 0%
B. Oui, en contact occasionnel : 38% (8)
C. Non, pas de contact en dehors des séances du Conseil : 62% (13)

3d) Souhaitez-vous une mise en réseau et des échanges politiques à travers le Rhin intensifiés avec les autres membres du Conseil ? (possibilité de cocher plusieurs cases)

Pas de réponse : 1

A. Volontiers plus d'informations : 70% (14)
B. Travail thématique en groupe de travail : 65% (13)
C. Autre : 5% (1)

Proposition : Je pourrais également m'imaginer que chaque membre du Conseil ait un contact direct avec un membre du Conseil de l'autre pays, afin qu'un échange régulier et rapide puisse avoir lieu.

3e) Proposition d'une nouvelle action de communication : Afin de mieux faire connaitre les « visages » de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, le Secrétariat Général propose de réaliser régulièrement de courtes présentations des membres du Conseil de l'Eurodistrict sur les réseaux sociaux. Souhaiteriez-vous participer ?

Oui : 82% (18)

Non : 18% (4)

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_2_2_2020-AU

2. Présentation des projets 2020 et 2021 par le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général a présenté une courte reprise des reportages sur les projets des dernières années et un aperçu du large éventail de projets mis en œuvre et soutenus en 2020. Les événements qui n'ont pas pu avoir lieu en raison de la pandémie de Covid-19 sont indiqués en rouge. Certains d'entre eux pouvaient être reportés à 2021, comme la rencontre élus-citoyens, le Forum culturel et une réunion sur le thème du « plan Rhin Vivant ».

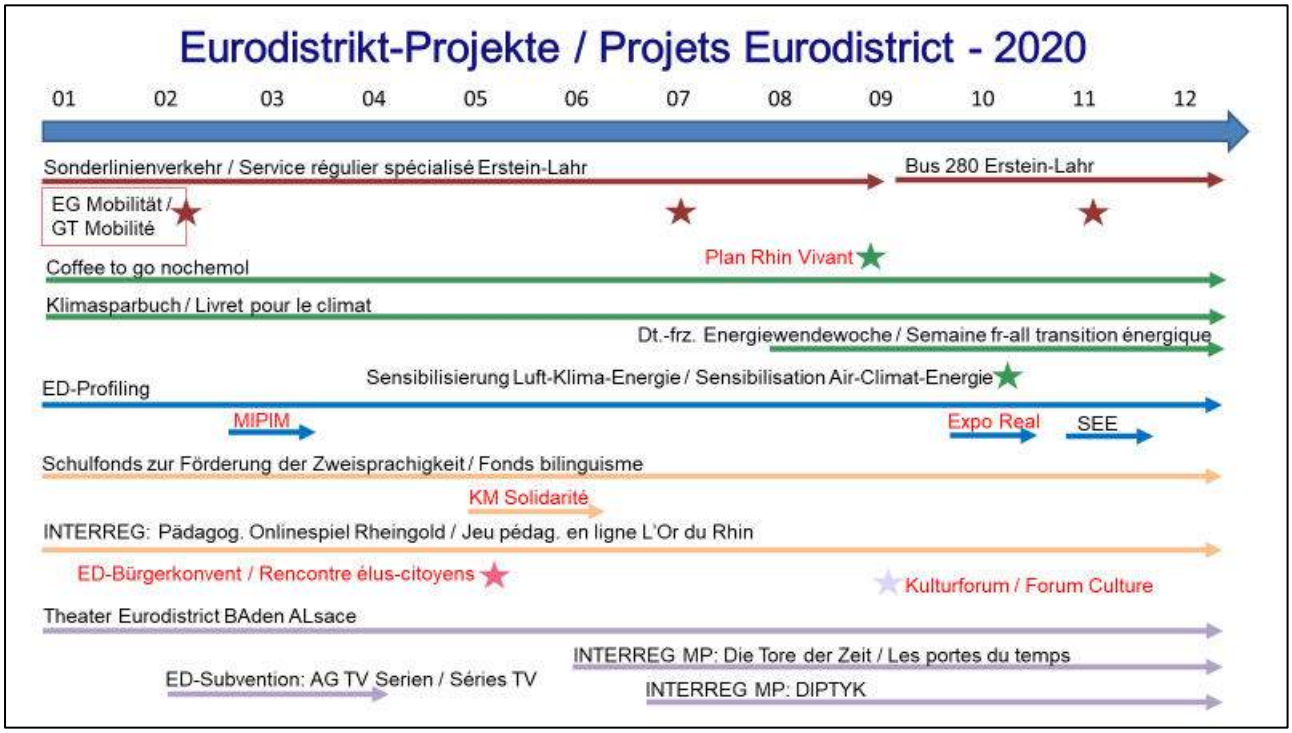

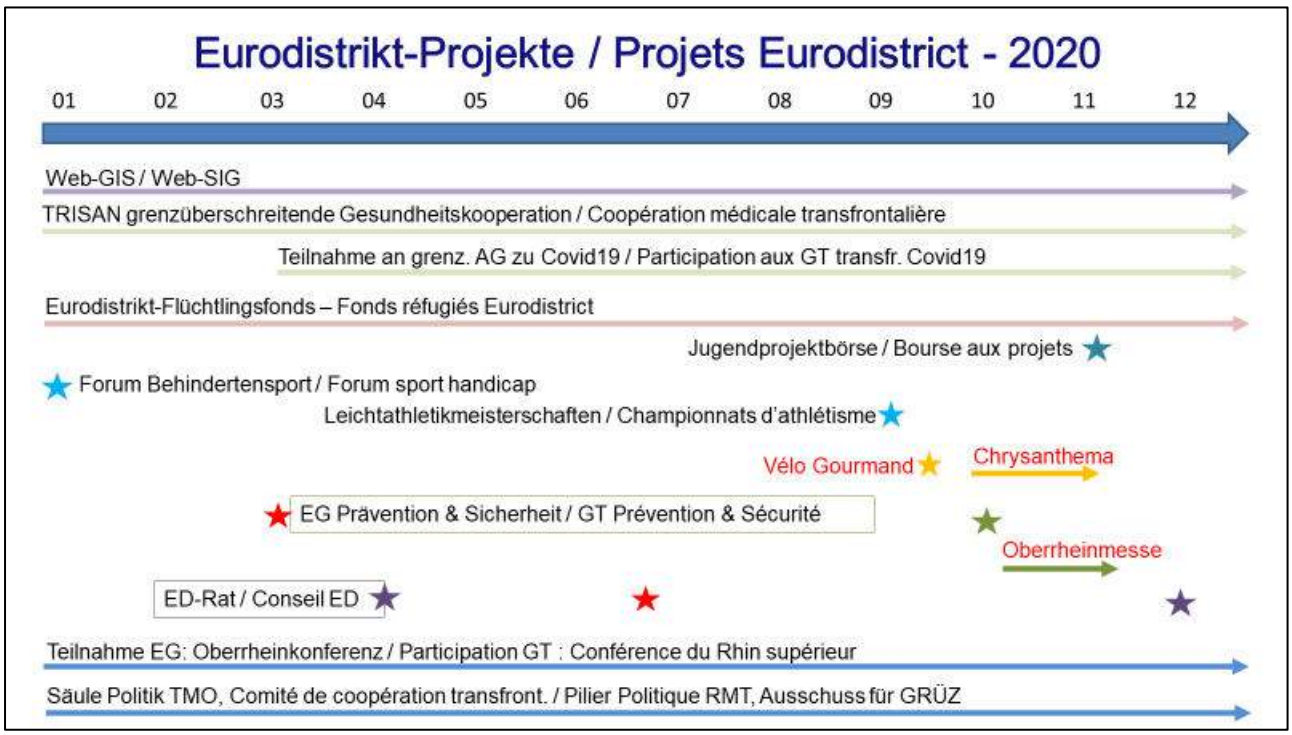

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_2_2_2020-AU

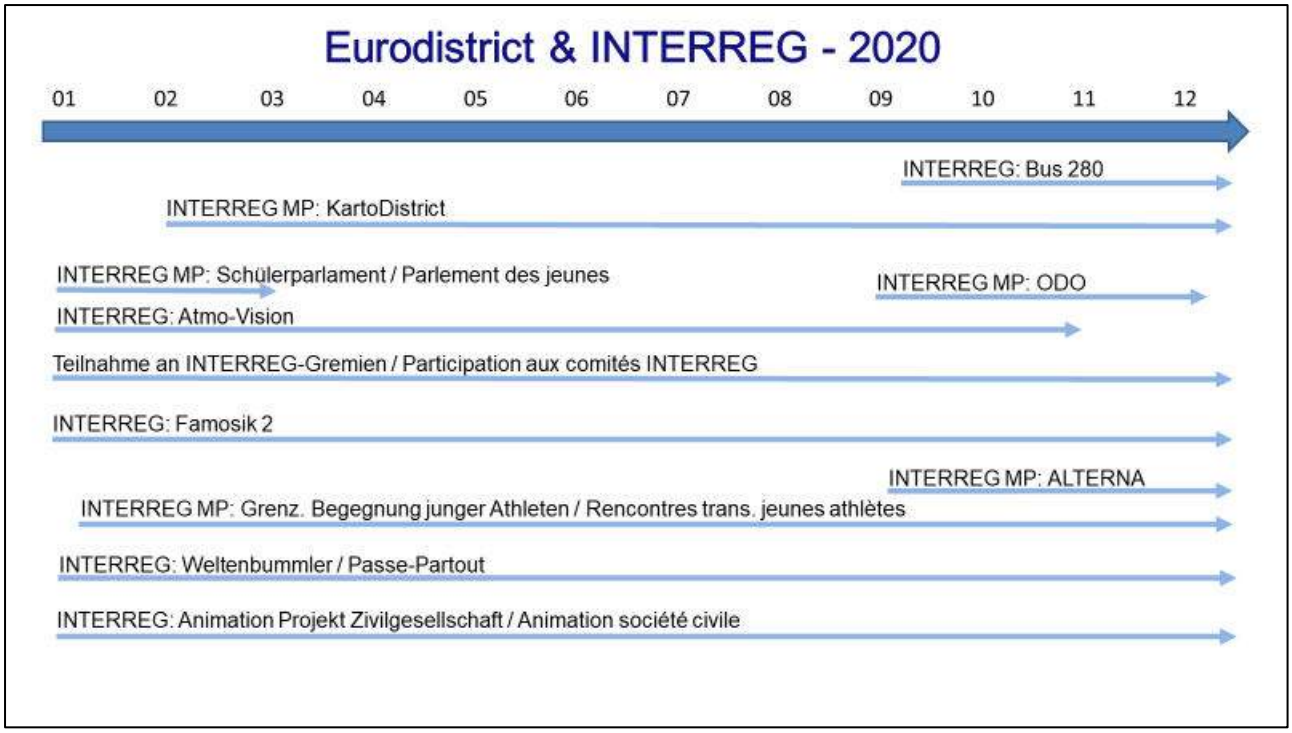

En ce qui concerne les projets indiqués pour 2021, certains sont déjà des projets planifiés, tandis que d'autres sont encore des propositions qui doivent être présentées et discutées lors des prochaines réunions du Conseil (marqués d'un *).

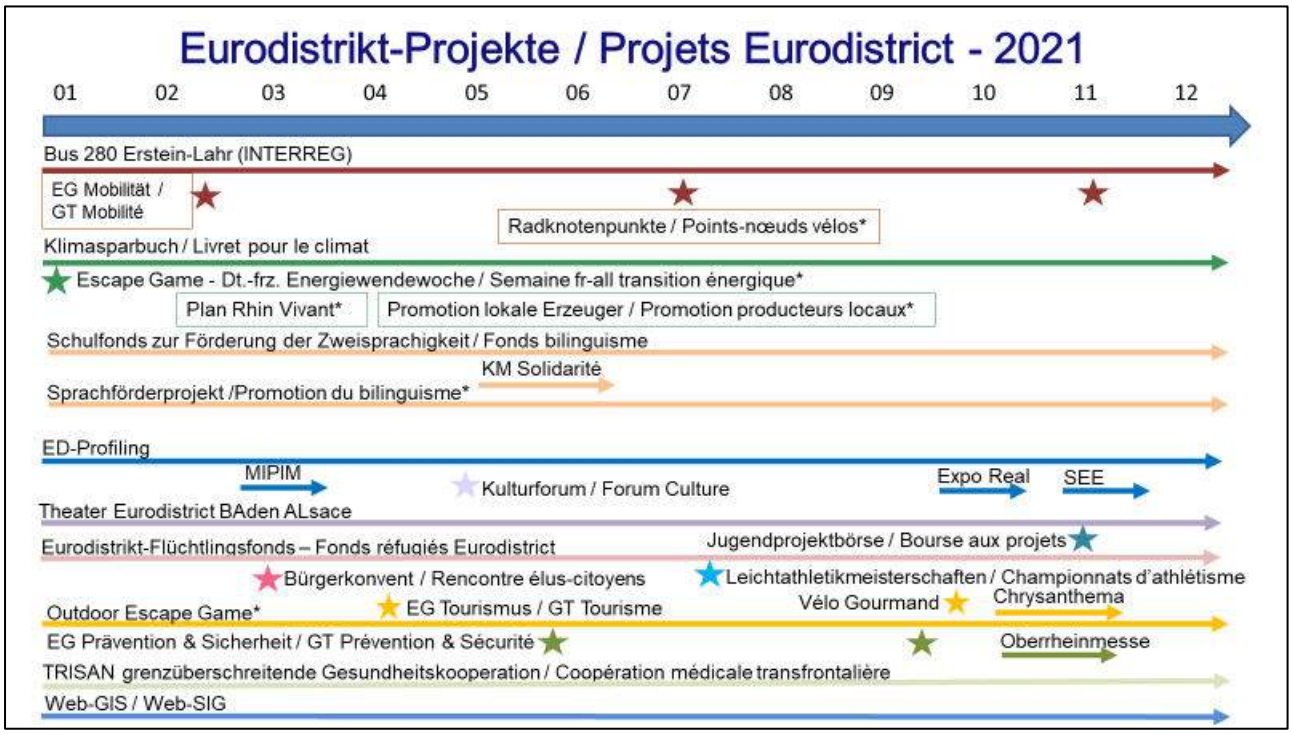

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_2_2_2020-AU

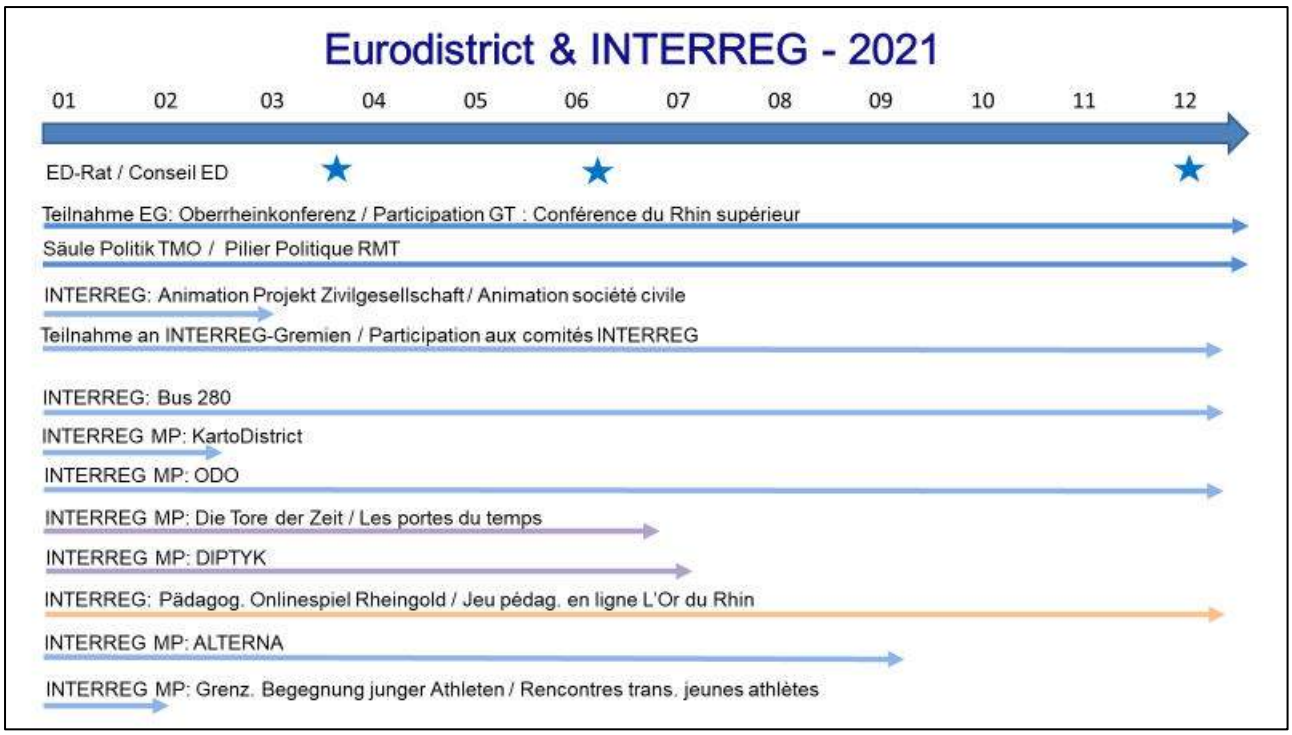

Un aperçu de la structure du budget a également été montré sur une diapositive. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors de la réunion du Conseil en décembre.

Eurodistrikt: Budget 2020 - 2023

Domaines des dépenses / Ausgabenbereiche	BP 2020 proposé / Haushaltsplan 2020 Vorschlag	Réalisé / Ist 2020	BP 2021 proposé / Haushaltsplan 2021 Vorschlag	BP 2022 proposé / Haushaltsplan 2022 Vorschlag	BP 2023 proposé / Haushaltsplan 2023 Vorschlag
Frais de fonctionnement / Betriebskosten	97.590	64.492	94.370	94.370	94.370
Frais de personnel / Personalkosten	353.372	239.635	339.348	406.153	400.508
Séances institutionnelles / institutionelle Sitzungen	13.600	2.394	13.600	13.600	13.600
Communication & Relations Publiques / Kommunikation & Öffentlichkeitsarbeit	12.100	4.351	10.100	10.100	10.100
Investissements (achats uniques) / Investitionen (einmalige Anschaffungen)	8.000	7.544	5.900	5.900	5.900
Thèmes prioritaires et projets / prioritäre Themenbereiche und Projekte	**284.713**	**118.866**	**222.421**	**213.506**	**187.604**
Transport & mobilité / Verkehr & Mobilität	54.846	56.877	7.563	7.706	6.804
Santé / Gesundheit	1.000	1.000	0	0	0
Bilinguisme & Formation / Zweisprachigkeit & Ausbildung	74.718	9.723	64.058	40.000	40.000
Economie / Wirtschaft	55.000	1.755	55.000	55.000	55.000
SIG cartographie / GIS Kartenerstellung	9.849	5.895	3.000	3.000	3.000
Participation Citoyenne / Bürgerbeteiligung	5.000	660	5.000	20.000	5.000
Jeunesse / Jugend	30.000	3.480	30.000	30.000	30.000
Sport / Sport	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Culture / Kultur	0	0	0	0	0
Affaires sociales / Soziales	30.000	29.477	20.000	10.000	0
Prévention & Sécurité / Prävention & Sicherheit	5.300	0	800	800	800
Environnement / Umwelt	7.000	5.000	7.000	7.000	7.000
Tourisme / Tourismus	7.000	0	25.000	35.000	35.000
Projets subventionnés divers / diverse Förderprojekte	**170.000**	**69.025**	**130.000**	**130.000**	**130.000**
INTERREG Société Civile - Microprojets / INTERREG Zivilgesellschaft - Mikroprojekte	**47.900**	**57.789**	**36.803**	**6.561**	**0**
Total / Gesamt	**987.275**	**564.096**	**852.542**	**880.190**	**842.082**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

Chambre régionale des comptes
Grand Est

RAPPORT D'AUDIT DE PERFORMANCE ET DE REGULARITE

Groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict STRASBOURG-ORTENAU (Département du Bas-Rhin)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 8 juillet 2020

3-5, rue de la Citadelle ▪ 57000 METZ ▪ T +33 3 54 22 30 49 ▪ grandest@crtc.ccomptes.fr

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 2
RECOMMANDATIONS 3
1. LA PROCÉDURE 4
2. PRESENTATION GENERALE 4
2.1 L'espace de coopération dénommé Eurodistrict Strasbourg-Ortenau 4
2.2 Règles applicables à l'organisme 5
2.2.1 La supériorité et la consistance du droit européen applicable 5
2.2.2 Les règles internes adoptées par la France 5
2.3 La convention et les statuts 6
2.4 L'assemblée délibérante. 6
2.5 Répartition entre le président et le directeur 7
3. HISTORIQUE DE LA CREATION DU GECT 7
4. LES MISSIONS DU GECT 8
4.1 Cadre légal et fonctionnement de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau 8
4.2 L'accompagnement des projets transfrontaliers 9
4.2.1 Les financements directs 9
4.2.2 Un interlocuteur de proximité pour accéder aux fonds européens 11
4.2.3 Les microprojets 12
4.2.4 L'effet de levier sur les fonds européens 13
4.3 Les projets pilotés directement par l'Eurodistrict 14
4.3.1 La ligne de bus Erstein-Lahr 14
4.3.2 L'objet du GECT est ambitieux par rapport aux réalisations 15
4.4 Les projets transfrontaliers structurants auxquels le GECT n'a pas été associé 16
4.4.1 La ligne D de tramway Strasbourg-Kehl 17
4.4.2 La Maison de la petite enfance transfrontalière 17
4.4.3 La mission Info Best 18
5. LA SITUATION FINANCIERE DE L'EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU 18
5.1 L'organisation budgétaire est perfectible 18
5.2 La gestion financière de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau 19
5.2.1 Les recettes de fonctionnement 19
5.2.2 Les dépenses de fonctionnement 20
6. LA DIFFICILE ARTICULATION DU DROIT APPLICABLE 20
6.1 Les dispositions légales et réglementaires propres aux syndicats mixtes ouverts sont applicables au GECT 20
6.2 Un licenciement irrégulier 20

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

SYNTHÈSE

Le groupement européen de coopération territoriale (GECT), dénommé Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, a été créé en 2009. Son périmètre de référence englobe en France les communes de l'Eurométropole de Strasbourg et du canton d'Erstein ainsi que celles de l'Ortenaukreis en Allemagne, ce qui représente un ensemble de 940 000 habitants.

Les statuts de l'Eurodistrict de Strasbourg-Ortenau couvrent un champ de compétences étendu. Le groupement est en effet supposé soutenir les actions transfrontalières dans les domaines du développement durable, de la vie quotidienne, du bilinguisme, du développement d'un espace culturel transfrontalier, de l'attractivité et de la promotion du territoire et du développement d'équipements communs.

Cependant, la chambre observe que les moyens qui lui sont alloués apparaissent limités au regard des nombreux domaines d'intervention qui sont les siens. Si la situation financière du GECT se présente en équilibre, les dépenses de fonctionnement, en particulier celles relatives aux charges de personnel, évoluent à un rythme plus soutenu que celui des recettes, ce qui devrait appeler l'attention de ses membres.

De manière classique, le groupement exerce une mission d'appui aux porteurs de projets, notamment en ce qui concerne la mobilisation des fonds européens (par le biais des programmes successifs Interreg). Il n'intègre toutefois pas le service Infobest de prestation de renseignements relatifs à la vie quotidienne transfrontalière, alors que les missions sont concordantes avec ses statuts et que les collectivités qui financent Infobest sont membres du GECT.

Après avoir démontré l'utilité et la viabilité d'une ligne de bus transfrontalière permettant les déplacements de travailleurs transfrontaliers entre Erstein et Lahr, le GECT Strasbourg-Ortenau, apparaît insuffisamment doté pour exercer la compétence, bien qu'il soit compétent au plan juridique.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Faire évoluer les statuts pour donner une compétence propre au président en matière de subvention ou déléguer explicitement les pouvoirs d'attribution de subvention au président. 10

Recommandation n° 2 : Recourir à des expertises adaptées pour la gestion des problématiques juridiques complexes. 21

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

1. LA PROCÉDURE

L'article 6 du règlement européen (CE) n° 1082/2006 du 5 juillet 2006 modifié du Parlement européen et du Conseil relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) prévoit que « *Le contrôle de la gestion des fonds publics par un GECT est assuré par les autorités compétentes de l'État membre où le GECT a son siège. L'État membre où le GECT a son siège désigne l'autorité compétente pour cette tâche avant d'approuver la participation au GECT* ».

L'article 6 du règlement précité prévoit également l'application des normes internationales de contrôle. Les travaux de la chambre revêtent donc le caractère d'un audit de performance et de régularité aux sens des normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (normes ISSAI).

Les statuts du GECT Eurodistrict Strasbourg Ortenau, validés par l'arrêté préfectoral n° 2016/1652 du 2 décembre 2016 portant création du GECT, précisent explicitement que le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes Grand Est.

Le président du groupement, représentant légal de l'organisme, a été informé de l'ouverture du contrôle par courrier du président de la chambre régionale des comptes Grand Est en date du 28 septembre 2018.

La chambre a arrêté ses observations provisoires le 8 juillet 2019. Son rapport a été transmis dans son intégralité au président du groupement le 13 mars 2020. Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a arrêté le 8 juillet 2020 les observations définitives ci-après.

2. PRESENTATION GENERALE

La région Grand Est est la seule région métropolitaine voisine de quatre pays : l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Elle est la plus concernée par le travail frontalier[1]. Les travailleurs frontaliers représentent 7 % de la population active occupée en Grand Est et leur nombre a progressé de près de 20 % entre 1999 et 2014.

2.1 L'espace de coopération dénommé Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est une structure de coopération transfrontalière dont le périmètre de référence englobe les communes de l'Eurométropole de Strasbourg et du Canton d'Erstein (61 communes au total) ainsi que celles de l'Ortenaukreis (51 communes), ce qui représente un ensemble de 940 000 habitants. A l'issue d'un processus mis en œuvre en 2003, l'organisme a pris la forme d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en 2009. Il s'insère dans un paysage richement doté d'organismes informels de coopération, soit entre collectivités territoriales, soit en association avec les États français et allemand.

Le groupement dispose d'un budget *« d'un euro par habitant »* versé par les collectivités de sa zone d'intervention. Au cours des cinq derniers exercices, les produits annuels de gestion de l'établissement s'élevaient à un million d'euros (1 M€).

Contrairement à d'autres GECT, en France, l'État est membre du groupement, ce qui n'est pas le cas de la République Fédérale d'Allemagne. Aucune disposition n'impose un parallélisme des représentations, qui ne correspond pas nécessairement aux traditions politiques des états riverains.

[1] Parmi l'ensemble des personnes déclarant travailler dans un pays voisin en France métropolitaine, 44 % (164 200 personnes) se trouvent en région Grand Est.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

Figure 1 : Territoire de référence du GECT Strasbourg-Ortenau

Source : GECT Strasbourg-Ortenau

2.2 Règles applicables à l'organisme

2.2.1 La supériorité et la consistance du droit européen applicable

Aux termes de l'article 1er du règlement n° 1082/2006 du 5 juillet 2006, « *Le GECT a la personnalité juridique* » et « *[Il] possède dans chacun des États membres la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par la législation nationale de l'État membre. Il peut notamment acquérir ou aliéner des biens mobiliers et immobiliers, employer du personnel et ester en justice* ».

Le groupement dispose d'une personnalité juridique de droit communautaire et non pas d'une personnalité juridique interne, dans la mesure où pour ce qui concerne son institution et son organisation, le droit issu du règlement prime sur le droit national[2].

2.2.2 Les règles internes adoptées par la France

En vertu de l'article 16 du règlement n° 1082/2006, « *Les États membres prennent les dispositions appropriées pour garantir l'application effective du présent règlement* ». La France a adopté diverses dispositions en droit interne[3], notamment l'article L. 1115-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des

[2] Le règlement précise que « *Le GECT est régi* [...] *pour les questions qui ne sont pas régies par le présent règlement ou ne le sont qu'en partie,* [par] *les lois de l'État membre où le GECT a son siège* ».
[3] Cf. loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du code général des collectivités territoriales avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

engagements internationaux de la France, créer un *« groupement européen de coopération territoriale de droit français »* avec des collectivités territoriales étrangères, doté de la personnalité morale (« *de droit public* ») et de l'autonomie financière.

Selon ce même article, les dispositions du CGCT propres aux syndicats mixtes ouverts sont applicables au GECT. L'article L. 5721-1 du CGCT prévoit que le syndicat est « *un établissement public* ». Le GECT de droit français a donc la nature, à titre subsidiaire et pour autant que les conséquences qui en découlent ne sont pas contraires au droit supérieur, d'un établissement public local et les caractéristiques d'un syndicat mixte ouvert.

Le droit français s'applique au fonctionnement courant de l'organisme, sauf exception dûment signalée dans le corps du présent rapport.

2.3 La convention et les statuts

L'évolution statutaire intervenue fin 2018[4] avait pour objectif de mettre à jour des références devenues obsolètes[5].

La répartition des contributions financières est établie à égalité par les parties française et allemande prises ensemble, une clef de répartition permettant de régler les quotes-parts supportées par chacun des membres au sein des ensembles nationaux.

2.4 L'assemblée délibérante.

Le conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est composé de 30 membres titulaires et d'un nombre équivalent de représentants suppléants, répartis à parts égales entre les parties française et allemande.

Les membres de la partie française se répartissent de la façon suivante :

- 11 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- trois représentants de la communauté de communes du canton d'Erstein ;
- un représentant de l'Etat Français dans le département.

Les membres de la partie allemande se répartissent de la façon suivante :

- 10 représentants de l'Ortenaukreis ;
- un représentant légal pour chacune des villes d'Offenbourg, de Lahr, Kehl, Achern et Oberkirch.

L'équilibre financier de la structure est assuré pour moitié par les contributions française et allemande. Concernant la partie française, l'article 10 des statuts précise que l'État assure 5 % de la contribution, le solde étant réparti entre les collectivités à raison de leur population (nombre d'habitants). La répartition de la contribution de la partie allemande se fait exclusivement en fonction du nombre d'habitants.

[4] Statuts adoptés le 6 décembre 2018, transmis au contrôle de la légalité le 16 janvier 2019.
[5] Article 12 des statuts, il est fait référence au code des marchés publics. Or ce code a été abrogé le 23 juillet 2015. L'article 11 fait lui référence au trésorier-payeur général, corps de fonctionnaire français supprimé par décret du 20 février 2009, cette fonction étant remplacée par les fonctions de directeur départemental des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

2.5 Répartition entre le président et le directeur

Le président du groupement[6] exerce les fonctions de directeur au sens de l'article 10.1.b du règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au GECT, modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 du 5 juillet 2006.

3. HISTORIQUE DE LA CREATION DU GECT

Le GECT Strasbourg-Ortenau est une structure de coopération transfrontalière dont le statut initial a évolué depuis sa création. La structure est assez récente par rapport à d'autres entités de coopération transfrontalière ; elle résulte d'un processus de création démarré en 2003 par l'expression de la volonté de créer une structure de coopération dans l'espace Strasbourg-Ortenau. Elle a immédiatement adopté le statut de GECT lorsqu'elle a acquis sa personnalité juridique, au terme d'un processus de 6 ans.

Figure 2 : Chronologie de la création du GECT Strasbourg-Ortenau

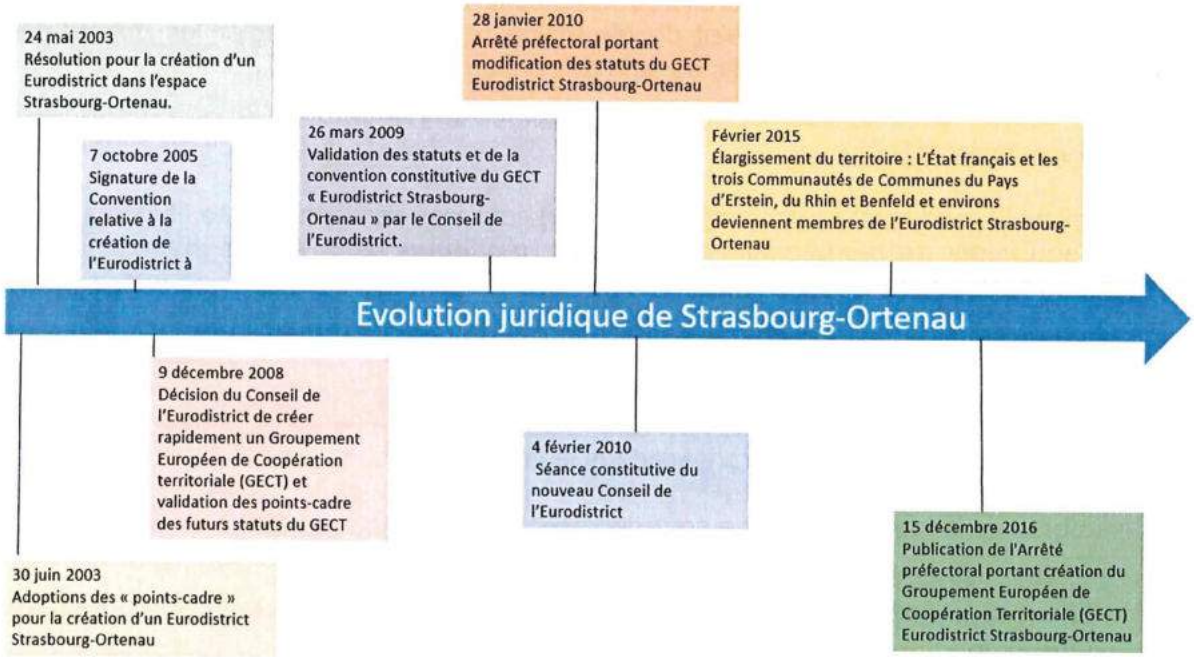

Source : infographie CRC.

La structure Strasbourg-Ortenau a été créée en 2009 sous la forme d'un GECT, tel que prévu par l'article L. 1115-5 du CGCT. Le fondement juridique résulte du Règlement (CE) n° 1082/2006 du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (Europäischer Verbund für territoriale Zusammenarbeit – EVTZ), modifié de manière substantielle par le Règlement (UE) n° 1302/2013 du 17 décembre 2013 concernant la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement des GECT.

Le groupement a son siège au sein de l'Eurométropole de Strasbourg à Strasbourg, les agents travaillent dans les locaux loués à Kehl en Allemagne.

[6] L'article 6 des statuts.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

4. LES MISSIONS DU GECT

4.1 Cadre légal et fonctionnement de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Les missions qui peuvent être confiées à un GECT sont définies par l'article 7 du règlement (CE) n° 1082/2006[7]. Ce dernier dispose que *« le GECT agit dans le cadre des missions qui lui sont confiées, qui se limitent à faciliter et à promouvoir la coopération territoriale afin de renforcer la cohésion économique et sociale, et qui sont déterminées par ses membres, étant entendu qu'elles doivent toutes relever de la compétence de chacun d'entre eux en vertu de son droit national. Plus particulièrement, les missions du GECT se limitent principalement à la mise en œuvre des programmes ou des projets de coopération territoriale cofinancés par la Communauté, au titre du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et/ou du Fonds de cohésion. Les GECT peuvent réaliser d'autres actions spécifiques de coopération territoriale entre leurs membres et dans le cadre de l'objectif visé à l'article 1er, paragraphe 2, avec ou sans contribution financière communautaire. […] ».*

L'article 5 de la convention de création du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau en date du 21 janvier 2010 précise que : « L'Eurodistrict a pour objet général de promouvoir, de soutenir, encourager et de coordonner la coopération transfrontalière en veillant à la mise en œuvre de projets communs. […] L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau se donne plus particulièrement les missions suivantes :

- mettre en œuvre des projets transfrontaliers relevant de domaines de compétences communes des membres du groupement. A ce titre, les champs d'intervention suivants seront considérés comme prioritaires :
  - actions contribuant au développement durable […] ;
  - actions visant à améliorer la vie quotidienne de la population et à supprimer les contraintes engendrées par la frontière ;
  - promotion et soutien du bilinguisme […] ;
  - actions visant à soutenir le développement d'un espace culturel transfrontalier ;
  - renforcement de l'attractivité et promotion du territoire ;
  - renforcement de la coopération avec les institutions et organismes européens.
- développer des équipements communs, le cas échéant mutualiser les services présents sur le territoire ;
- soutenir les réseaux de citoyens qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Eurodistrict ;
- assurer un rôle d'impulsion, d'accompagnement, de lobbying afin de favoriser la réalisation de projets transfrontaliers […] ;
- solliciter des cofinancements nationaux et européens en vue de la réalisation de ses missions ;
- promouvoir et faciliter la formation de réseaux transfrontaliers au niveau associatif, socio-économique ou institutionnel ;
- participer à des actions de coopération dépassant le périmètre de l'Eurodistrict […] ;
- participer à des échanges d'expériences entre régions frontalières à l'échelle nationale ou européenne ;

[…] L'Eurodistrict peut assister ses membres dans le montage et la mise en œuvre des projets d'intérêts transfrontaliers ».

Les objectifs et missions confiés à l'Eurodistrict peuvent paraître ambitieux. En effet, au-delà du rôle d'impulsion de thématiques et de politiques publiques courantes, comme la promotion du bilinguisme, la convention constitutive du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau prévoit l'exercice de la mission consistant à *« développer des équipements communs, le cas échéant*

[7] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006R1082&from=FR.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

mutualiser les services présents sur le territoire ». Il s'agit de l'expression d'une volonté commune des parties car la convention est adoptée à l'unanimité.

Une telle mission implique que le GECT soit acteur, coordonnateur ou à tout le moins fortement impliqué dans les projets transfrontaliers majeurs et plus particulièrement ceux engagés par les membres dudit GECT.

4.2 L'accompagnement des projets transfrontaliers

L'une des activités principales de l'Eurodistrict est l'accompagnement et le financement de projets transfrontaliers. En fonction des objectifs du projet, différentes solutions peuvent être mises en œuvre.

4.2.1 Les financements directs

L'Eurodistrict dispose d'un budget propre pour financer des projets transfrontaliers au sein de son territoire de référence. L'attribution de subventions est cadré par un règlement relatif à l'attribution des subventions[8], adopté par l'assemblée du GECT. Le document précise les critères financiers et thématiques d'éligibilité des projets.

Le règlement prévoit que l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 5 000 € est une compétence exercée par le président. Or, une telle délégation est difficilement compatible avec le droit applicable.

L'article 2 « droit applicable » du Règlement européen (CE) n° 1082/2006 précise que : « le GECT est régi par :

a) le présent règlement ;
b) lorsque le présent règlement l'autorise expressément, les dispositions de la convention et des statuts visés aux articles 8 et 9 ;
c) pour les questions qui ne sont pas régies par le présent règlement ou ne le sont qu'en partie, les lois de l'État membre où le GECT a son siège ».

Lorsqu'il est nécessaire, en vertu du droit communautaire ou du droit international privé, de définir le droit qui régit les actes d'un GECT, le groupement est traité comme une entité de l'État membre où il a son siège.

L'article 9 du Règlement précité précise que « Les statuts d'un GECT contiennent, au minimum, toutes les dispositions de la convention ainsi que les éléments suivants :

a) les modalités de fonctionnement des organes de direction du GECT et leurs compétences, ainsi que le nombre de représentants des membres dans les organes de direction concernés ;
b) les procédures décisionnelles du GECT ».

Ainsi, le Règlement européen régissant le fonctionnement des GECT indique que les statuts du GECT doivent préciser quel est l'organe de décision compétent pour l'attribution de subventions.

En l'espèce, l'article 6 des statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau « attributions du conseil » dispose que « Le conseil règle par ses délibération les affaires relavant des missions de l'Eurodistrict, définies à l'article 5 de la convention constitutive [...] ». Ledit article précise également que le conseil statue notamment sur « [...] les pouvoirs qu'il délègue au président [...] ». Par ailleurs, l'article 7 des statuts précités, relatif aux pouvoirs propres du président, ne confère aucune compétence au président en matière d'attribution de subvention.

[8] Le règlement relatif à l'attribution des subventions est une annexe de la délibération n° 2/3/2012 du 5 juillet 2012.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

Il ressort des textes précités que l'attribution de subventions dans le cadre défini par l'article 5 de la convention est une compétence propre du conseil.

Depuis la création du GECT, le conseil n'a jamais adopté de délibération précisant les pouvoirs qu'il entendait déléguer au président en application de l'article 6 « attributions du conseil » des statuts de l'organisme. L'absence d'une telle délibération nuit à la répartition des compétences entre les organes de gouvernance.

Le règlement relatif à l'attribution des subventions précise que le président est compétent pour examiner *« les demandes inférieures à 5 000 € […] s'il s'agit d'un cas clair et sous réserve d'en rendre compte au bureau et au conseil, est autorisé à accorder une subvention ou un financement […] ».*

La rédaction contient une ambiguïté sur le périmètre de la délégation accordée au président. Au surplus, la partie II « proposition de résolution » ne mentionne pas une délégation de compétence du conseil au président, elle précise simplement que *« le conseil de l'Eurodistrict approuve les modifications proposées et adopte les nouveaux critères de sélection comprenant les modifications présentées en annexe ».*

Si cette délibération devait servir de base à la délégation de la compétence du conseil au président, elle reste fragile juridiquement en cas de contentieux relatif à l'attribution de subvention. En effet, *« un cas clair »* est une définition assez imprécise de la nature des dossiers pour lesquels le président peut décider seul. Par ailleurs, ce type de délégation n'est pas possible en droit français, ce qui ne permet pas de s'appuyer sur une jurisprudence solide.

L'Eurodistrict exerçant ses compétences sur la base du droit européen et dans un environnement transfrontalier, il apparaît souhaitable, pour éviter toute ambiguïté juridique, que le conseil prenne une délibération claire sur les pouvoirs qu'il entend déléguer à son président et les limites d'une telle délégation.

La chambre prend note de l'engagement du président du GECT à soumettre au Conseil, lors d'une prochaine séance, une délibération en vue de mieux encadrer la délégation de pouvoir accordée par l'assemblée délibérante au président.

Recommandation n° 1 : Faire évoluer les statuts pour donner une compétence propre au président en matière de subvention ou déléguer explicitement les pouvoirs d'attribution de subvention au président.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

Figure 3 : Financements accordés par le GECT Strasbourg-Ortenau

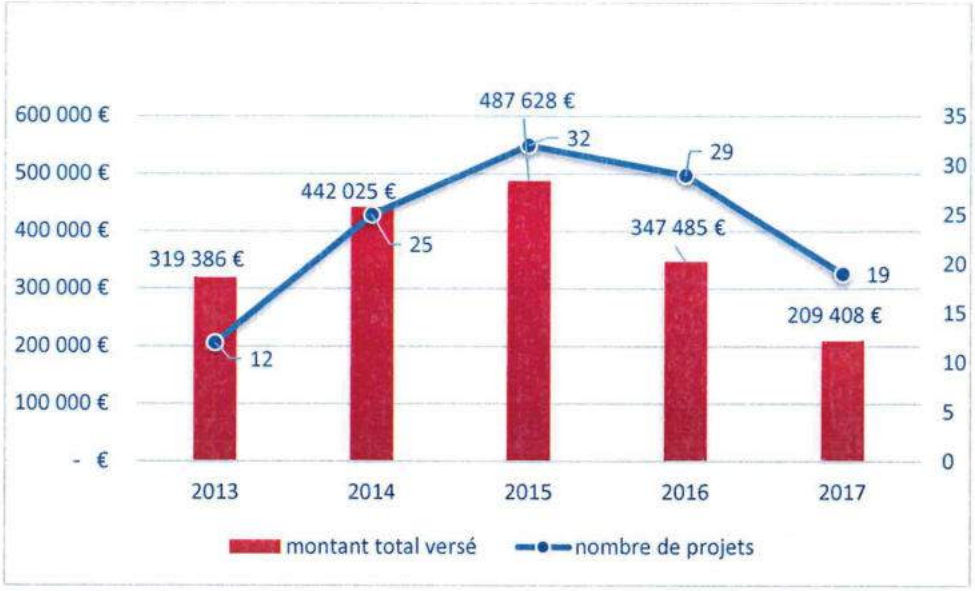

Source : GECT Strasbourg Ortenau

Au cours de la période sous revue, les financements accordés ont varié. Ce constat s'explique par le fait que le GECT finance uniquement des projets et non pas le fonctionnement courant. Il n'y a donc pas de financements récurrents stables à assurer.

4.2.2 Un interlocuteur de proximité pour accéder aux fonds européens

L'Eurodistrict aide au montage des dossiers relatifs aux fonds dédiés à la coopération transfrontalière mis en place par l'Union Européenne. Le GECT n'est pas une autorité de gestion, il n'instruit pas les dossiers. Toutefois, dans le cadre spécifique des microprojets détaillés ci-après, il a un rôle d'évaluation des projets présentés.

Il existe aujourd'hui plus de 100 programmes le long des frontières intérieures et extérieures de l'Union Européenne. Ils permettent de financer des projets communs et transfrontaliers, grâce au soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Interreg est un programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement. L'actuel programme se dénomme Interreg V, il couvre la période 2014-2020. Dans la région du Rhin supérieur, une enveloppe de près de 110 M€ est à disposition des projets qui répondent à la stratégie du programme, déclinée en 12 objectifs spécifiques :

- OS 1
  Accroître les capacités transfrontalières pour une recherche et innovation (R&I) de pointe dans le Rhin supérieur ;
- OS 2
  Accroître la participation des entreprises à des projets transfrontaliers de R&I en partenariat avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur ;
- OS 3
  Augmenter le nombre d'applications et d'innovations développées par des consortiums transfrontaliers du Rhin supérieur ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

- OS 4
  Améliorer la protection des espèces végétales et animales sur le plan transfrontalier dans l'espace du Rhin supérieur ;
- OS 5
  Améliorer la qualité des services rendus par les écosystèmes dans l'espace du Rhin supérieur ;
- OS 6
  Réduire l'impact environnemental dans le cadre du développement de l'économie et de l'urbanisme dans le Rhin supérieur ;
- OS 7
  Augmenter la part des transports de personnes et de marchandises à plus faible impact environnemental dans le Rhin supérieur ;
- OS 8
  Étendre les possibilités transfrontalières de développement et de débouchés pour les PME du Rhin supérieur ;
- OS 9
  Augmenter l'offre d'emploi à travers le développement de secteurs économiques stratégiques dans le Rhin supérieur ;
- OS 10
  Augmenter l'emploi transfrontalier dans le Rhin supérieur ;
- OS 11
  Améliorer l'offre de services transfrontalière des administrations et des institutions ;
- OS 12
  Augmenter l'identification des citoyens à l'espace transfrontalier du Rhin supérieur.

En dehors de ces objectifs spécifiques, chaque projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs généraux du programme :

- l'usage renforcé des technologies de l'information et de la communication ;
- le développement durable de l'espace du Rhin supérieur ;
- l'égalité des chances et la non-discrimination dans l'espace du Rhin supérieur ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'espace du Rhin supérieur.

4.2.3 Les microprojets

Un microprojet est un projet de coopération transfrontalière contribuant au rapprochement entre les populations française, allemande et suisse du Rhin supérieur. Une enveloppe globale est dédiée au dispositif à hauteur de 1,2 M€ (100 000 € FEDER par an par Eurodistrict sur une durée de trois ans), soit 300 000 € pour le GECT Strasbourg-Ortenau. En 2019, l'enveloppe FEDER a été augmentée de 385 000 € à échéance 2021 afin de permettre au GECT de répondre aux demandes des porteurs de projets.

Il se caractérise notamment par :

- un montant de cofinancement européen de 3 000 € à 40 000 €, correspondant à un taux de cofinancement du microprojet fixé à 60 % de ses dépenses éligibles ;
- une durée maximale de réalisation d'un an ;
- un aspect innovant (pas de simple reconduction d'actions menées depuis plusieurs années) ;
- un réel échange entre les populations.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

Figure 4 : Schéma du traitement des micro-projets

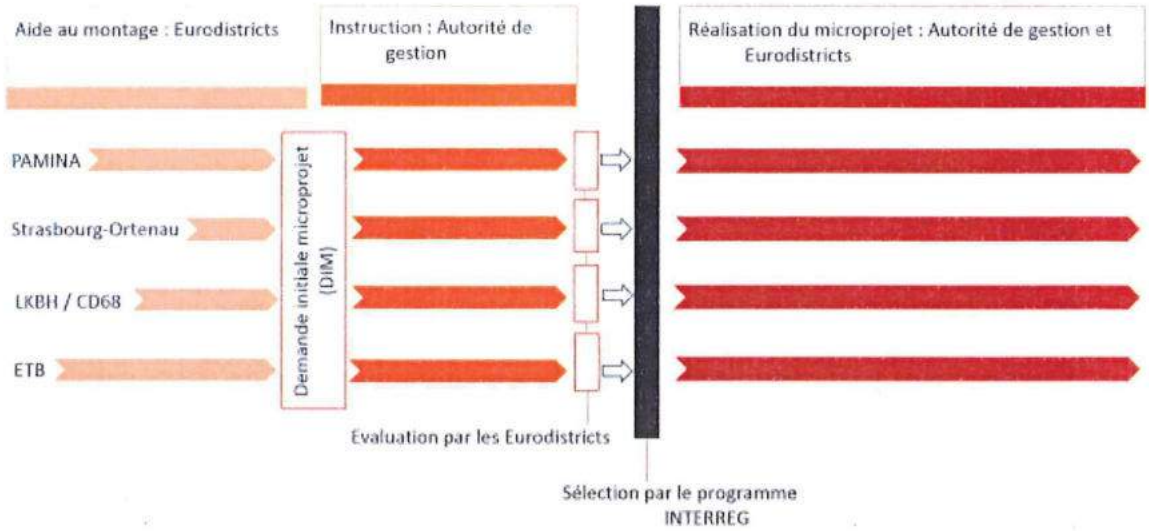

Source : GECT Strasbourg Ortenau

4.2.4 L'effet de levier sur les fonds européens

La mission de conseil auprès des organismes et institutions concernant les questions relevant de la coopération transfrontalière figure dans les textes constitutifs du GECT. L'article 5 de la convention de l'Eurodistrict précise que la structure a pour mission d'*« assurer un rôle d'impulsion, d'accompagnement, de lobbying afin de favoriser la réalisation de projets transfrontaliers [et de] solliciter des cofinancements nationaux et européens en vue de la réalisation de ses missions »*.

Dans ce cadre, il apparaît pertinent de mesurer quantitativement l'aide apportée aux organisations souhaitant mobiliser des fonds européens.

Au cours de la période sous revue, deux programmes de financements européens se sont succédé, INTERREG Rhin Supérieur IV couvre la période 2007 à 2013 et INTERREG Rhin Supérieur V la période 2014 à 2020.

Tableau 1 : Mobilisation des fonds européens par Strasbourg-Ortenau

Programme		Coût global du projet	FEDER mobilisé	Nombre de projets
INTERREG IV (2007-2013)	Total	1 331 440,59 €	662 970,29 €	26
	Dont projets INTERREG	801 439,70 €	397 969,84 €	2
	Dont Microprojets (2012-2014)	530 000,89 €	265 000,45 €	24
INTERREG V (2014-2020)	Total sur la période 2017-2019	11 140 137,46 €	5 695 683,18 €	20
	Dont projets INTERREG	10 709 017,57 €	5 437 001,24 €	11
	Dont Microprojets	431 119,89 €	258 671,94 €	9

Source : Strasbourg-Ortenau

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

Au cours du programme Interreg IV, l'Eurodistrict n'a mobilisé que 1,7 % des fonds FEDER disponibles pour cette zone géographique. Fin 2019, l'Eurodistrict a mobilisé 6 % de l'enveloppe du programme Interreg V, dont le terme est fixé à la fin de l'année 2020. La maîtrise accrue des dossiers a permis une plus grande mobilisation des fonds FEDER par rapport à celle enregistrée pour Interreg IV.

Par ailleurs, le taux de financement des projets est resté stable dans le programme Interreg V comparativement à Interreg IV, puisqu'il est passé en moyenne de 50 % à 51 %.

L'écart s'explique par la plus grande taille des projets qui a augmenté l'enveloppe finançable. Le nombre de projets plus restreints entre les deux périodes n'est pas le fruit d'une politique de sélection menée par l'Eurodistrict, qui accorde son soutien logistique à l'ensemble des projets demandeurs.

4.3 Les projets pilotés directement par l'Eurodistrict

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau pilote lui-même des projets. Depuis 2015, le nombre de projets s'est accru de façon significative et certains d'entre eux ont été primés, comme la campagne « Coffee to go nochemol » qui a été récompensée dans la catégorie « prix spécial pour un engagement européen de réduction des déchets ». Ces projets sont d'ampleur variable et interviennent dans différents domaines. Le plus important d'entre eux est la création et la gestion d'une ligne de transport entre Erstein en France et Lahr en Allemagne.

4.3.1 La ligne de bus Erstein-Lahr

Une étude portant sur l'amélioration des transports publics transfrontaliers a été commandée par le GECT et publiée en 2015. Certaines des mesures proposées portaient sur l'amélioration de la connexion transfrontalière. La ligne de bus entre Erstein et Lahr figurait parmi les projets envisagés. Le GECT a exploré les possibilités de mise en place ou d'extension de la connexion afin de permettre aux travailleurs frontaliers de se rendre au travail par les transports publics.

Une grande entreprise a fait le choix de s'implanter à Lahr. Dans le cadre de ses missions définies à l'article 5 de sa convention constitutive, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau s'est notamment attribué pour mission de *« [...] Développer des équipements communs, le cas échéant mutualiser les services présents sur le territoire [...] »*.

L'entreprise souhaitait embaucher mille personnes sur son nouveau site de Lahr d'ici fin 2017. Ces agents pouvaient venir de France car le marché du travail allemand ne disposait, a priori, pas des capacités suffisantes pour pourvoir à ces offres d'emploi. En 2016, une étude diligentée par le Landratsamt a mis en lumière d'une part le nombre important de frontaliers français provenant de la région de Erstein et travaillant déjà pour les entreprises situées à Lahr et d'autre part, les carences en matière de transport en commun reliant ces deux secteurs. Le nombre de travailleurs français provenant de Erstein, préalablement à l'installation de l'entreprise, était évalué à plus de 300 personnes.

L'étude a quantifié la part d'employés français pour cette nouvelle installation à 50 %, soit potentiellement près de 500 personnes. Sur cette base, l'Eurodistrict a pris l'initiative de développer une ligne de bus entre les deux villes.

En octobre 2016, l'Eurodistrict, maître d'ouvrage et principal financeur de l'opération, a donné son accord pour la préparation de la mise en place d'un bus Eurodistrict entre Erstein et Lahr avec une phase test de deux ans. Le service est assuré[9] par une entreprise de transport en commun, qui a été sélectionnée après une procédure répondant aux obligations de la commande publique.

[9] Le service est organisé durant six jours par semaine, avec deux allers-retours par jour entre les gares d'Erstein et de Lahr.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

Le budget annuel du projet est de 100 000 €. La ligne a été mise en service le 1er avril 2017. Afin de favoriser son attractivité, l'Eurodistrict s'est organisé avec les autres collectivités, notamment la région Grand Est, pour coordonner les horaires du train, afin de favoriser l'intermodalité.

En 2018, l'Eurodistrict a diligenté une étude relative à la fréquentation de la ligne. Cette dernière révèle une fréquentation en hausse, conforme aux prévisions initiales et le souhait des usagers et des collectivités de chaque côté de la frontière de pérenniser et d'étendre l'offre de service.

Le 22 mars 2018, l'Eurodistrict a lancé la seconde phase de test à compter du 1er avril 2018. Il a été décidé d'ajouter un aller-retour afin de répondre aux besoins exprimés lors d'une enquête auprès des entreprises de la zone de Lahr. La phase de test a pris fin en avril 2019, et une enquête est menée pour sonder les usagers sur l'opportunité d'en faire une ligne régulière ouverte au public.

Cette démarche de sondage s'inscrit dans le prolongement de la volonté des membres du GECT d'associer davantage les citoyens aux décisions, volonté qui s'est traduite dans l'évolution statutaire adoptée fin 2018.

Le projet de création d'une ligne de bus, relativement complexe au regard de la taille de la structure, a été réalisé avec succès. Pour l'avenir, le GECT tente de se défaire de cette ligne au profit d'un acteur territorial compétent, et le GECT identifie l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du canton d'Erstein comme le porteur de ce projet.

Cette analyse ne saurait prospérer, dans la mesure où les EPCI ont une compétence de transport urbain limitée à leur ressort géographique et ne sont pas compétents pour l'exploitation de lignes de transports en commun en dehors du territoire français. Il en va de même pour les collectivités territoriales et leurs établissements. La logique institutionnelle et statutaire voudrait que le GECT soit le seul acteur compétent pour l'exploitation de cette ligne, en coopération avec les collectivités françaises et allemandes concernées.

4.3.2 L'objet du GECT est ambitieux par rapport aux réalisations

Pour piloter ce projet, l'Eurodistrict s'est appuyé sur un groupe d'experts en matière de mobilités comprenant l'ensemble des acteurs pouvant être impliqués, autorité organisatrice des transports de chaque côté de la frontière, notamment.

Il ressort des comptes rendus de ces groupes d'experts qu'un consensus s'est dégagé entre les membres sur le fait que le GECT Strasbourg-Ortenau ne dispose pas juridiquement des compétences pour opérer de façon pérenne une ligne de bus transfrontalière. Les membres du groupe s'accordent sur une gestion future de la ligne par deux entités différentes de chaque côté de la frontière.

Aux termes de l'article 7 du règlement européen, les missions du GECT sont définies par la convention conclue entre les membres. Le 2° de l'article précité précise que les missions qui sont confiées au GECT *« […] doivent toutes relever de la compétence de chacun d'entre eux en vertu de son droit national ».*

En France, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRé », ont redéfini en profondeur les pouvoirs attribués aux différents niveaux de collectivités territoriales. Hormis les communes, les autres collectivités ont perdu la clause de compétence générale.

L'article L. 1231-1 du code des transports précise que *« dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité […]. Ces autorités sont des autorités organisatrices de transport au sens de l'article L. 1221-1. A ce titre, dans les conditions*

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

générales énoncées au présent chapitre, elles organisent des services réguliers de transport public de personnes et peuvent organiser des services de transport à la demande ». L'article L. 1231-2 ajoute que *« Les services de transport public de personnes mentionnés à l'article L. 1231-1 peuvent être urbains ou non urbains […] ».*

Ainsi, la communauté de communes du canton d'Erstein et l'Eurométropole de Strasbourg disposent, chacune pour ce qui la concerne, d'une compétence relative à la mobilité et elles peuvent organiser un service de transport sur leur territoire[10].

Dans ce cadre, le GECT Strasbourg-Ortenau est pleinement compétent pour organiser ce service de transport sur le territoire français.

Concernant la partie allemande, la loi fédérale relative à la régionalisation du transport public de proximité du 27 décembre 1993 modifiée (Regionalisierungsgesetz – ReG) a transféré, à compter du 1er janvier 1996, les compétences de l'État vers les 16 Länder en matière de transport public de proximité (distance maximale de 50 km ou durée maximale d'une heure). Ceux-ci sont compétents pour la planification, l'organisation et le financement du transport public local de passagers, aussi bien sur rail (trains régionaux) que sur route (métros, tramways, trolleybus et bus).

Le texte a été complété par les lois des Länder sur les transports publics locaux de personnes qui précisent notamment les instances chargées d'offrir ce service public à la population à l'intérieur du Land. Les Länder peuvent choisir d'exercer cette compétence ou de la transférer aux communes et aux arrondissements qui regroupent plusieurs communes. Au regard des dispositions existantes dans le Bade Würtemberg, l'OrtenauKreis dispose des compétences nécessaires pour opérer une ligne de transport régulier sur sa zone.

Ainsi, parmi les membres actuels du GECT Strasbourg-Ortenau, l'ensemble des membres disposent des compétences nécessaires.

Par sa forme juridique, le GECT dispose de la compétence au niveau transfrontalier. C'est d'ailleurs l'intérêt principal de cet objet juridique. A titre d'illustration, c'est sous la forme de GECT qu'est administré l'hôpital de Cerdagne, hôpital transfrontalier entre la France et l'Espagne. Au cas d'espèce, le GECT Strasbourg-Ortenau dispose d'une compétence pour gérer des services publics en transfrontalier, ainsi que le précise l'article 5 de sa convention constitutive.

En conclusion, la chambre observe que le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau contribue de diverses manières à la coopération territoriale : il se consacre à l'information et à l'accompagnement des porteurs de projets, susceptibles d'être éligibles au programme Interreg ainsi que dans d'autres domaines tels que l'environnement et le tourisme. Il a également été partie prenante dans la création et le développement de la mobilité transfrontalière. En cela, le groupement répond à son objet statutaire.

4.4 Les projets transfrontaliers structurants auxquels le GECT n'a pas été associé

Les missions décrites précédemment et assurées par l'Eurodistrict sont importantes et bénéficient directement aux populations de chaque côté du Rhin. Toutefois, les moyens attribués à l'Eurodistrict limitent son champ d'intervention à la mise en œuvre de projets de moyenne envergure et à l'accompagnement de projets. Malgré les ambitions de la convention, la structure est écartée des projets transfrontaliers les plus structurants ou réduite à des actions mineures.

[10] La loi française prévoit que certains types de transports, rail, fluvial, transports scolaires, etc. soient de la compétence de collectivités spécialement désigné par les texte. Ce n'est pas le cas de la liaison Erstein Lahr, qui n'est pas une compétence propre définie par la loi de la région ou du département.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

4.4.1 La ligne D de tramway Strasbourg-Kehl

En octobre 2013, le projet de prolongement de la ligne D du tramway de Strasbourg jusqu'à Kehl, porté par l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Kehl, obtient un avis favorable des commissaires enquêteurs. Le projet portait sur la réalisation des travaux de construction d'un tronçon transfrontalier long de 2,7 km, depuis la dernière station de tramway française (Port du Rhin) jusqu'à la future première station allemande (Gare de Kehl). Le projet comprenait la construction d'un pont sur le Rhin dédié au tramway, aux piétons et aux cyclistes, la réalisation de l'infrastructure tramway et des aménagements de surface associés.

L'extension est inaugurée le 28 avril 2017 en présence des maires de Strasbourg et de Kehl.

Le projet a bénéficié d'un cofinancement du fond Interreg IV à hauteur de 2 M€. Hormis sur la communication, l'Eurodistrict Strasbourg Ortenau n'est pas intervenu dans le projet.

A l'occasion d'une délibération du 14 mars 2013[11], l'Eurodistrict a attribué une subvention de 100 000 euros à la Société d'économie mixte Compagnie des transports strasbourgeois (CTS), réservée à la communication.

L'objectif étant de contribuer à la visibilité bilingue et à la communication sur ce projet dans l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, la CTS s'est engagée à habiller 12 rames de tramway à hauteur de 180 000 € pour une durée de cinq ans. Par délibération du 1er décembre 2016[12], le conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a décidé de mobiliser 35 000 € à partir de l'enveloppe initialement adoptée pour organiser un concours artistique européen. Les 65 000 € restant ont été prévus pour la réalisation des outils de communication transfrontaliers et bilingues.

Cependant, compte tenu des projets déposés, le marché a été déclaré infructueux. Afin d'assurer une visibilité lors de l'inauguration du tramway, l'Eurodistrict et la CTS sont convenus d'habiller seulement deux rames de tramway, contre 12 prévues initialement, avec l'habillage existant du tram Europe en y ajoutant le logo de l'Eurodistrict.

En février 2017, un nouveau marché a été lancé, le nouvel appel d'offres portait sur l'habillage de deux rames.

4.4.2 La Maison de la petite enfance transfrontalière

La "Maison de la petite enfance transfrontalière" a ouvert ses portes en avril 2014 à Strasbourg-Kehl. Elle accueille soixante enfants pour leur offrir une éducation bilingue et multiculturelle dès le plus jeune âge. Les enfants âgés de trois mois à quatre ans viennent pour moitié de Strasbourg, pour moitié de Kehl. Elle est gérée par l'association à but non lucratif dénommée Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR).

L'initiative est née d'un besoin commun des deux villes de disposer de places d'accueil supplémentaires, afin de répondre à une demande croissante de la population, et d'une volonté politique forte, de créer une crèche transfrontalière au cœur de l'agglomération transfrontalière. L'objectif est également de favoriser, dès le plus jeune âge, la connaissance de l'autre via le bilinguisme et les échanges culturel au sein d'une même structure.

L'équipement commun est transfrontalier par sa situation géographique, à proximité immédiate du Pont de l'Europe reliant les deux villes, mais également par sa dimension pédagogique et architecturale qui conjugue les approches française et allemande en matière d'accueil des jeunes enfants. Le personnel de l'équipement est bilingue.

---

[11] 14 mars 2013 4.1 Cofinancement Tram Strasbourg-Kehl.
[12] Délibération 7.1 – n° 7 du 1er décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

Ce projet transfrontalier, particulièrement structurant et à la dimension symbolique forte, mais de taille relativement modeste au regard des structures d'accueil de petite enfance existant notamment sur le territoire de la ville de Strasbourg, apparaît donc conforme aux missions confiée au GECT. Or, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau n'a jamais été associé au projet, ni à son suivi, notamment sur son versant « transfrontalier ». Cette situation apparaît d'autant plus surprenante que les deux collectivités à l'initiative du projet sont membres fondateurs de ce GECT et que les actions de bilinguisme sont inscrites dans les missions statutaires du GECT.

4.4.3 La mission Info Best

Le projet Info Best, structure permettant d'informer les citoyens, entreprises et administrations sur les questions transfrontalières, est distinct de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. En décembre 2012[13], le GECT a validé un accord de coopération avec Infobest, ce qui est une bonne pratique.

Toutefois, la nature des missions exercées par Infobest et l'Eurodistrict justifierait un rapprochement plus étroit des structures, voire une fusion comme cela est effectué avec succès depuis plusieurs années par le GECT Eurodistrict PAMINA, les missions d'Info Best correspondant aux missions statutaires de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Le maintien de deux structures différentes a peu de sens et peut complexifier les démarches des usagers et entraver la cohérence dans l'action des deux organismes.

Ces différents projets et la place laissée au GECT traduisent le manque d'intégration de l'Eurodistrict vis-à-vis de ses membres. Cela conduit à écarter de fait le GECT des projets transfrontaliers les plus structurants pour le territoire.

5. LA SITUATION FINANCIERE DE L'EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU

5.1 L'organisation budgétaire est perfectible

L'adoption du budget et la détermination des contributions des membres sont un pouvoir exclusif de l'assemblée délibérante. La préparation du budget est une compétence du président du GECT.

La fiabilité des prévisions budgétaires se mesure généralement par leur taux d'exécution. En ce qui concerne la section de fonctionnement, lors de la période examinée, les prévisions du GECT apparaissent perfectibles.

Tableau 2 : Taux d'exécution du budget

	2013	2014	2015	2016	2017
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**72 %**	**76 %**	**58 %**	**63 %**	**63 %**
011	80 %	90 %	47 %	74 %	54 %
012	100 %	79 %	61 %	99 %	94 %
65	53 %	69 %	63 %	45 %	51 %
67					81 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**85 %**	**93 %**	**98 %**	**101 %**	**91 %**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**16 %**	**29 %**	**9 %**	**29 %**	**20 %**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Source : comptes de gestion

[13] Délibération du 13 décembre 2012 – 5.1 collaboration avec Infobest.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

Le taux d'exécution budgétaire moyen est de 66 % pour les dépenses et 94 % concernant les recettes de fonctionnement. Ce taux n'est pas satisfaisant en ce qui concerne les dépenses : les ressources du GECT étant essentiellement institutionnelles, elles sont suffisamment prévisibles pour qu'elles puissent être déterminées en amont de la réalisation du budget, mais l'estimation des dépenses doit également faire l'objet de projections plus précises.

Notamment, les dépenses relatives aux subventions versées ont un taux d'exécution très faible, sans amélioration durant la période sous revue. Le GECT, dans ses prévisions budgétaires, surestime les subventions qu'il est susceptible d'accorder. L'ordonnateur explique le taux d'exécution en dépenses par le caractère difficilement prédictible de l'aboutissement des projets et par la configuration transfrontalière de l'organe délibérant dont les réunions sont limitées à trois chaque année. Les dépenses ont également été réduites sur certains projets.

Adopter un budget plus conforme aux besoins, quitte à le modifier en cas de demande particulièrement intense de subventions, améliorerait la sincérité du débat budgétaire.

5.2 La gestion financière de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Tableau 3 : Evolution des produits et des charges du GECT Strasbourg-Ortenau

en €	2014	2015	2016	2017	2018	*Var. annuelle moyenne*
Ressources d'exploitation	0	0	9 292	3 177	926	*N.C.*
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	987 973	1 065 291	871 282	982 245	996 757	*0,2 %*
= Produits de gestion	**987 973**	**1 065 291**	**880 574**	**985 421**	**997 683**	*0,2 %*
Charges à caractère général	352 915	207 847	237 574	335 269	364 845	*0,8 %*
+ Charges de personnel	241 583	215 450	350 599	352 926	366 059	*10,9 %*
+ Subventions de fonctionnement	442 025	487 628	347 485	304 416	324 996	*- 7,4 %*
+ Autres charges de gestion	138	0	432	0	0	
= Charges de gestion (B)	**1 036 662**	**910 925**	**936 089**	**992 610**	**1 055 899**	*0,5 %*
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**- 48 689**	**154 366**	**- 55 515**	**- 7 189**	**- 58 216**	***4,6 %***
en % des produits de gestion	*- 4,9 %*	*14,5 %*	*- 6,3 %*	*- 0,7 %*	*5,8 %*	
+/- Autres produits et charges excep. réels	0	0	3 990	- 29 000	3 000	*N.C.*
= CAF brute	**- 48 689**	**154 366**	**- 51 525**	**- 36 189**	**- 55 216**	***3,2 %***
en % des produits de gestion	*- 4,9 %*	*14,5 %*	*- 5,9 %*	*- 3,7 %*	*5,5 %*	

Source : ANAFI d'après les comptes de gestion

5.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les produits du GECT proviennent à 90 % des dotations de ses membres. Les autres ressources correspondent à des subventions de l'Etat français et de l'Union Européenne (participation communautaire et FEDER).

Les ressources du GECT sont stables depuis 2014. Les variations s'expliquent par les fluctuations des subventions versées par l'Union Européenne.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

5.2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les subventions accordées aux projets représentent en moyenne 41 % des dépenses de Strasbourg-Ortenau. Elles sont en diminution entre 2014 et 2018 de près de 117 000 €.

Les charges de gestion sont composées à 30 % par les dépenses de personnel. Le GECT est l'employeur direct des agents qui y travaillent.

Les autres charges correspondent à des frais de fonctionnement courant et à des frais d'interprétariat. Les dépenses relatives à la communication sont en hausse, elles représentent 99 147 € en 2018. Cette hausse s'explique par un nombre plus important de projets.

La chambre observe que le fonctionnement du GECT ne pose pas de difficulté financière. Au cours de la période sous revue, les contributions des membres sont restées stables et ont été suffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement. Cependant, l'accroissement des charges de personnel, constaté depuis 2016, doit être pris en considération.

Le développement des activités du GECT nécessitera d'opérer des choix de gestion, qui pourraient conduire à accroître ses ressources.

6. LA DIFFICILE ARTICULATION DU DROIT APPLICABLE

6.1 Les dispositions légales et réglementaires propres aux syndicats mixtes ouverts sont applicables au GECT

Les membres fondateurs du GECT ont décidé d'appliquer les dispositions du droit comptable et financier public français. Pour ce qui concerne les ressources humaines, le groupement applique la réglementation en matière d'emploi découlant, pour le personnel statutaire, de la fonction publique française.

Ces dispositions sont suffisamment précises, en ce qu'elles donnent toute latitude au Conseil du GECT pour fixer les modalités d'emploi applicables, pour faire obstacle à l'application du quatrième alinéa de l'article 2 du règlement n° 1082/2006 : le GECT n'est pas tenu d'appliquer les dispositions relatives à la fonction publique française de manière systématique.

La chambre rappelle que l'article 16 des statuts du GECT prévoit que *« les conditions relatives aux recrutements, à la rémunération, à la couverture sociale et aux conditions de travail sont déterminées par le Conseil »*. Les statuts lui confient la mission de veiller à ce que des conditions de travail *« équivalentes »* soient proposées à l'ensemble du personnel et lui donnent la faculté d'appliquer le droit français ou allemand.

La souplesse laissée au GECT a abouti à ce que l'ensemble du personnel soit régi par des contrats de droit français, notamment pour bénéficier d'une harmonisation en matière de temps de travail et de jours fériés. En plus d'éviter les tensions au sein de l'organisation, cette décision permet de simplifier la gestion des agents et d'homogénéiser les périodes de fermeture de l'accueil.

6.2 Un licenciement irrégulier

Mme X a été embauchée[14] à des fonctions d'encadrement du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

Mme X a été en arrêt maladie à de nombreuses reprises en 2012 puis de manière ininterrompue du 6 février 2013 jusqu'à la fin de son contrat. Le GECT a informé Mme X par lettre du 29 novembre 2013 qu'elle ne bénéficierait plus de son traitement avec effet rétroactif

[14] Statut d'agent contractuel de droit public.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

au 1er novembre précédent. Suite à une négligence des services du GECT, Mme X a bénéficié, à tort, durant la période d'arrêt maladie entre février et novembre 2013, du versement de l'intégralité de son traitement. Elle a donc perçu à tort plus de 25 000 € et aucun titre visant à recouvrer le versement indu n'a été émis par le GECT.

Le 15 janvier 2014, l'intéressée a sollicité la protection fonctionnelle pour des faits de harcèlement moral. Le 29 janvier 2014, le GECT a informé Mme X de la suppression de son poste dans le cadre d'une nouvelle organisation administrative et du non renouvellement de son contrat. Le contrat est arrivé à son terme le 30 avril 2014. Mme X a saisi le Tribunal administratif de deux requêtes en date du 25 mai 2014, l'une contestant le refus du GECT de lui accorder la protection fonctionnelle et l'autre à l'encontre du non-renouvellement de son contrat de travail. Elle invoque également des agissements qu'elle qualifie de harcèlement moral. La procédure était en cours devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Entre 2014 et 2017, de nombreux échanges ont eu lieu entre les parties mais aucune décision judiciaire n'est intervenue. De plus, par son inaction durant cette période, le GECT a perdu les traitements trop versés à Mme X, la prescription étant de deux années.

Le 22 juin 2017, le GECT a fait le choix de mettre un terme aux procédures en cours en acceptant d'avaliser un protocole transactionnel.

Le GECT a estimé que, compte tenu du risque encouru en raison de la plainte pour harcèlement moral et des irrégularités procédurales susceptibles de conduire à la reconnaissance de sa responsabilité, il a jugé préférable de mettre un terme au conflit par un protocole transactionnel. Le bureau du GECT a donné un premier accord de principe le 11 septembre 2014 pour trouver une solution transactionnelle.

Le protocole transactionnel a été établi entre les parties, sur le fondement de l'article 2044 du code civil qui précise que *« la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation »*.

Le protocole prévoit le versement de 25 000 € de la part du GECT à Mme X. En contrepartie, celle-ci s'est engagée à se désister des actions contre le GECT pendantes devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Elle s'est également engagée à renoncer à toute action future contre le GECT au titre des relations salariales qu'elle a entretenues avec lui.

Au total, le GECT a perdu de façon certaine plus de 50 000 €, soit un tiers du déficit de l'exercice 2017, dont 25 000 € du fait de son inaction.

L'ordonnateur a indiqué que depuis lors, le secrétariat général du GECT s'est restructuré et qu'il intègre désormais un poste de chargé de mission permettant d'assurer une meilleure coordination et un suivi plus efficace de ses ressources humaines.

Recommandation n° 2 : Recourir à des expertises adaptées pour la gestion des problématiques juridiques complexes.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_3_3_2_2020-AU

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'audit de performance et de régularité
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ
Tél. : 03 54 22 30 49
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

PREVISIONS 2021 / HAUSHALTSPLAN 2021

Prévision Recette Fonctionnement 2021/ Voraussichtliche Einnahmen Betriebskosten 2021		**1 752 511**	
Cotisations des membres / Mitgliederbeiträge		850 000	
Fond structurel (p.ex. INTERREG) / Strukturfonds (bsp. INTERREG)		229 624	
Recettes diverses /diverse Einnahmen		0	
Diminution charges / Kostenminderung		0	
Annulation mandats exercices antérieurs		0	
Solde du report antérieur fonctionnement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag Betriebskosten		672 887	729 308,00
Recettes d'investissements 2021 / Investitioneinnahmen 2021		72 231	
Amortissements 2021 / Abschreibungen 2021		15 810	
Solde du report antérieur investissement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag Investition		56 421	

Domaines des dépenses / Ausgabenbereiche	Code opération	montant 2020 pour mémoire / Summe Haushalt 2020 zur Erinnerung	Imputation comptable / Budgetlinie	Intitulé / Name	BP 2021 proposé / Haushaltsplan 2021 Vorschlag	Réalisé / Ist 2021	Variation	Commentaire / Kommentar	BP 2022 proposé / Haushaltsplan 2022 Vorschlag	BP 2023 proposé / Haushaltsplan 2023 Vorschlag	BP 2024 proposé / Haushaltsplan 2024 Vorschlag
Fonctionnement & séances institutionelles / Betrieb & institutionelle Sitzungen	**Total**	**476 662**			**473 387**	**0**	**-473 387**		**535 320**	**534 037**	**537 021**
Frais de fonctionnement / Betriebskosten	**1**	**97 590**			**102 300**	**0,00**	**-102 300**	**entre autres : loyer = 29.900 €, charges locatives = 16.400 €, fournitures = 7.100 €, téléphonie = 10.000 €, déplacements = 5.500 €, etc… / Miete=29.900 €, Mietnebenkosten = 16.400 €, Bürobedarf=7.100 €, Telefonie = 10.000 €, Reise- und Fahrtkosten = 5.500 €, etc…**	**94 820**	**94 820**	**94 820**
Frais de personnel / Personalkosten	**2**	**353 372**			**336 287**	**0**	**-336 287**	**7 postes à temps plein + 1 poste à temps partiel 6 mois + 1 stagiaire sur 10 mois + 65% du référent environnement + 60% du référent Santé + 45% du référent Jeunesse + 30% du référent économie (respectivemement 15%+30%+55%+60% imputés sur le projet Interreg"Société Civile", 10% du référent Santé imputés au projet INTERREG "Or du Rhin", 10% du référent Environnement imputés sur microprojet "Cartodistrict", 10% du référent environnement imputés sur projet Interreg "bus" + 2.000 € de formation continue + 1.000 € médecine du travail + 1 700 € CDG-paies/ 7 VZ-Stellen + 1 TZ-Stelle + 1 Praktikantenstelle für 10 Monate + 65% Referentenstelle Umwelt + 60% Referentenstelle Gesundheit + 45% Referentenstelle Jugend + 30% Referentenstelle Wirtschaft (jeweils 15%+30%+55%+60% für Interreg-Projekt "Zivilgesellschaft", 10% Referentenstelle Gesundheit für Interreg-Projekt "Rheingold", 10% Referentenstelle Umwelt für Mikroprojekt "Kartodistrikt", 10 % Referentenstelle Umwelt für Interreg-Projekt "Bus" sowie inbegriffen Weiterbildungskosten 2.000 €, 1.000 € Arbeitsmedizin und 1 700 € CDG-Lohnzettel- und Sozialabgabenbearbeitung**	**407 000**	**405 417**	**408 701**
Séances institutionnelles / institutionelle Sitzungen	**3**	**13 600**			**19 700**	**0**	**-19 700**	**principalement frais de location de matériel et interprétation / hauptsächlich Materialmietkosten und Dolmetscherkosten u.**	**18 400**	**18 700**	**18 400**
Communication & Relations Publiques / Kommunikation & Öffentlichkeitsarbeit	**4**	**12 100**			**15 100**	**0**	**-15 100**	**publications et matériel de communication , annonces & conférences de presse, 6 domaines de site internet / Veröffentlichungen und Werbemittel, Anzeigen & Pressekonferenzen, 6 Internetdomänen**	**15 100**	**15 100**	**15 100**
Investissements (achats uniques) / Investitionen (einmalige Anschaffungen)	**Total**	**8 000**			**10 500**	**0**	**-10 500**		**5 900**	**5 900**	**5 900**
Achat de matériel (Investissement) / Materialkauf (Investition)	**5**	**8 000**			**10 500**	**0**	**-10 500**		**5 900**	**5 900**	**5 900**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

Thèmes prioritaires et projets / prioritäre Themenbereiche und Projekte	**Total**	**284 713**			**253 869**	**0**	**-250 263**		**225 749**	**215 155**	**198 800**
Transport & mobilité / Verkehr & Mobilität	**Total**	**54846**			**12 563**	**0**	**-8 966**		**7 706**	**6 355**	**5 000**
Etude transport public transfrontalier / ÖPNV Studie	**6**	**0**			**5 000**	**0**	**-1 500**		**0**	**0**	**0**
Projets susceptibles d'être réalisés suite aux recommandations de l'étude / Mögliche Folgeprojekte aufgrund der Handlungsempfehlungen der Studie	**7**	**54 846**			**7 563**	**0**	**-7 466**		**7 706**	**6 355**	**5 000**
Santé / Gesundheit	**Total**	**1000**			**0**			**Partenaire du Projet Interreg : Trisan I (2017-19) et maintenant de Trisan II " Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière », (subvention versée en 2020), ainsi que participation aux différentes cellules de crise et groupes de travail concernant COVID-19 / Projektpartner des Interregprojekts : Trisan I (2017-19) und aktuell von Trisan II „„Trinationaler Handlungsrahmen für die grenzüberschreitende Gesundheitsversorgung" (Subvention in 2020 gezahlt) sowie Mitarbeit in den verschiedenen Krisenstäben und Arbeitgruppen bzgl. COVID-19**	**0**	**0**	**0**
Projet de Substitution / Substitutionsprojekt	**8**	**0**			**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**
Projets susceptibles d'être réalisés suite aux recommandations de l'étude santé réalisée en 2012 / Mögliche Folgeprojekte aufgrund der Handlungsempfehlungen der im Jahre 2012 realisierte Gesundheitsstudie	**9**	**1 000**			**0**	**0**	**0**	**TRISAN II (01.12.2019-30.11.2022) : subvention unique de 1 000 € en 2020 / einmalige Förderung von 1.000 € in 2020**	**0**	**0**	**0**
Bilinguisme & Formation / Zweisprachigkeit & Ausbildung	**Total**	**74 718**			**74 058**	**0**	**-74 058**		**70 000**	**50 000**	**50 000**
Fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme / Schulfonds zur Förderung der Zweisprachigkeit	**10**	**40 000**			**40 000**	**0**	**-40 000**		**40 000**	**40 000**	**40 000**
Passe-Partout/ Weltenbummler	**43**	**681**			**0**	**0**	**0**	**Fin projet Interreg juin 2020 / Interreg-Projekt im Juni 2020 ausgelaufen**	**0**	**0**	**0**
INTERREG "L'Or du Rhin" / "Rheingold"	**47**	**4 037**			**4 058**	**0**	**-4 058**	**Projet INTERREG V « L'Or du Rhin : Jeu de mots-bilité sans frontière 4.0» / INTERREG V-Projekt "Rheingold: Spannende E-Wort-Schatzsuche am Oberrhein". 01.01.2020-01.01.2022 Valorisation 10% du coût salarial référent / Valorisierung 10% Lohnkosten Referentenstelle**	**0**	**0**	**0**
Promotion projets linguistique / Sprachförderprojekte	**48**	**20 000**			**20 000**	**0**	**-20 000**	**Projet en partenariat avec le Landratsamt et la Volkshochschule Ortenau (2 ans 2021-2022) / Projekt in Zusammenarbeit mit dem Landratsamt und der Volkshochschule Ortenau (2 Jahre 2021-2022)**	**20 000**	**0**	**0**
Apprentissage transfrontalier / grenzüberschreitende Berufsausbildung	**11**	**10 000**			**10 000**	**0**	**-10 000**	**ED-Profiling en coopération avec la IHK / ED-Profiling in Kooperation mit der IHK**	**10 000**	**10 000**	**10 000**
Economie / Wirtschaft	**Total**	**55 000**			**62 290**	**0**	**-62 290**		**59 243**	**55 000**	**55 000**
Participation aux salons ExpoReal & MIPIM / Beteiligung an den Messen ExpoReal & MIPIM	**12**	**50 000**			**50 000**	**0**	**-50 000**	**MIPIM + EXPOREAL 2020 : Stand commun avec la WRO et l'EMS / gemeinsamer Stand mit der WRO und der EMS**	**50 000**	**50 000**	**50 000**
Semaine de l'entrepreneur européen / Woche des europäischen Unternehmers	**13**	**5 000**			**7 000**	**0**	**-7 000**		**5 000**	**5 000**	**5 000**
INTERREG TITANE	**49**	**0**			**5 290**	**0**	**-5 290**	**Projet INTERREG 2021-2022 / INTERREG-Projekt 2021-2022**	**4 243**	**0**	**0**
SIG cartographie / GIS Kartenerstellung	**Total**	**9 849**			**3 158**	**0**	**-3 149**		**3 000**	**3 000**	**3 000**
Réalisation du Site / Umsetzung der Webseite	**14**	**1 900**			**1 900**	**0**	**-1 900**		**1 900**	**1 900**	**1 900**
Réalisation des cartes / Umsetzung der Karten	**33**	**7 949**			**1 258**	**0**	**-1 249**	**Fin de projet en 01/2021 / Projekt endet 01/2021**	**1 100**	**1 100**	**1 100**
Participation Citoyenne / Bürgerbeteiligung	**Total**	**5 000**			**5 000**	**0**	**-5 000**		**5 000**	**20 000**	**5 000**
Rencontres Maires-citoyens / Eurodistrikt Konvent	**15**	**0**			**0**	**0**	**0**	**Rencontre maires-citoyens tous les deux ans. 2020 décalé sur 2021, 2022 sur 2023. Intégré dans le projet Interreg "Société Civile" en 2021 / Eurodistrikt Bürgerkonvent sollte alle 2 Jahre stattfinden 2020 auf 2021 und 2022 auf 2023 verschoben. Eingeplant im Interreg Projekt "Zivilgesellschaft" für 2021.**	**0**	**15 000**	**0**
Adaptation site internet participatif / Anpassung partizipativer Internetauftritt	**16**	**5 000**			**5 000**	**0**	**-5 000**	**selon besoins : adaptations, évolutions et proctection après mise en place d'un calendrier commun d'events / bei Bedarf Anpassungen, Aktualisierung und Schutz nach Umsetzung eines gemeinsamen Eventskalender. Extension du calendrier culturel à la ComCom Erstein et application culture et mobilité / Erweiterung VS-Kalender um ComCom Erstein + Kultur- und Mobilitätsapp**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Forum de l'Eurodistrikt (divers thèmes) / Eurodistrikt Forum (verschiedene Themenbereiche)	**17**	**0**			**0**	**0**	**0**	**Base 1 par an ; coûts répartis dans budget selon thématique et sur le plan comptable sous divers chapîtres / Basis: 1 im Jahr; Kosten im Haushalt auf verschiedene Themenfelder verteilt**	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

Jeunesse / Jugend	**Total**	**30 000**			**30 000**	**0**	**-30 000**		**30 000**	**30 000**	**30 000**
Km Solidarité	**18**	**25 000**			**25 000**	**0**	**-25 000**	**Course solidaire avec 4 500 élèves au Jardin des deux Rives / Solidaritätslauf mit 4.500 Schülern im Garten der zwei Ufer**	**25 000**	**25 000**	**25 000**
Rencontre Animateurs Jeunesse / Jugendarbeitertreffen	**34**	**5 000**			**5 000**	**0**	**-5 000**	**Rencontre pour les bénévoles et les personnels dans le domaine de l'animation jeunesse. Organisée par l'Eurodistrict dans les structures jeunesse avec des ateliers, des présentations de projets et des opportunités de nouveaux partenariats / Treffen für ehrenamtliche oder hauptamtliche Mitarbeiter*innen in der Jugendarbeit. Organisiert durch den Eurodistrikt bei den Jugendeinrichtungen vor Ort mit Workshops, Projektpräsentationen und Begegungsmöglichkeiten für neue Partnerschaften**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Sport / Sport	**Total**	**5 000**			**5 000**	**0**	**-5 000**	**Projets propres & participations / eigene Projekte & Projektbeteiligungen**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Forum des acteurs du Sport - Rencontres / Forum Sportakteure - Treffen	**35**	**0**			**0**	**0**	**0**	**Projet sport santé intégré dans projet Interreg "Société Civile" en 2020 / Projekt Sport Gesundheit integriert in Interreg-Projekt "Zivilgesellschaft" für 2020**	**0**	**0**	**0**
Championnats d'athlétisme de l'Eurodistrict / Eurodistrikt Leichtathletikmeisterschaften	**45**	**5 000**			**5 000**	**0**	**-5 000**	**Organisé en coopération avec le Verein zur Förderung der Leichathletik in der Ortenau et le Comité départemental d'athlétisme du Bas-Rhin/ Organisation in Zusammenarbeit mit dem Verein zur Förderung der Leichathletik in der Ortenau und den Comité départemental d'athlétisme du Bas-Rhin**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Culture / Kultur	**Total**	**0**			**0**	**0**	**0**	**Projets propres , la majorité des projets sont externes. Couvert par Fonds Microprojets et soutien classique aux projets, par ex. Baal Novo (voir op. 26) / Eigene Projekte, Mehrheit der Projekte sind extern, durch Mikroprojektefonds und klassische Projektunterstützung gedeckt, zum Beispiel Baal Novo (siehe Op.26)**	**0**	**0**	**0**
Evénements et événements grand public / Veranstaltungen und öffentliche Veranstaltungen	**Total**	**0**			**0**	**0**	**0**	**Projet grand public intégré dans projet Interreg "Société Civile" en 2017-2021 / Projekt öffentliche Veranstaltungen integriert in Interreg-Projekt "Zivilgesellschaft" für 2017-2021**	**0**	**0**	**0**
Affaires sociales / Soziales	**Total**	**30 000**			**20 000**	**0**	**-20 000**		**0**	**0**	**0**
Fonds de soutien aux enfants réfugiés / Fonds für Flüchtlingskinder	**36**	**30 000**			**20 000**	**0**	**-20 000**	**fonds réfugiés / Flüchtlingsfonds**	**0**	**0**	**0**
Seniors/ Senioren	**37**	**0**			**0**	**0**	**0**	**projet Intergénérationnel. Utilisé actuellement pour financer le nouveau projet Marge / Intergenerationsprojekt. Finanzierung momentan für neues Marge-Projekt genutzt**	**0**	**0**	**0**
INTERREG MARGE	**42**	**0**			**0**	**0**	**0**	**Projet INTERREG V « MARGE: Inscrire les quartiers marginalisés dans l'espace du Rhin supérieur » / INTERREG V-Projekt „MARGE: Einbindung benachteiligter Quartiere im Oberrheingebiet". 10% coût salarial référent / 10% Lohnkosten Referentenstelle. Fin de projet en 2019 / Projekt endet 2019**	**0**	**0**	**0**
Prévention & Sécurité / Prävention & Sicherheit	**Total**	**5 300**			**5 300**	**0**	**-5 300**	**uniquement foires et travaux complémentaires suite au Forum 2016 /nur Messeauftritte sowie Folgearbeit für das Forum 2016**	**800**	**800**	**800**
Prévention & Sécurité / Prävention & Sicherheit	**29**	**5 300**			**5 300**	**0**	**-5 300**		**800**	**800**	**800**
Environnement / Umwelt	**Total**	**7 000**			**11 500**	**0**	**-11 500**	**Projet Economie ciruclaire et Air & Climat / Projekt : Kreislaufwirtschaft - Abfall und Luft & Klima**	**10 000**	**10 000**	**10 000**
Economie circulaire - Déchets / Kreislaufwirtschaft - Abfall	**38**	**2 000**			**6 500**	**0**	**-6 500**	**Organiser un échange thématique autour du plan Rhin Vivant - Actions afin de promouvoir les producteurs locaux, achat responsable, p.ex. marché des producteurs locaux / Einen thematischen Austausch zum Plan Rhin Vivant organisieren (Renaturierung der Rheinauen) - Aktionen zur Unterstützung lokaler Produzenten, verantwortungsvoller Einkauf, z.B. Markt der lokalen Produzenten**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Air et climat / Luft und Klima	**39**	**5 000**			**5 000**	**0**	**-5 000**	**Klimaschutz/Dt.fr. Energiewendewoche**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Tourisme / Tourismus	**Total**	**7 000**			**25 000**	**0**	**-25 000**		**35 000**	**35 000**	**35 000**
Parcours découverte Eurodistrict (Outdoor Escape Game) / Eurodistrikt Entdeckungsrallye (Outdoor Escape Game)	**40**	**2 000**			**20 000**	**0**	**-20 000**		**10 000**	**10 000**	**10 000**
Journée vélo / Fahrradtag	**44**	**0**			**0**	**0**	**0**	**Projet intégré dans projet Interreg "Société Civile" en 2019-2020-2021 / Projekt integriert in Interreg-Projekt "Zivilgesellschaft" für 2019-2020-2021**	**20 000**	**20 000**	**20 000**
Festival Chrysanthema	**46**	**5 000**			**5 000**	**0**	**-5 000**	**Jardin Eurodistrict / Eurodistrikt Beet**	**5 000**	**5 000**	**5 000**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

Projets subventionnés divers / diverse Förderprojekte	**total**	**170 000**			**140 000**	**0**	**-140 000**	**Projets subventionnés / Förderprojekte**	**130 000**	**130 000**	**130 000**
projets déjà votés pour 2021 / bereits für 2021 beschlossene Förderprojekte	**26**	**70 000**			**40 000**	**0**	**-40 000**	**projets déjà votés / durch Gremienbeschlüsse gebunden**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
demandes additionnelles dans l'année (sur la base de l'année précédente)/ zusätzliche Förderanträge im Laufe des Jahres (Erfahrungswert)		**100 000**			**100 000**	**0**	**-100 000**	**Projets subventionnés / Förderprojekte**	**100 000**	**100 000**	**100 000**
INTERREG Société Civile - Microprojets / INTERREG Zivilgesellschaft - Mikroprojekte	**Total**	**47 900**		**Montant net :**	**55 590**	**0**	**-55 590**	**Projet Société Civile / Projekt Société Civile. 10% coût salarial référent économie + 15% coût salarial référent environnement + 30% coût salarial référent santé + 55% coût salarial référent jeunesse + 100% coût salarial coordinateur à mi-temps / 15% Lohnkosten Referentenstelle Umwelt + 30% Lohnkosten Referentenstelle Gesundheit + 55 % Lohnkosten Referentenstelle Jugend + 100% Lohnkosten Referentenstelle Koordinator Halbzeit**	**5 468**	**0**	**0**
Total		**997 950**			**949 156**	**0**		**= budget total net (ce que cela coûte à l'ED)**	**920 177**	**900 462**	**882 801**
		1 232 860		**Total dépenses 6 (rose) / Total Ausgaben 6 (rosa)**	1 149 280	0			917 291	893 390	873 901
		35 360		**Total dépenses investissements 2 (jaune) / Total Ausgaben Investitionen 2 (gelb)**	29 500	0			8 900	8 900	8 900
		270 270		**total recettes 7 (bleu) / Total Einnahmen 7 (blau)**	229 624	0			6 014	1 828	0
		0		**total diminution charges 6 (bleu) / Total Kostenminderung 6 (blau)**	0	0			0	0	0

Total dépenses / Gesamtausgaben	1 149 280
Report potentiel fonctionnement sur 2022 / potentieller Übertrag Betriebskosten auf 2022	603 231
Total dépenses investissements / Gesamtausgaben Investition	29 500
Report potentiel investissement sur 2022/ potentieller Übertrag Investition auf 2022	42 731
REPORT TOTAL / GESAMTÜBERTRAG	**645 962**

Prévision Recette Fonctionnement 2022/ Voraussichtliche Einnahmen Betriebskosten 2022		**1 453 231**		
Cotisations des membres / Mitgliederbeiträge		850 000		
Fond structurel (p.ex. INTERREG) / Strukturfonds (bsp. INTERREG		0		
Recettes diverses / diverse Einnahmen		0		
Diminution charges / Kostenminderung		0		
Annulation mandats exercices antérieurs		0		
Solde du report 2021 fonctionnement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2021 Betriebskosten		603 231	Report total 2021 pour le budget 2022 / Gesamtübertrag aus 2021 für 2022:	645 962
Recettes d'investissements 2022 / Investitioneinnahmen 2022		60 471		
Amortissements 2022 / Abschreibungen 2022		17 740		
Solde du report 2021 investissement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2021 Investition		42 731		

Total dépenses 2022 / Gesamtausgaben 2022	917 291
Report potentiel fonctionnement sur 2023 / potentieller Übertrag Betriebskosten auf 2023	535 940
Total dépenses investissements 2022 / Gesamtausgaben Investition 2022	8 900
Report potentiel investissement sur 2023 / potentieller Übertrag Investition auf 2023	51 571
REPORT TOTAL / GESAMTÜBERTRAG	**587 511**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

Prévision Recette Fonctionnement 2023/ Voraussichtliche Einnahmen Betriebskosten 2023		**1 385 940**		
Cotisations des membres / Mitgliederbeiträge		850 000		
Fond structurel (p.ex. INTERREG) / Strukturfonds (bsp. INTERREG		0		
Recettes diverses /diverse Einnahmen		0		
Diminution charges / Kostenminderung		0		
Annulation mandats exercices antérieurs		0		
Solde du report 2022 fonctionnement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2022 Betriebskosten		535 940	Report total 2022 pour le budget 2023 / Gesamtübertrag aus 2022 für 2023:	587 511
Recettes d'investissements 2023 / Investitioneinnahmen 2023		66 941		
Amortissements 2023 / Abschreibungen 2023		15 370		
Solde du report 2022 investissement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2022 Investition		51 571		

Total dépenses 2023 / Gesamtausgaben 2023	893 390
Report potentiel fonctionnement sur 2024 / potentieller Übertrag Betriebskosten auf 2024	492 550
Total dépenses investissements 2023 / Gesamtausgaben Investition 2023	8 900
Report potentiel investissement sur 2024 / potentieller Übertrag Investition auf 2024	58 041
REPORT TOTAL / GESAMTÜBERTRAG	**550 591**

Prévision Recette Fonctionnement 2024/ Voraussichtliche Einnahmen Betriebskosten 2024		**1 342 550**		
Cotisations des membres / Mitgliederbeiträge		850 000		
Fond structurel (p.ex. INTERREG) / Strukturfonds (bsp. INTERREG		0		
Recettes diverses /diverse Einnahmen		0		
Diminution charges / Kostenminderung		0		
Annulation mandats exercices antérieurs		0		
Solde du report 2023 fonctionnement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2023 Betriebskosten		492 550	Report total 2023 pour le budget 2024 / Gesamtübertrag aus 2023 für 2024:	550 591
Recettes d'investissements 2024 / Investitioneinnahmen 2024		69 121		
Amortissements 2024 / Abschreibungen 2024		11 080		
Solde du report 2023 investissement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2023 Investition		58 041		

Total dépenses 2024 / Gesamtausgaben 2024	873 901
Report potentiel fonctionnement sur 2025 / potentieller Übertrag Betriebskosten auf 2025	468 649
Total dépenses investissements 2024 / Gesamtausgaben Investition 2024	8 900
Report potentiel investissement sur 2025 / potentieller Übertrag Investition auf 2025	60 221
REPORT TOTAL / GESAMTÜBERTRAG	**528 870**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

TOP 4 Débat d'orientation budgétaire 2021

ORIENTATIONS 2021

Le Secrétariat Général de l'Eurodistrict soumet à la discussion budgétaire 2021 les chiffres clés suivants en se basant sur le plan de finances pluriannuel établi depuis 2016 qui permet d'évaluer les possibilités de marge de manœuvre au vu des économies, de l'augmentation des reports budgétaires et les reports de projets dus à la pandémie de coronavirus, des projets programmés à travers le projet INTERREG « Société Civile » pour 2019/2022 et en tenant compte des résultats du séminaire.

MONTANT DISPONIBLE DEBUT 2021 (estimation)

850 000 € contributions obligatoires
672 887 € report estimé fonctionnement

A ajouter **229 624 €** dont :
3 372 € INTERREG remboursement frais de personnel projet « Or du Rhin »
3 771 € INTERREG remboursement frais de personnel projet « Titane »
140 669 € INTERREG remboursement p.ex. frais de personnel pour l'accompagnement des microprojets et la coordination pour le projet « Société Civile »
3 462 € INTERREG remboursement frais de personnel projet Bus Eurodistrict
342 € CNRS remboursement frais de personnel microprojet Carto-District ainsi que
78 008 € reversés aux partenaires du projet INTERREG « Société Civile ».

TOTAL : 1 752 511 €

ORIENTATIONS & DEPENSES

En raison de la pandémie du début d'année, certains projets ont dû être reportés ou annulés comme par ex. le KMS, le Vélo Gourmand, la participation aux foires ou les projets du fonds scolaire, ce qui a entraîné une augmentation des réserves. Conformément à la politique budgétaire de ces cinq dernières années, le Secrétariat Général prévoit de réduire ces réserves progressivement afin de pouvoir financer, si nécessaire, des dépenses imprévues ou des projets plus importants.
Grâce au passage du serveur informatique au cloud en 2018 et au bon équipement technique, les deux derniers confinements n'ont pas eu d'impact sur le fonctionnement du Secrétariat Général. C'est pourquoi, même en considérant une prolongation de la pandémie sur 2021, les frais de structure ont pu être maintenus à un niveau stable. Ceci est aussi dû, entre autres, à la valorisation Interreg des frais de personnel, malgré l'augmentation de 5 000 € prévue au niveau des séances institutionnelles pour les rencontres des membres du Conseil et une augmentation de budget dans le domaine de la communication.

Frais de structure prévisionnels 2021 :

- *427 065 € dépenses de personnel (sur la base d'une équipe complète de 7 postes à plein temps, d'un poste à temps partiel 24 heures, d'un poste stagiaire sur l'année et incluant la formation continue, la médecine du travail, la gestion paie - après valorisation **336 287 €** (année précédente 353 372 €)*
- ***102 300 €** dépenses de gestion courante (année précédente 97 590 €)*
- ***19 700 €** séances institutionnelles (2020 : 13 600 €)*
- ***15 100 €** communication (2020 : 12 100 €)*
- ***10 500 €** investissements*

TOTAL = 483 887 € (année précédente 484 662 €)

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

Concernant les dépenses opérationnelles liées aux projets transfrontaliers portés par l'Eurodistrict ou par des tiers, il est proposé de réserver des fonds pour les thématiques suivantes (montants à titre de proposition) :

Transport et Mobilité (16 025 €)

La phase pilote du **bus Eurodistrict entre Erstein et Lahr** qui a été introduit en avril 2017 comme service régulier spécialisé, s'est terminée le 31.08.2020 et a mené à l'ouverture d'un service régulier de bus le 01.09.2020. Il est commandé par la Région Grand Est et financé par des fonds INTERREG, l'Ortenaukreis, le Département du Bas-Rhin et la ComCom Canton d'Erstein. L'Eurodistrict est partenaire de ce projet INTERREG en charge de la communication et peut valoriser le poste de chargé de projet sénior à hauteur de 10 %.

Des dépenses ont été prévues pour 2021 pour des mesures de communication visant à soutenir la **promotion des offres de transport transfrontalières**, par exemple l'extension du service flex'hop au-delà des frontières ou la campagne « Été sans frontières ».

Un projet qui pourrait faciliter l'orientation sur l'infrastructure des pistes cyclables transfrontalière serait l'introduction d'un réseau de nœuds cyclables. **5 000 €** ont été réservés pour organiser un premier échange thématique avec des partenaires potentiels avant qu'une étude de faisabilité ne soit réalisée à un stade ultérieur.

Santé

Après l'achèvement du projet **INTERREG TRISAN (2017-2019)** porté par l'Euro-Institut et la mise en place d'une cartographie des médecins bilingues sur notre Web-GIS ainsi que d'un guide concernant le remboursement transfrontalier des frais médicaux, le porteur de projet a sollicité auprès de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, ainsi qu'auprès de tous les autres Eurodistricts, une subvention de 1 000 € pour le projet suivant, **Trisan II " Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière** ». Cette subvention a été validée par le Président de l'Eurodistrict et inscrite au budget 2020.
Le projet se déroule du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2022 et a pour objectif de développer des instruments de pilotage communs, des réseaux de partenaires et des actions territoriales concrètes, notamment dans les domaines de l'accès aux soins transfrontaliers, de la mobilité des patients et du personnel médical, de l'aide médicale d'urgence et de l'épidémiologie.

Dans le contexte de l'actuelle pandémie de Coronavirus, l'Eurodistrict s'est engagé dans une mise en réseau intensive et participe au **groupe de travail hebdomadaire « Politique de santé » de la Conférence du Rhin supérieur** qui, en tant que plate-forme de communication, permet un échange régulier sur les mesures de protection et leurs effets dans les zones frontalières et une transmission rapide aux autorités compétentes.

L'Eurodistrict soutient la **coopération mutuelle** qui, sur initiative du Vice-Président Frank Scherer a été établie entre les **cellules de crise** du Landratsamt de l'Ortenau et de la Préfecture du Bas-Rhin. Des représentant.e.s de chaque administration ainsi que de l'Eurodistrict participent chaque semaine à la cellule de crise de l'administration partenaire. L'Eurodistrict contribue ainsi à assurer la continuité du flux d'informations et la compréhension entre les structures administratives respectives.

Bilinguisme (77 430 €)

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau s'engage fortement en faveur de la promotion du bilinguisme et des rencontres scolaires en mettant à disposition un **Fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme**, pouvant couvrir jusqu'à 100% des coûts d'une rencontre scolaire franco-allemande.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

Grâce à la mise en complémentarité avec les financements du Regierungspräsidium Freiburg, une communication réciproque sur les fonds scolaires respectifs avec l'Académie de Strasbourg ainsi que la mise en place d'une stratégie de communication ciblée, l'utilisation du fonds doté de 30 000 € a continuellement augmenté (1.867 € en 2015, 10.700 € en 2016, 18.731 € en 2017, 29.155 € en 2018). Pour cette raison, le volume a été porté à 50 000 € en 2019 et, sur la base de l'expérience de 2019, de nouveau ajusté à 40 000 € en 2020.
En raison de la situation sanitaire, la majorité des écoles ont dû annuler les rencontres déjà prévues ou les reporter en 2021. Seules 11 rencontres scolaires avec un total de 600 élèves ont pu avoir lieu et ont donc été financées par le Fonds pour le bilinguisme de l'Eurodistrict.
Sur la base de l'expérience des années précédentes, il est donc proposé d'allouer de nouveau un montant de **40 000 €** au budget 2021. De cette manière, de nouvelles rencontres mais aussi celles qui ont été reportées pourront être financées. En outre, le financement par le fonds scolaire de rencontres franco-allemandes sous forme numérique est également possible.

Compte tenu de la diminution du nombre de cours de français dans les écoles côté allemand et de l'intérêt croissant pour l'apprentissage de l'allemand côté français, il est proposé de créer une ligne budgétaire pour les **projets de soutien du bilinguisme** d'un montant de **20 000 €**, en complément du fonds scolaire pour le bilinguisme.
Dans le but de développer une offre pour l'acquisition précoce et ludique de la langue du voisin sur une base volontaire pour les enfants âgés de 6 à 8 ans, il est proposé de développer d'une part côté allemand une offre scolaire complémentaire sous la forme de cours de français pour les élèves des classes 1 et 2, et d'autre part côté français, de développer des activités pédagogiques en allemand dans le cadre du périscolaire. L'idée de projet sera présentée lors de la réunion du Conseil d'aujourd'hui.

Depuis 2019, l'Eurodistrict est partenaire opérationnel et financier du **projet INTERREG « L'or du Rhin »**. Ce projet, porté par le Département du Haut-Rhin, vise à créer, développer et faire connaître une application mobile ludique qui permettra aux collégiens d'acquérir un répertoire d'environ 400 mots de base de la langue du voisin et de découvrir en même temps la région du Rhin supérieur de manière ludique. L'Eurodistrict soutient le projet avec une subvention de **5 000 €** (2 500 € en 2020 ; 2 500 € en 2021) et valorise 10 % du temps de travail de la chargée de projet responsable de la thématique.

Grâce à la simplification des conditions de participation au **profiling professionnel de l'Eurodistrict**, voté par le Conseil du 7 décembre 2017, ainsi que la coopération réussie avec l'Industrie- & Handelskammer Südlicher Oberrhein (équivalent de la Chambre du commerce et de l'industrie), en 2019 la totalité du budget (équivalent à 140 tests) a été épuisé. Au-delà des quatre établissements scolaires établis, qui ont partiellement élargi l'offre à d'autres classes de niveaux, un nouvel établissement a bénéficié du profiling en 2019. En 2020 deux établissements se sont rajoutés. Grâce à la simplification des critères de participation, les nouvelles classes profitent de la possibilité de visiter une entreprise de l'autre côté du Rhin.
En raison d'une hausse de la demande suite à la coopération avec la IHK Südlicher Oberrhein et avec l'Académie de Strasbourg, en 2020 le budget a été augmenté de 5 000 € à 10 000 €. Néanmoins, à cause de la situation sanitaire, plusieurs écoles ont dû annuler les tests prévus ou les reporter à 2021. C'est pourquoi il est proposé pour 2021 de maintenir le budget à **10 000 €** (équivaut à 280 tests) afin que les tests qui ont été reportés et les tests prévus en 2021 puissent être effectués.

<u>Économie (66 061 €)</u>

La Semaine de l'Entrepreneur Européen, portée par l'Eurodistrict en coopération avec l'Eurométropole de Strasbourg et la WRO (Wirtschaftsregion Ortenau) depuis 2011, aura également lieu en 2021. La participation financière de l'Eurodistrict à cette semaine permet, en première ligne, la traduction des manifestations, organisées et financées par les différents partenaires au courant de la semaine ainsi que de couvrir le financement d'une partie de la communication. L'évènement devant se tenir en novembre 2020 a été reporté à mars 2021 à cause de la situation sanitaire, c'est pourquoi un

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

budget partiel de **2 000 €** pour la communication a été reporté à 2021. Pour l'évènement habituel en novembre 2021, un budget prévisionnel de **5 000 €** est à nouveau proposé.

Depuis 2016 l'Eurodistrict participe aux côtés de la WRO (Wirtschaftsregion Ortenau) et de l'Eurométropole de Strasbourg aux salons **EXPO REAL** et **MIPIM** et soutient la promotion commune de l'espace économique transfrontalier avec, par salon, 25 000 € par an. Pour une nouvelle action commune en 2021 un budget de **50 000 €** est prévu.

Avec la délibération du Conseil de l'Eurodistrict du 27.06.2019, l'Eurodistrict devient partenaire opérationnel et financier du **projet INTERREG « TITAN-E »**. Ce projet, porté par la CCI Alsace Eurométropole, vise à améliorer le lien entre la recherche, la science et les entreprises dans la région du Rhin supérieur. L'Eurodistrict accorde une subvention de **5 000 €** (2 500 € en 2021 ; 2 500 € en 2022) et valorise 15% du temps de travail du poste de chargé de projets référent.

SIG (3 500 €)

Le système d'information géographique (SIG, avec des données dans les domaines environnement, éducation, jeunesse, tourisme, mobilité et santé) sur le site internet de l'Eurodistrict depuis le début de l'année 2017 s'est enrichi en 2020 des données des « entreprises : stages et visites » et deux jeux de données issues du projet Karto-District seront encore intégrés. Il est souhaité de maintenir et améliorer le SIG également en 2021. **1 900 €** ont donc été prévus pour l'hébergement et la maintenance et **1 100 €** pour l'achat éventuel de données dans le budget 2021. Par ailleurs, l'Eurodistrict, en tant que partenaire du microprojet INTERREG „Karto-district" qui a comme objectif de préparer une exposition de cartes thématiques de l'Eurodistrict, a organisé en 2020 un « Karto-Challenge », un appel à contribuer dans OpenStreetMap. Ce projet continue encore jusqu'en février 2021.

Participation citoyenne (5 000 € + 13 000€)

Afin d'intégrer davantage la société civile avec leurs attentes et idées dans le travail transfrontalier de l'Eurodistrict, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau organise tous les deux ans un rendez-vous élus-citoyens franco-allemand, au cours duquel les citoyens discutent avec les représentants politiques des villes membres de l'Eurodistrict de part et d'autre du Rhin. Après le succès de la 4e édition organisée en mars 2018 avec des jeunes de moins de 25 ans, la **5e édition du rendez-vous élus-citoyens** était prévue pour mars 2020 au Parlement Européen à Strasbourg en coopération avec l'Euro-Institut et son réseau TEIN. En raison de la crise sanitaire, la manifestation n'a pas pu se faire et il est prévu d'organiser le rendez-vous élus-citoyens en mars 2021. Comme en 2018, son financement sera couvert par le projet d'Interreg « société civile ». Un budget de **13 000 €** a été prévu à cet effet dont 60% sont cofinancés par des fonds INTERREG.

De plus, l'Eurodistrict prévoit d'étendre l'agenda culturel transfrontalier disponible sur son **site internet interactif** à la Communauté des Communes du Canton d'Erstein afin de couvrir l'ensemble de son territoire (pour rappel : l'agenda culturel en ligne couvre actuellement l'Eurométropole de Strasbourg et l'Ortenaukreis). Pour l'élargissement ainsi que pour d'autres adaptations et mises à jour de l'agenda, il est proposé de prévoir un budget total de **5 000 €.**

Jeunesse (30 000 €)

Le **KM Solidarité** est un projet phare de l'Eurodistrict. 2021 sera l'année de sa 10ème édition organisée par l'Eurodistrict et plus particulièrement de sa 30ème année d'existence.
Chaque année, des élèves, y compris des enfants en situation de handicap, des villes d'Achern, Kehl, Lahr, Meißenheim, Oberkirch et Offenburg d'une part, et de Fegersheim, Lipsheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg d'autre part, courent sur deux jours pour soutenir

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

des associations qui œuvrent en faveur d'enfants malades ou touchés par un handicap. Pour chaque kilomètre parcouru, les villes partenaires de l'Eurodistrict versent 20 centimes.
Au total, plus de 23 000 élèves sont inscrits pour les deux jours, parmi eux 4 000 élèves de CM2 français et allemands se réunissent le deuxième jour au Jardin des Deux Rives. Les élèves y participent à une course de deux kilomètres, dont le parcours s'étend sur la passerelle et les deux côtés du Rhin. Au-delà de la course, des ateliers de sensibilisation sur les thèmes du sport, de la tolérance ou du handicap sont proposés par des associations et les villes partenaires.
La coordination est assurée par l'équipe du Secrétariat général de l'Eurodistrict (25% du temps de travail de la chargée projet + 100% d'un poste de stagiaire). En accord avec les dépenses de l'année précédente, il est proposé de prévoir **25 000 €** au budget 2021.

En 2020, la 5ème **Bourse aux projets** pour les acteurs du domaine de la jeunesse et les acteurs ayant réalisé un projet dans le cadre du fonds pour les enfants réfugiés, fut un véritable succès avec plus de 60 participants français et allemands. En raison de la situation sanitaire, la Bourse aux projets a eu lieu cette année pour la première fois sous la forme d'un séminaire en ligne.
Afin de permettre la poursuite en 2021 de cet événement bien fréquenté, il est proposé d'inscrire de nouveau la somme de **5 000 €** dans le budget 2020.

Afin de continuer à rendre possible le succès de cet événement en 2021, il est proposé d'inscrire de nouveau **5 000 €** au budget 2021.

Sport (5 000 €)

En règle générale, la majorité des événements sportifs sont financés par les subventions classiques de l'Eurodistrict. En raison de la pandémie de Coronavirus, tous les projets sportifs soumis à l'Eurodistrict ont malheureusement dû être annulés ou reportés en 2021.

Depuis 2019, les **Championnats d'athlétisme de l'Eurodistrict** sont devenus un projet propre de l'Eurodistrict. Après le marathon, l'Eurodistrict dispose donc de nouveau d'un événement sportif propre, avec près de 400 athlètes venant chaque année de part et d'autre du Rhin, qui favorise également l'implication d'athlètes handicapés et entretient avec succès un sentiment d'appartenance à l'Eurodistrict. Les Championnats d'athlétisme de l'Eurodistrict sont organisés par le Comité départemental d'athlétisme du Bas-Rhin et par le Verein zur Förderung der Leichtathletik in der Ortenau e.V. Malgré la situation sanitaire, les championnats ont pu se tenir en 2020, avec cependant moins d'athlètes (250) que lors des années précédentes. Dans le respect de la convention passée avec les organisateurs, en vigueur jusque fin 2021, il est proposé d'inscrire de nouveau la somme de **5 000 €** pour l'édition 2021.

Culture *(30 000 + 23 750 €)*

L'Eurodistrict soutient le théâtre franco-allemand **Theater Eurodistrict BAden ALsace (auparavant BAAL novo – Theater Eurodistrict)** avec son offre culturelle et bilingue unique depuis maintenant 10 ans. Entre 2016 et 2020, l'Eurodistrict a soutenu le théâtre à hauteur de 60 000 € par an dans le cadre d'une convention de partenariat qui visait à financer 30 représentations par an sur l'ensemble du territoire de l'Eurodistrict avec un accent particulier sur la promotion du théâtre jeune public et une offre pédagogique pour les jeunes. Lors de sa réunion du 14.06.2018, le Conseil de l'Eurodistrict a approuvé la reconduction d'une subvention pour le **théâtre BAAL novo Theater Eurodistrict** à partir de 2021 et jusqu'à 2025 à hauteur **de 30.000 € par an**.

Le **forum culture de l'Eurodistrict** prévu dans le cadre du projet INTERREG « Société Civile » a dû être reporté à l'année 2021 en raison de la crise sanitaire. Le budget correspondant a été intégré dans la proposition de budget pour 2021. Il est proposé de prévoir un budget à hauteur de **23 750 €** dont 60% sont cofinancés par des fonds INTERREG.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

la proposition de budget pour 2021. Il est proposé de prévoir un budget à hauteur de **23 750 €** dont 60% sont cofinancés par des fonds INTERREG.

Affaires sociales (20 000 €)

En 2016, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a mis en place un **Fonds de soutien aux enfants et adolescents réfugiés** d'un montant de 30 000 €. Suite à une forte demande, ce fonds a été augmenté en 2017. L'objectif de ce fonds est de soutenir des projets et/ou actions facilitant l'intégration des enfants et adolescents réfugiés de 0 à 25 ans sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et leur permettant de faire de nouvelles expériences positives après une longue période souvent traumatisante.
Grâce au fonds réfugiés, un total de 117 actions d'intégration ont été soutenues entre 2016 et 2020. Environ 3 000 enfants et adolescents ont bénéficié de ces actions.
En raison de l'appel à projets de la Ville de Strasbourg « Mobilisation citoyenne pour valoriser la place des personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans la Ville de Strasbourg » s'élevant à 230 000 € et des nombreux chevauchements entre les deux fonds, le Conseil a décidé lors de sa réunion du 20.04.2020 de réduire de manière continue le fonds de l'Eurodistrict pour les enfants et adolescents réfugiés : 2020 : 30 000 € ; 2021 : 20 000 €. Par conséquent, **20 000 €** seront budgétisés pour le fonds réfugiés en 2021, et ce pour une dernière fois. Le fonds réfugiés est soumis pour délibération à la séance de ce jour.

Prévention et Sécurité (5 300 €)

Le groupe d'experts Prévention et Sécurité se réunit deux fois par an sous la coordination de l'Eurodistrict. Fort de son expérience, il a rencontré un vif succès entre autres grâce à la création d'une patrouille franco-allemande. Il est proposé de soutenir la présence du groupe d'experts lors de la **Foire du Rhin Supérieur à Offenburg** en 2021 avec un montant de **800 €**. De plus, le groupe d'experts a proposé la mise en place d'une **campagne de communication** sur la thématique du « port d'armes et de stupéfiants au passage de la frontière ». A cet effet, **4 500 €** ont été inscrits dans le budget.

Environnement (11 500 €)

Dans le domaine de l'environnement, il est proposé de prévoir des fonds pour les actions suivantes : organisation d'un échange thématique autour du **plan Rhin Vivant** (renaturation des milieux alluviaux rhénans) et, si la situation sanitaire le permet, des actions de sensibilisation de la population. En outre, des actions visant à promouvoir les **producteurs locaux** et l'achat responsable devraient être développées, par exemple un marché de producteurs locaux. Un total de **6 500 €** a été proposé pour les deux thèmes. En outre, l'Eurodistrict est partenaire de la **semaine franco-allemande de la transition énergétique 2021.** Dans ce cadre, un escape game autour du livret pour le climat doit être organisé avec les villes membres. Cette proposition sera présentée lors de la réunion du Conseil du 3 décembre 2020. Une somme de **5 000 €** a été réservée à cet effet.

Tourisme (25 000 € *+ 34 000 €*)

En 2020, l'Eurodistrict a lancé un nouveau groupe de travail à destination des acteurs du tourisme. Le 5 novembre une quinzaine d'acteurs des Offices de Tourisme, des associations et des collectivités territoriales se sont réunis lors d'une première réunion de travail. À la suite de cette première rencontre et cet échange d'expérience des acteurs du tourisme, il est proposé de prévoir un budget à hauteur de **20 000 €** pour la réalisation d'un projet propre. Ce projet porterait sur la conception d'une **chasse au trésor transfrontalière**, une offre touristique franco-allemande à destination des familles qui découvriront le territoire de l'Eurodistrict d'une manière à la fois ludique et durable. Grâce à ce projet la coopération transfrontalière entre les acteurs du tourisme pourrait être encouragée et renforcée.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_4_2_2020-BF

Dans les années passées, le jardin de l'Eurodistrict du festival des fleurs **« Chrysanthema »** à Lahr a contribué à accroître la visibilité de l'Eurodistrict. En 2019 environ 370 000 personnes venant de France et d'Allemagne se sont rendues à la manifestation à Lahr. En 2020, la manifestation n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Pour 2021, il est proposé de renouveler cette action en projet propre et de prévoir un budget à hauteur **de 5 000 €**.

La quatrième édition du **« Vélo Gourmand »** devait initialement se tenir le 27 septembre 2020 entre les communes du Grand Ried et celles de l'Ortenau dans le sud du territoire de l'Eurodistrict. Compte tenu de la grande incertitude en matière de planification liée à la crise sanitaire et la difficulté d'élaborer des concepts de logistique et de sécurité, le comité d'organisation de cette édition composé des représentants de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la ville d'Ettenheim, la commune de Kappel-Grafenhausen, l'Office de Tourisme Grand Ried, le Conseil Départemental du Bas Rhin, l'association Vis-à-Vis, l'Office de Tourisme d'Ettenheim et du Secrétariat général de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, a décidé à l'unanimité de reporter la manifestation à septembre de l'année prochaine. Le report permettant d'économiser des fonds, il est proposé d'augmenter le budget du projet pour 2021 à 34 000 € dont 60 % seront cofinancés par des fonds INTERREG dans le cadre du projet Société civile.
Lancé en 2017, le « Vélo Gourmand » a lieu annuellement et invite les participants à découvrir le territoire de l'Eurodistrict le long d'un trajet qui change tous les ans. Tout au long du parcours, des dégustations des produits locaux et des animations artistiques et musicales sont proposées. S'agissant d'une manifestation coorganisée par l'Eurodistrict et ses communes membres de part et d'autre du Rhin axée sur la culture locale et la mobilité douce, le « Vélo Gourmand » est la manifestation la plus importante de l'Eurodistrict dans le domaine du tourisme. Pour rappel, en 2019 environ 7 000 personnes avaient participé à la manifestation et l'année précédente jusqu'à 20 000 personnes étaient présentes.

Autres projets et subventions (110 000 €)

Proposition : prévoir un montant de 110 000 € en 2021 afin de soutenir de nouveaux projets dont 100 000 € pour des demandes de subventions classiques en faveur de projets citoyens ou associatifs ainsi que les subventions déjà validées pour 2021 : 10 000 € (exposition satirique Renchen-Tomi Ungerer).

RÉCAPITULATIF :
Mobilité (16 025 €)
Bilinguisme (77 430 €)
Économie (64 061 €)
SIG (3 500 €)
Participation citoyenne (18 000 € *dont 13 000 € compris dans INTERREG Société Civile*)
Jeunesse (30 000 €)
Sport (5 000 €)
Culture *(53 750 € compris dans INTERREG Société Civile et les subventions déjà votées : Baal Novo)*
Affaires Sociales (20 000 €)
Prévention et Sécurité (5 300 €)
Environnement (11 500 €)
Tourisme (59 000 € *dont 34 000 € compris dans INTERREG Société Civile*)

A ajouter :
Autres projets et subventions (110 000 €)
INTERREG Société Civile (125 509 €).

TOTAL DES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES = 601 075 €

TOTAL y compris les frais de structure : 1 084 962 €

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_1_2_2020-DE

Document de séance n° 5.1/2/2020
Vorlage Nr.5.1/2/2020

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts* 2 / 2020	Date de la séance / *Sitzungstag* 03.12.2020
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Dr. Lioba MARKL-HUMMEL	

Point n° 5.1 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 5.1 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Semaine franco-allemande de la transition énergétique / Deutsch-französische Energiewendewoche

I. Rapport / Sachverhalt:

L'Eurodistrict est partenaire de la semaine franco-allemande de la transition énergétique organisée par EnergieCités/Klima-Allianz qui se déroulera du 18 au 22 janvier 2021. Dans ce cadre, l'Eurodistrict a promu l'appel à projets, lancé entre août et octobre 2020, auprès des acteurs potentiellement intéressés sur son territoire.

En même temps, le Secrétariat Général a, en accord avec le Président, également développé et soumis une idée de projet : l'organisation d'un escape game (« Sauvez notre futur – Rettet unsere Zukunft »), autour du thème du changement climatique, qui se déroulera en plein air simultanément dans six villes (trois en Allemagne, trois en France), les équipes de joueurs devant établir des contacts transfrontaliers entre elles afin de résoudre complètement les énigmes.
L'objectif est de s'adresser à tous les citoyens du territoire franco-allemand et de leur offrir un agréable moment de rencontre en petits groupes (5-10 participants), au cours duquel ils pourront tester leurs connaissances sur le climat et découvrir de petites astuces et quelques adresses locales.
Au cœur du jeu se trouve le livret pour le climat, rédigé en commun en 2019 par l'Eurodistrict, les Villes, la maison d'édition oekom et ATMO Grand Est (valable jusqu'à fin 2021).
Le concept du jeu doit être préparé en collaboration avec plusieurs chargés du climat/ de l'environnement (Eurodistrict et Villes) et

Der Eurodistrikt ist Partner der durch EnergieCités/Klima-Allianz organisierten deutsch-französischen Energiewendewoche 2021, die vom 18.01.- 22.01.2021 stattfindet. In diesem Rahmen bewarb er deren von August bis Oktober 2020 ausgerufenen Projektaufruf bei potenziell interessierten Akteuren auf seinem Gebiet.

Gleichzeitig hat das Generalsekretariat in Absprache mit dem Präsidenten auch selbst eine Projektidee entwickelt und eingereicht: Die Organisation eines Escape Game („Sauvez notre futur – Rettet unsere Zukunft") rund um das Thema Klimawandel, das im Freien gleichzeitig in sechs Städten (drei in Deutschland, drei in Frankreich) stattfindet, wobei die Spielerteams grenzübergreifend miteinander in Kontakt treten müssen, um das Rätsel komplett lösen zu können.
Ziel ist es, alle Bürgerinnen und Bürger des deutsch-französischen Gebiets anzusprechen und ihnen einen angenehmen Moment der Begegnung in kleinen Gruppen (5-10 Teilnehmer) zu ermöglichen, während dem sie ihr Wissen über das Klima testen und kleine Tipps sowie einige lokale Adressen entdecken können.
Im Mittelpunkt des Spiels steht das Klimasparbuch, das 2019 gemeinsam vom Eurodistrikt, den Städten, dem oekom-Verlag und ATMO Grand Est verfasst wurde (gültig bis Ende 2021).
Das Spielkonzept soll gemeinsam mit mehreren Klimaschutz-/Umweltbeauftragten (Eurodistrikt

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_1_2_2020-DE

ATMO Grand Est. Des éléments d'un jeu déjà développé il y a deux ans à Metz/Worms seront réutilisés, la mise en œuvre sera adaptée aux réglementations sanitaires en vigueur.

Le jury de la Semaine de la transition énergétique a sélectionné l'idée de projet, ainsi elle sera « labelisée » et est éligible à une subvention.

Budget : La mise en œuvre du projet est estimée à 5 000 € pour la communication et le matériel. Une demande de subvention via le fonds citoyen sera encore soumise, 80 % des frais pourront ainsi être remboursés.

Mise en œuvre : en raison de la pandémie de Coronavirus, l'action ne doit pas nécessairement avoir lieu en janvier, mais peut être reportée jusqu'à la fin du mois de mai. Deux dates sont donc proposées : une au début du mois de mars (pendant les vacances scolaires en France) et une au début du mois d'avril (pendant les vacances scolaires en Allemagne).

L'Eurodistrict coordonne le groupe de travail, la communication et les inscriptions qui peuvent être faites sur son site web. Les municipalités participantes n'engageront aucun frais, sauf pour le temps de travail de leurs chargés de l'environnement ou du climat.

und Gemeinden) und ATMO Grand Est vorbereitet und Elemente des bereits in Metz/Worms entwickelten Spieles wiederverwendet werden, wobei die Durchführung an die jeweils aktuelle Gesundheitssituation angepasst werden wird.

Die Jury der Energiewendewoche hat die Projektidee ausgewählt, so dass sie das Label bekommt und förderfähig ist.

Budget: Die Umsetzung des Projekts wird mit 5.000 € für Kommunikation und Material veranschlagt. Ein Antrag für eine Förderung über den Bürgerfonds wird noch eingereicht, damit können 80 % der Kosten erstattet werden.

Umsetzung: Aufgrund der Corona-Pandemie muss die Aktion nicht zwingend im Januar stattfinden, sondern kann bis Ende Mai verschoben werden. Deshalb werden zwei Termine vorgeschlagen: einer Anfang März (während der Schulferien in Frankreich) und einer Anfang April (Schulferien in Deutschland).

Der Eurodistrikt koordiniert die Arbeitsgruppe, die Kommunikation und die Anmeldungen, die auf seiner Website vorgenommen werden können. Den teilnehmenden Kommunen entstehen außer der Zeit ihrer Umwelt-/Klimaschutzmanager keine Kosten.

II. Recommandation Secrétariat Général / Empfehlung Generalsekretariat:

L'idée même du projet est flexible et facilement adaptable à l'évolution de la situation sanitaire. Le jeu pourra se dérouler sur l'ensemble du territoire de l'Eurodistrict et des petites villes se prêtent également comme lieu de réalisation de la manifestation.
Le jeu s'appuie sur le livret pour le climat de l'ED déjà existant et sur la coopération transfrontalière entre les chargés pour le climat initiée dans ce cadre. Le livret pour le climat de l'ED sera ainsi promu davantage et mieux connu. En outre, la population sera sensibilisée au thème de la protection du climat de manière ludique et percevra l'ED comme un bassin de vie commun. En même temps, la campagne peut servir de test pour les communes si elles souhaitent mener des activités similaires plus souvent ou si le jeu doit être transféré dans d'autres communes.

Die Projektidee an sich ist flexibel und leicht anpassbar an die Einwicklung der Pandemielage. Das Spiel kann in der Fläche des gesamten Eurodistrikts stattfinden und auch kleine Städte kommen als Austragungsort in Frage.
Das Spiel baut auf dem schon existierenden ED-Klimasparbuch und der in diesem Rahmen initiierten grenzüberschreitenden Zusammenarbeit zwischen den Klimamanagern auf. Das ED-Klimasparbuch wird dadurch weiter beworben und bekannter; zudem wird die Bevölkerung auf spielerische Art zum Thema Klimaschutz sensibilisiert und sie nimmt den ED als einen einheitlichen Lebensraum wahr. Gleichzeitig kann die Aktion für die Kommunen als Testlauf funktionieren, falls sie ähnliche Aktionen noch öfters durchführen möchten oder das Spiel in anderen Kommunen übertragen werden soll.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_1_2_2020-DE

III. Résolution / Beschluss:

Le Conseil de l'Eurodistrict valide la réalisation d'un escape game « Sauvez notre futur – Rettet unsere Zukunft », avec des frais à hauteur de 5 000 €, organisé dans le cadre de la semaine franco-allemande de la transition énergétique.
Le Conseil autorise le Président à signer tout document afférant à ce sujet et charge le Secrétariat Général d'accomplir les démarches nécessaires pour préparer et réaliser cette action.

Der Rat validiert die Projektumsetzung eines escape games „Sauvez notre futur – Rettet unsere Zukunft" mit Kosten in Höhe von 5.000 €, das im Rahmen der deutsch-französischen Energiewendewoche organisiert werden soll.
Der Rat ermächtigt den Präsidenten, alle Unterlagen in diesem Zusammenhang zu unterzeichnen und beauftragt das Generalsekretariat mit den weiteren notwendigen Maßnahmen zur Vorbereitung und Umsetzung dieser Aktion.

IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis:

■ Accord	■ Zustimmung
□ Refus	□ Ablehnung
□ Résolution modifiée	□ Abweichender Beschluss

A Offenburg, le 3 décembre 2020

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:48:28 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_2_2_2020-DE

Document de séance n° 5.2/2/2020
Vorlage Nr. 5.2/2/2020

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts* 2 / 2020	Date de la séance / *Sitzungstag* 03.12.2020
Dossier suivi par / Projektbeauftragte(r) Lauréline FLAUX	

Point n° 5.2 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 5.2 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Cours de langue pour les enfants – un projet de la Volkshochschule Ortenau pour promouvoir le bilinguisme / Sprachunterricht für Kinder – ein Projekt der Volkshochschule Ortenau zur Förderung der Zweisprachigkeit

I. Rapport / Sachverhalt

Contexte :
La connaissance de la langue du voisin dans les régions frontalières est une compétence clé qui touche tous les domaines de la vie. C'est pourquoi l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau s'engage à promouvoir le bilinguisme avec un large éventail de mesures, par exemple le fonds scolaire pour la promotion de projets de rencontre entre classes allemandes et françaises.

Côté français, l'allemand est enseigné dans toutes les écoles primaires de l'espace rhénan à partir du CP et les classes bilingues doivent encore être développées à l'avenir. En revanche, il existe un besoin en matière d'offre pédagogique complémentaire en allemand dans le domaine du périscolaire, afin que les enfants soient initiés à la langue du voisin de façon plus ludique.

Côté allemand, jusqu'à l'été 2018, le français était enseigné dans les classes de primaire à raison de deux heures par semaine dans les écoles primaires de l'Ortenaukreis et de toute la région rhénane du Bade-Wurtemberg.

En réaction au mauvais positionnement du Bade-Wurtemberg dans les études comparatives, le gouvernement du Land a décidé que l'enseignement de la lecture, de l'orthographe

Kontext:
Die Kenntnis der Nachbarsprache in Grenzregionen ist eine Schlüsselkompetenz, die alle Lebensbereiche berührt. Deshalb setzt sich der Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau mit vielfältigen Maßnahmen für die Förderung der Zweisprachigkeit ein, beispielweise mit einem Schulfonds für die Förderung von deutsch-französischen Begegnungsprojekten zwischen Schulklassen.

Auf französischer Seite wird flächendeckend in allen Grundschulen der Rheinschiene das Fach Deutsch ab der Klassenstufe 1 unterrichtet und bilinguale Klassen sollen künftig noch weiter ausgebaut werden. Allerdings besteht auch ein Bedarf für ein ergänzendes pädagogisches Angebot in deutscher Sprache im außerschulischen Bereich, so dass den Kindern die Nachbarsprache auf einer mehr spielerischen Weise nähergebracht wird.
Auf deutscher Seite wurde bis Sommer 2018 an den Grundschulen im Ortenaukreis und an der gesamten Rheinschiene Baden-Württembergs in den Grundschulklassen Französisch mit zwei Wochenstunden unterrichtet.

In Reaktion auf das schlechte Abschneiden Baden-Württembergs in Schulvergleichsstudien hat die Landesregierung Baden-Württemberg ent-

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_2_2_2020-DE

et des mathématiques devaient être renforcé dans les écoles primaires. Afin d'atteindre ce nouvel objectif, le gouvernement du Land a décidé d'abolir l'enseignement des langues étrangères en première et deuxième année, et ce à partir de l'année scolaire 2018/2019. En conséquence, le français n'est plus enseigné dans les classes 1 et 2 (CP et CE1) et ne commence qu'en classe 3 (CE2). Cette décision ne concerne pas les écoles bilingues.

En raison des liens culturels et économiques étroits qu'entretient l'Ortenau avec la France, l'interruption des cours de français en 1ère et 2ème année a suscité une grande incompréhension des deux côtés du Rhin, notamment de la part des élus locaux et des directions d'écoles primaires. Malgré plusieurs lettres adressées au Ministère de l'éducation par divers acteurs (président de l'Eurodistrict, président du Conseil rhénan, chefs d'établissements etc.), la position particulière de l'espace rhénan et l'importance de la langue française pour la région frontalière n'ont pas été prises en compte.

Idée de projet :
Afin de compenser l'annulation des cours de français en 1ère et 2ème année dans l'Ortenaukreis, un projet transfrontalier de promotion des langues est en cours de préparation par l'Université populaire de l'Ortenau, avec le soutien de l'Eurodistrict.

Le but du projet est de développer une offre permettant l'acquisition précoce et ludique de la langue du voisin, sur la base du volontariat, pour les enfants âgés de 6 à 8 ans. Le porteur du projet est l'Université populaire de l'Ortenau.
Côté allemand, les cours de français en 1ère et 2ème année auront lieu dans le cadre de l'emploi du temps des écoles primaires qui ont communiqué leur intérêt lors de l'enquête menée par l'Université populaire de l'Ortenau.
Côté français, des offres pédagogiques en allemand seront développées dans le cadre d'activités extrascolaires. L'Université populaire est actuellement à la recherche de villes et communes françaises intéressées. Un premier contact a été pris avec la Communauté de communes du canton d'Erstein.
Par la suite, des rencontres franco-allemandes entre les enfants ayant pris part au projet seront organisées.

schieden, dass Lesen, Rechtschreibung und Mathematik in den Grundschulen verstärkt unterrichtet werden müssen. Um diese zusätzliche Förderung zu realisieren, hat die Landesregierung beschlossen, den Fremdsprachenunterricht in der ersten und zweiten Klasse ab dem Schuljahr 2018/2019 abzuschaffen. Dementsprechend ist der Französischunterricht für die Klassen 1 und 2 entfallen und beginnt erst in Klasse 3. Diese Entscheidung betrifft nicht die bilingualen Schulen.

Aufgrund der engen kulturellen und wirtschaftlichen Verflechtung der Ortenau mit Frankreich ist der Wegfall des Französischunterrichts in den Klassenstufen 1 und 2, insbesondere bei den gewählten Volksvertretern und den Grundschulleitungen, auf beiden Rheinseiten auf großes Unverständnis gestoßen. Trotz mehreren Schreiben an das Kultusministerium durch verschiedene Akteure (Präsidenten des Eurodistrikts, Präsidenten des Oberrheinrats, Grundschulleitungen usw.) wurde die Sonderstellung der Rheinschiene und die Wichtigkeit der französischen Sprache für das Grenzgebiet nicht berücksichtigt.

Projektidee:
Um die Streichung des Französischunterrichts in Klassenstufen 1 und 2 im Ortenaukreis auszugleichen, wird ein grenzüberschreitendes Sprachförderprojekt von der Volkshochschule Ortenau mit Unterstützung des Eurodistrikts vorbereitet.

Ziel des Projekts ist es, ein Angebot zum frühen und spielerischen Erwerb der Nachbarsprache auf freiwilliger Basis für Grundschulkinder im Alter von 6 bis 8 Jahren auszuarbeiten. Projektträger ist die Volkshochschule des Ortenaukreises.
Auf deutscher Seite sollen Französischsprachkurse in Klassenstufen 1 und 2 innerhalb des Stundenplans in den Grundschulen stattfinden, die ihr Interesse bei einer von der Volkshochschule Ortenau durchgeführten Umfrage gezeigt haben.
Auf französischer Seite sollen pädagogische Angebote in deutscher Sprache im Rahmen der außerschulischen Bildungsaktivitäten ausgearbeitet werden. Die Volkshochschule sucht gerade nach interessierten französischen Städten und Gemeinden. Ein erster Kontakt wurde mit dem Gemeindeverband Canton d'Erstein aufgenommen. Darauf basierend sollen im Anschluss außerdem deutsch-französische Begegnungen zwischen den Kindern organisiert werden.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_2_2_2020-DE

II. Recommandation du Secrétariat Général / Empfehlung des Generalsekretariats

La connaissance de la langue du voisin est une condition indispensable à toute rencontre durable et, à ce titre, elle est d'une importance fondamentale pour réussir toute coopération dans l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. L'apprentissage continu de la langue du voisin dès la première année d'école permet une ouverture naturelle et authentique à la culture de l'autre et jette les bases d'une compréhension mutuelle.

Dans ce contexte, et compte tenu de la suppression des cours de français dans les classes 1 et 2 de l'Ortenaukreis, le Secrétariat général propose :

- d'approuver cette nouvelle idée de projet de l'Université populaire de l'Ortenau, ainsi que le soutien de l'Eurodistrict à la préparation du projet ;
- de réserver 20 000 € dans le budget 2021 et 2022 pour soutenir ce projet.

Die Kenntnis der Nachbarsprache ist unabdingbare Voraussetzung für jede nachhaltige Begegnung und als solche für eine erfolgreiche Zusammenarbeit im Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau von grundlegender Bedeutung. Allein das durchgängige Erlernen der Nachbarsprache schon ab dem ersten Schuljahr ermöglicht eine natürliche und authentische Öffnung für die Kultur des Nachbarn und legt den Grundstein für gegenseitiges Verständnis.

Vor diesem Hintergrund und angesichts des Wegfalls des Französischunterrichts in den Klassenstufen 1 und 2 im Ortenaukreis, schlägt das Generalsekretariat vor,

- diese neue Projektidee der Volkshochschule Ortenau und die Unterstützung des Eurodistrikts bei der Projektvorbereitung zu befürworten;
- 20.000 € im Budget 2021 und 2022 zur Förderung dieses Projekts einzuplanen.

III. Résolution / Beschluss

Le Conseil de l'Eurodistrict approuve cette nouvelle idée de projet de l'Université populaire de l'Ortenau, ainsi que le soutien de l'Eurodistrict à la préparation du projet et demande que la proposition de projet lui soit soumise pour validation à la prochaine réunion du Conseil en mars 2021.

Le Conseil de l'Eurodistrict décide également d'allouer 20 000 € dans le budget 2021 et 2022 pour soutenir ce projet.

Il autorise le Président à signer tout document afférent à ce projet.

Der Rat des Eurodistrikts befürwortet diese neue Projektidee der Volkshochschule Ortenau und die Unterstützung des Eurodistrikts bei der Projektvorbereitung und bittet darum, den Projektantrag in der nächsten Ratssitzung im März 2021 zur Abstimmung vorzulegen.

Der Rat des Eurodistrikts beschließt zudem, 20.000 € im Budget 2021 und 2022 zur Förderung dieses Projekts einzuplanen.

Er ermächtigt den Präsidenten, alle mit diesem Projekt in Verbindung stehenden Unterlagen zu unterzeichnen.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_2_2_2020-DE

IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

X Accord □ Refus □ Résolution modifiée	X Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

A Offenburg, le 3 décembre 2020

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:49:01 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

Document de séance n° 5.3/2/2020
Vorlage Nr. 5.3/2/2020

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts* 2 / 2020	Date de la séance / *Sitzungstag* 03.12.2020
Dossier suivi par / Projektbeauftragte(r) Lauréline FLAUX	

Point n° 5.3 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 5.3 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Fonds de soutien aux enfants et aux adolescents réfugiés de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau – année 2020 / Unterstützungsfonds für Flüchtlingskinder und Jugendliche des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau – Jahr 2020

I. Rapport / Sachverhalt

Bilan du Fonds réfugiés :
Par sa décision du 3 décembre 2015, le Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a créé un fonds de soutien pour les enfants et les adolescents réfugiés.

L'objectif du fonds est de soutenir des projets et/ou actions facilitant l'intégration des enfants et des adolescents réfugiés de 0 à 25 ans sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

Sur les 5 appels à projets de 2016 à 2020,
- 147 dossiers ont été déposés,
- 117 projets ont été soutenus, avec un budget global de 210 000 €,
- Près de 3 000 jeunes ont été touchés par ces actions (réfugiés et non réfugiés).

Pour l'appel à projets de cette année, la date limite de dépôt de projet était le 1er février 2020. 29 projets ont été déposés pour un total de 66 080 € (14 DE et 15 FR). Au total, 23 projets ont fait l'objet d'un soutien (12 DE et 11 FR).

De manière générale, il est à noter que :
- Côté allemand, les demandes de soutien proviennent en partie d'associations et d'établissements d'enseignement.

Bilanz des Flüchtlingsfonds:
Mit seinem Beschluss vom 3. Dezember 2015 führte der Rat des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau einen Unterstützungsfonds für Flüchtlingskinder und -Jugendliche ein.

Ziel des Fonds ist die Förderung von Projekten und/oder Aktionen, die den Flüchtlingskindern und -Jugendlichen im Alter von 0 bis 25 Jahren die Integration im Gebiet des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau erleichtern.

Bei den 5 Projektaufrufen von 2016 bis 2020 wurden
- 147 Projektanträge eingereicht,
- 117 Projekte mit einem Gesamtbudget von 210.000 € gefördert,
- und ca. 3.000 Jugendliche (mit und ohne Migrationshintergrund) haben von diesen Aktionen profitiert.

Die Bewerbungsfrist für den Projektaufruf war dieses Jahres der 1. Februar 2020. Eingereicht wurden 29 Projektanträge in Höhe von 66.080 € (14 DE und 15 FR). Insgesamt konnten 23 Projekte gefördert werden (12 DE und 11 FR).

Im Allgemeinen ist Folgendes festzuhalten:
- Auf deutscher Seite kommen die Förderanträge zum Teil von Vereinen und Bildungseinrichtungen.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

- Côté français, les porteurs de projet sont uniquement des associations sociales, culturelles et de jeunesse.
- La plupart des projets visent notamment des découvertes culturelles, linguistiques et environnementales.

Appel à projets de la Ville de Strasbourg – édition 2020/2021 :
Dans le cadre d'un contrat avec la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR), la Ville de Strasbourg a lancé en juillet 2019 un premier appel à projets « Mobilisation citoyenne pour valoriser la place des personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans la Ville de Strasbourg ». Suite au renouvellement de ce contrat, la Ville de Strasbourg a lancé un second appel à projets en juillet 2020. Doté d'un montant de 230 000 € pour la période 2020-2021, cet appel à projets vise le développement d'actions citoyennes innovantes, pour une meilleure inclusion des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (titulaires d'un titre de séjour, au titre du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire). Toutes structures associatives, caritatives ou universitaires implantées à Strasbourg pouvaient déposer un projet.

En raison de l'appel à projet de la Ville de Strasbourg et des nombreux chevauchements entre les deux fonds, le Conseil a décidé lors de sa séance du 20.04.2020 dans le cadre de la validation du budget de réduire continuellement le fonds réfugiés de l'Eurodistrict : 2020 : 30 000 € ; 2021 : 20.000 €.

Adaptation des critères
Par la décision du 27 novembre 2019 du Conseil de l'Eurodistrict, les critères du fonds réfugiés ont été adaptés afin de l'inscrire en complémentarité de l'appel à projets strasbourgeois et lui permettre ainsi de financer des projets de structures françaises ne répondant pas aux critères de cet appel à projets.

Afin de garantir une meilleure visibilité du soutien de l'Eurodistrict, il est également proposé d'ajouter un paragraphe sur les obligations des porteurs de projet en matière de communication (voir Annexe 1, paragraphe 2.4).

Par ailleurs, le fonds réfugiés ayant pour public cible les enfants et adolescents réfugiés, il est proposé d'ajouter l'obligation pour le porteur de

- Auf französischer Seite sind die Projektträger ausschließlich Sozial-, Kultur- und Jugendvereine.
- Die geförderten Projekte zielen insbesondere auf die Bereiche Kulturvermittlung, Sprachvermittlung und Naturentdeckung.

Projektausschreibung der Stadt Straßburg – Ausgabe 2020/2021:
Im Rahmen einer Vereinbarung mit der Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) hat die Stadt Straßburg im Juli 2019 einen ersten Projektaufruf zur Förderung von Integrationsprojekten für Personen, die in Straßburg internationalen Schutz genießen, veröffentlicht.
Nach der Erneuerung dieser Vereinbarung veröffentlichte die Stadt Straßburg im Juli 2020 einen zweiten Projektaufruf. Dieser Projektaufruf, der für den Zeitraum 2020-2021 über ein Budget von 230.000 € verfügt, zielt darauf ab, innovative Bürgeraktionen zu entwickeln, die eine bessere Einbeziehung von unter internationalem Schutz stehenden Personen (Inhaber eines Aufenthaltstitels gemäß dem Flüchtlingsstatus oder dem subsidiären Schutzstatus) ermöglichen. Alle Vereine, karitative oder universitäre Einrichtungen mit Sitz in Straßburg konnten ein Projekt einreichen.

Aufgrund des Projektaufrufs der Stadt Straßburg und der zahlreichen Antragsüberschneidungen wurde in der Ratssitzung am 20.04.2020 im Rahmen des Haushaltsplans beschlossen, den Eurodistrikt-Flüchtlingsfonds kontinuierlich zu reduzieren: 2020: 30.000 €; 2021: 20.000 €.

Anpassung der Förderkriterien
Mit dem Beschluss vom 27. November 2019 des Eurodistriktrates wurden die Förderkriterien des Flüchtlingsfonds angepasst, damit er den Straßburger Projektaufruf ergänzen kann und weiterhin Projekte französischer Vereine finanziert, die nicht den Kriterien des Straßburger Projektaufrufs entsprechen.

Um eine bessere Sichtbarkeit der Unterstützung des Eurodistrikts zu gewährleisten, wird außerdem vorgeschlagen, einen Absatz über die Kommunikationspflichten der Projektträger hinzuzufügen (siehe Anhang 1, Absatz 2.4).

Da der Flüchtlingsfonds auf Flüchtlingskinder und -jugendliche ausgerichtet ist, wird außerdem vor-

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

projet de ratifier une convention l'engageant à respecter les droits de l'enfant et la protection des mineurs, selon la législation du pays où il siège (voir Annexe 1, paragraphe 2.4).

geschlagen, die Verpflichtung für die Projektträger hinzuzufügen, eine Vereinbarung zu unterzeichnen, die ihn zur Achtung der Kinderrechte und zum Schutz Minderjähriger gemäß der Gesetzgebung des Landes, in dem der Projektträger seinen Sitz hat, verpflichtet. (siehe Anhang 1, Absatz 2.4).

II. Recommandation du Secrétariat Général / Empfehlung des Generalsekretariats

Au regard des chevauchements entre l'appel à projets strasbourgeois et le fonds réfugiés de l'Eurodistrict, le Secrétariat général propose de

- réduire le Fonds réfugiés de 30 000 € à 20 000 € en 2021,
- d'inscrire le fonds réfugiés au budget 2021 pour la dernière fois.

Le Secrétariat général propose également de modifier les critères du fonds réfugiés en ajoutant l'obligation pour les porteurs de projet de

- communiquer sur le soutien de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
- respecter la législation en matière de protection de l'enfance

Angesichts der Antragsüberschneidungen zwischen dem Straßburger Projektaufruf und dem Eurodistrikt-Flüchtlingsfonds schlägt das Generalsekretariat vor,

- den Flüchtlingsfonds im Jahr 2021 von 30.000 auf 20.000 € zu reduzieren,
- den Flüchtlingsfonds noch ein letztes Mal im Budget 2021 einzuplanen.

Das Generalsekretariat schlägt zudem vor, die Förderkriterien des Flüchtlingsfonds anzupassen und folgende Verpflichtungen für die Projektträger hinzuzufügen:

- Kommunikation über die Unterstützung des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau
- Einhaltung der Kinderschutzgesetzgebung

III. Résolution / Beschluss

Le Conseil de l'Eurodistrict décide de mettre en place pour la dernière fois un Fonds de soutien aux enfants réfugiés de l'Eurodistrict pour l'année 2021 d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil de l'Eurodistrict décide également d'adapter les critères du fonds réfugiés en matière de communication et de protection de l'enfance, voir :

- Annexe 1 – Critères
- Annexe 2 – Convention

Il autorise le Président à signer tout document afférent à ce projet.

Der Rat des Eurodistrikts beschließt, ein letztes Mal einen Eurodistrikt-Unterstützungsfonds für Flüchtlingskinder für das Jahr 2021 in Höhe von 20.000 € einzurichten.

Der Rat des Eurodistrikts beschließt zudem, die Kriterien des Flüchtlingsfonds in Bezug auf Kommunikation und Kinderschutz anzupassen, siehe:

- Anhang 1 – Förderkriterien
- Anhang 2 – Vereinbarung

Er ermächtigt den Präsidenten alle mit diesem Projekt in Verbindung stehenden Unterlagen zu unterzeichnen.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

X Accord □ Refus □ Résolution modifiée	X Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

A Offenburg, le 3 décembre 2020

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:49:30 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

Fonds de soutien aux enfants et adolescents réfugiés sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Par décision du 3 décembre 2020, le Conseil de l'Eurodistrict a décidé la mise en place d'un fonds de soutien aux enfants et aux adolescents réfugiés à hauteur de 20 000 €. L'objectif de ce fonds est de subventionner des projets et/ou des actions (notamment pédagogiques) facilitant l'intégration des enfants et des adolescents réfugiés de 0 à 25 ans sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et leur permettant de faire de nouvelles expériences positives après une longue période souvent traumatisante.

Les demandes peuvent être soumises au Secrétariat général par voie postale, mail ou fax à :

GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
Fabrikstraße 12 – D-77694 Kehl
Mail : info@eurodistrict.eu
Fax : +49 (0)7851-899 75 29

Seuls les formulaires dûment remplis (signatures, tampon et annexes) seront pris en considération.

Une subvention des projets et/ou des actions dans le cadre du fonds de soutien aux enfants et adolescents réfugiés est liées à des conditions suivantes :

1. Critères de sélection

1.1. Porteur du projet

Chaque association et/ou institution caritative ayant son siège sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau peut être porteur de projet.
Un partenariat de projet n'est pas un critère de sélection obligatoire. Cependant, des projets réalisés en coopération avec un partenaire de l'autre rive du Rhin seront privilégiés. Chaque association et/ou institution ne peut déposer qu'une demande de subvention.

1.2. Réalisation du projet et/ou de l'action

Le projet et/ou l'action est réalisé/e sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

1.3. Public cible

Le projet et/ou l'action s'adresse à des enfants et adolescents réfugiés de 0 à 25 ans, qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour au titre du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

1.4. Objectif du projet

L'objectif du projet et/ou de l'action est la mise en place d'activités permettant aux enfants réfugiés de découvrir de manière ludique leur nouvel entourage, sa culture et sa langue.
Les projets et/ou les actions encourageant une rencontre entre les enfants et les adolescents réfugiés et les habitants de l'Eurodistrict seront privilégiés.

Le projet et/ou l'action devra tenir compte d'au moins un des critères suivants :

- La réalisation d'une offre linguistique et/ou de formation pour jeunes réfugiés
- La proposition de cours d'art-thérapie pour enfants et adolescents réfugiés traumatisés
- La mise en place d'un programme périscolaire pour enfants et adolescents réfugiés
- L'organisation d'une offre culturelle, sportive ou dans la nature pour enfants et adolescents réfugiés

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

2. Modalités

2.1. Procédure de sélection

Tous les projets et/ou actions déposé(e)s jusqu'au **1er mars 2021 inclus** seront examiné(e)s sur la base des critères mentionnés dans le paragraphe 1 par un jury. Une sélection de projets et/ou des actions éligibles sera soumise pour approbation au Conseil.
La subvention des projets et/ou des actions retenu(e)s s'effectuera à partir du 1er avril 2021.

2.2. Montant de la subvention et dépenses éligibles

L'enveloppe total dédiée est de 20 000 €. La subvention de l'Eurodistrict s'élève au maximum à 2 500 € par projet et/ou par action. Ce montant peut couvrir jusqu'à 100 % de la totalité des frais du projet et/ou de l'action. Les dépenses éligibles concernent les dépenses directement liées au projet/à l'action (organisation, matériel, communication etc.) et doivent être précisées dans le formulaire. Une recherche d'autres sources de financement peut être entreprise (fonds propres, cofinancement) et doit être indiquée dans la partie recettes dans le formulaire. Cependant, un cofinancement du projet/de l'action par l'appel à projet « Mobilisation citoyenne pour valoriser la place des personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans la Ville de Strasbourg » n'est pas compatible avec un financement par le Fonds réfugiés de l'Eurodistrict.

2.3. Mode de subvention

La subvention sera accordée sous forme d'acompte sous réserve de dépôt de tous les documents indiqués dans le formulaire de demande de subvention et la signature d'un certificat d'engagement. Concernant l'utilisation du budget et le déroulement du projet et/ou de l'action, il sera demandé au porteur de projet d'introduire un bilan final avec budget réalisé à la fin du projet.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser l'aide financière conformément aux besoins du projet et/ou de l'action subventionné(e).
Le non-respect partiel ou intégral de ces conditions ainsi que la non-réalisation ou le déplacement des projets et/ou des actions subventionné(e)s peuvent entraîner une demande de remboursement de la subvention versée par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

2.4. Obligations du porteur de projet

Communication
Le porteur de projet doit intégrer l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau dans sa stratégie de communication conformément au document « Engagement en termes de communication » à signer et à joindre au formulaire de demande de subvention. Il doit veiller à ce que le soutien accordé par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau soit visible dans toutes les actions de communication liées au projet.

Protection de l'enfance
Le porteur de projet s'engage à respecter la législation en matière de protection des mineurs dans le pays où il siège, conformément à la convention « Protection de l'enfance » à signer et joindre au formulaire de demande de subvention.

Contribution à la plus-value transfrontalière
Le porteur de projet s'engage à participer à la cérémonie de clôture du fonds afin d'y présenter son projet et/ou son action et de partager son expérience avec les autres porteurs de projet français et allemands. Cette cérémonie de clôture se réalisera sous forme d'une bourse aux projets de l'Eurodistrict.

L'absence totale ou partielle du respect des conditions convenues avec le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

Eurodistrikt-Unterstützungsfonds für Flüchtlingskinder und -jugendliche im Gebiet des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau

Mit seiner Entscheidung vom 3. Dezember 2020 hat der Eurodistriktrat die Einrichtung eines Eurodistrikt-Unterstützungsfonds für Flüchtlingskinder und -jugendliche in Höhe von 20.000 € beschlossen. Zweck dieses Fonds ist die Förderung von Projekten und/oder Aktionen (insb. pädagogische Integrationsprogramme), die Flüchtlingskindern und -jugendlichen im Alter von 0 bis 25 Jahren die Integration im Gebiet des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau erleichtern und ihnen nach einer langen Zeit mit oft traumatisierenden Erlebnissen wieder neue positive Erfahrungen ermöglichen.

Die Anfragen können per Post, per Mail oder per Fax an das Generalsekretariat gesendet werden:

EVTZ Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau
Fabrikstraße 12 – D-77694 Kehl
Mail : info@eurodistrict.eu
Fax : +49 (0)7851-899 75 29

Nur vollständig ausgefüllte Formulare (Unterschrift, Stempel, Anhänge) können berücksichtigt werden.

Für eine Förderung von Projekten und/oder Aktionen im Rahmen des Eurodistrikt-Unterstützungsfonds für Flüchtlingskinder und -jugendliche gelten folgende Konditionen:

1. Auswahlkriterien für Projekte und/oder Aktionen

1.1. Projektträger

Projektträger kann jede/r eingetragene Verein oder karitative Einrichtung mit Sitz auf dem Gebiet des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau sein. Eine Projektpartnerschaft ist kein zwingend erforderliches Förderkriterium. Projekte und/oder Aktionen, die in Zusammenarbeit mit einem Projektpartner der anderen Rheinseite durchgeführt werden, werden dennoch bevorzugt gefördert. Pro Verein oder karitativer Einrichtung kann je nur ein Förderantrag eingereicht und bewilligt werden.

1.2. Durchführung des Projekts und/oder der Aktion

Das Projekt und/oder die Aktion wird auf dem Gebiet des Eurodistrikt-Strasbourg-Ortenau durchgeführt.

1.3. Zielgruppe

Das Projekt und/oder die Aktion richtet sich an Flüchtlingskinder und -jugendliche im Alter von 0 bis 25 Jahren, die keinen Aufenthaltstitel gemäß dem Flüchtlingsstatus oder dem subsidiären Schutzstatus haben.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

1.4. Ziel des Projekts

Ziel des Projekts und/oder der Aktion ist die Förderung von Aktivitäten, die den Flüchtlingskindern ein Beschäftigungsangebot und damit die Möglichkeit bieten, ihr neues Umfeld, deren Kultur und Sprache spielerisch kennenzulernen.
Projekte und/oder Aktionen, die eine Begegnung von Flüchtlingskindern und Bewohnern des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau anregen, werden dabei bevorzugt.

Das Projekt sollte mindestens einem der folgenden Kriterien Rechnung tragen:

- Realisierung eines Sprach- und/oder Weiterbildungsangebots für Flüchtlingskinder und -jugendliche
- Angebot von (kunst)therapeutischen Kursen für traumatisierte Flüchtlingskinder und -jugendliche
- Erstellung pädagogischer Freizeitprogramme für Flüchtlingskinder und -jugendliche
- Organisation von Kultur-, Sport- oder Naturveranstaltungen und Ausflügen für Flüchtlingskinder und -jugendliche

2. <u>Verfahren</u>

2.1. Auswahl der Projekte

Alle bis **spätestens zum 1. März 2020** eingegangenen Projekte und/oder Aktionen werden von einer Jury hinsichtlich der unter Punkt 1 genannten Kriterien bewertet. Eine Auswahl förderfähiger Projekte und/oder Aktionen wird dem Rat zur Entscheidung vorgelegt. Die Förderung der ausgewählten Projekte und/oder Aktionen beginnt ab dem 01. April 2020.

2.2. Höhe der Förderung und förderfähige Ausgaben

Der Gesamtbetrag des Flüchtlingsfonds beträgt 30.000 €. Die Eurodistrikt-Förderung beträgt pro Projekt und/oder Aktion max. 2.500 €. Diese Summe kann bis zu 100 Prozent der Gesamtkosten des Projekts und/oder der Aktion abdecken. Förderfähig sind die Ausgaben, die direkt mit dem Projekt und/oder der Aktion verbunden sind (Organisation, Material, Kommunikation usw.). Sie müssen in dem Antragsformular angegeben werden. Der Projektträger kann nach weiteren Finanzierungsmöglichkeiten suchen (Eigenmittel, Kofinanzierung) und muss diese unter „Einnahmen“ im Finanzierungsplan angeben. Allerdings ist eine Kofinanzierung des Projekts und/oder der Aktion durch den Projektaufruf „Mobilisation citoyenne pour valoriser la place des personnes bénéficiaires d’une protection internationale dans la Ville de Strasbourg“ mit einer Förderung durch den Flüchtlingsfonds des Eurodistrikts nicht vereinbar.

2.3. Art der Förderung

Die Förderung wird nach Vorlage der im Förderantrag genannten Dokumente und nach Unterzeichnung einer Konvention als Vorauszahlung gewährt. Über die Verwendung der Mittel und den Verlauf des Projekts und/oder der Aktion ist nach Projektabschluss ein Kurzbericht inkl. effektivem Budgets vorzulegen.

Der Empfänger der Förderung verpflichtet sich, die finanziellen Mittel gemäß dem Zweck der bezuschussten Aktivität zu verwenden. Die teilweise oder vollständige Nichteinhaltung dieser Bedingungen sowie die Nichtausführung oder Verschiebung des geförderten Projekts und/oder der Aktion kann eine teilweise oder vollständige Rückforderung der durch den EVTZ Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau gewährten Summe nach sich ziehen.

2.4. Verpflichtungen des Projektträgers

Kommunikation

In Übereinstimmung mit der „Vereinbarung über die Öffentlichkeitsarbeit“, die dem Antragsformular unterschrieben beigefügt werden muss, verpflichtet sich der Projektträger, den

Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau in seine Kommunikationsstrategie zu integrieren. Er muss darauf achten, dass die Unterstützung durch den Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau bei allen Kommunikationsmaßnahmen und -mitteln deutlich erkennbar ist.

Kinderschutz
Der Projektträger verpflichtet sich zur Einhaltung des Jugendschutzgesetzes des Landes, in dem er seinen Sitz hat, in Übereinstimmung mit der "Vereinbarung zum Kinderschutz“, die dem Antragsformular unterschrieben beigefügt werden muss.

Beitrag zum grenzüberschreitenden Mehrwert
Der Projektträger verpflichtet sich, an der grenzüberschreitenden Abschlussveranstaltung des Eurodistrikt-Unterstützungsfonds teilzunehmen, auf der er seine Projekterfahrung vorstellt und mit anderen deutschen und französischen Projektträgern teilt. Diese Abschlussveranstaltung wird jeweils im Folgejahr einer Fondsperiode in Form einer Eurodistrikt-Projektbörse stattfinden.

Die teilweise oder vollständige Nichteinhaltung der mit dem EVTZ Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau vereinbarten Bedingungen kann Folgendes nach sich ziehen:

- Die Unterbrechung der finanziellen Unterstützung durch den EVTZ Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau,
- eine teilweise oder vollständige Rückforderung der gewährten Summen,
- die Nichtberücksichtigung von weiteren durch den Begünstigten gestellten Förderanträgen.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

Convention protection de l'enfance

Dans le but de sauvegarder les droits des enfants et de protéger au mieux les enfants et les jeunes, la convention suivante est conclue

Entre le porteur de projet

Nom de l'association, structure, collectivité etc.

……..

Adresse,

……..

Représenté par Mme/M. Nom, prénom, fonction

……..

Et

l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, Fabrikstr. 12, 77694 Kehl

1. Droits fondamentaux

Le porteur de projet à ce que l'exercice de sa mission soit fait, par l'ensemble de son personnel, dans le respect des droits fondamentaux au titre de la Convention internationale des droits de l'enfant.

2. Qualification et concept de prévention et protection

Le porteur de projet s'engage à garantir que les personnes employées, bénévoles ou à temps partiel au sein de son organisme disposent des qualifications adéquates pour travailler dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse et à mettre en œuvre un concept de prévention et protection des enfants et des adolescents dans le travail quotidien avec ces publics.

3. Personnes ayant été condamnées auparavant

Le porteur de projet s'engage à ne pas employer une personne ayant été condamnée auparavant par jugement définitif pour une infraction pénale*.

Le porteur de projet doit veiller à ce qu'aucune personne employée ou travaillant à temps partiel ou en tant que bénévole, qui a été condamnée par jugement définitif pour une infraction pénale*, ne supervise, ne s'occupe, n'éduque ou ne forme des enfants ou des adolescents dans le cadre de ses missions ou n'ait de contacts comparables sous sa responsabilité.

Afin de vérifier que la personne n'est pas interdite d'exercer une mission en lien avec des mineurs, le porteur de projet doit se faire présenter un extrait de casier judiciaire par les personnes au moment du recrutement ou de l'attribution des missions et, par la suite, à intervalles réguliers de moins de cinq ans.

4. Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entre en vigueur à la date de sa signature. Chaque partie contractante peut mettre fin à la convention moyennant un préavis de deux mois. Une résiliation anticipée ou une modification est possible par accord mutuel. La résiliation ou la modification doit être faite par écrit.

Lieu, date	Signature et cachet du porteur de projet
Lieu, date	Signature et cachet de l'Eurodistrict

***Liste des infractions concernées :**
Violation du devoir d'assistance ou d'éducation ; abus sexuel sur personne sous tutelle, prisonnier, personne détenue par les autorités ou personne malade et vulnérable prise en charge en institution ; abus sexuel utilisant une situation officielle, profitant d'une relation de conseil, de soins ou d'encadrement ; maltraitance sur personne sous sa tutelle ; abus sexuel d'enfants, d'adolescents ; agression sexuelle ; viol ; abus sexuel de personne incapable de résistance ; incitation aux actes sexuels de mineurs ; exploitation, incitation, exercice de la prostitution ; prostitution de mineurs ; proxénétisme ; actes exhibitionnistes ; outrage public à la pudeur ; diffusion d'écrits pornographiques, violents ou de pornographie animale ; diffusion de représentations pornographiques via la radio, les services médiatiques ou télévisuels ; diffusion, acquisition, possession de contenus ayant trait à la pornographie infantile ; infractions liées à la traite des êtres humains, traite des enfants ; enlèvement ; enlèvement de mineurs.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

Vereinbarung zum Kinderschutz

Mit dem Ziel der Wahrung von Kinderrechten und dem bestmöglichen Schutz von Kindern und Jugendlichen wird folgende Vereinbarung getroffen

Zwischen dem Projektträger

Name des Vereins/ Verbandes/ der Stadt oder Gemeinde u.a.

……..

Adresse,

……..

vertreten durch Herrn/ Frau Vor- und Nachname, Funktion

……..

Und

dem Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau, Fabrikstr. 12, 77694 Kehl

1. Grundrechte

Der Projektträger stellt sicher, dass die Wahrnehmung seiner Aufgaben durch sein gesamtes Personal in Übereinstimmung mit den Grundrechten gemäß dem Internationalen Übereinkommen über die Rechte des Kindes erfolgt.

2. Qualifizierung und Präventions- und Schutzkonzept

Der Projektträger verpflichtet sich, die Qualifizierung seiner beschäftigten sowie ehren- und nebenamtlich tätigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter für ihre Tätigkeit in der Kinder- und Jugendarbeit sicherzustellen und ein Präventions- und Schutzkonzept zum Schutz von Kindern und Jugendlichen in der alltäglichen Kinder- und Jugendarbeit umzusetzen.

3. Tätigkeitsausschluss einschlägig vorbestrafter Personen

Der Projektträger verpflichtet sich, keine Person, die rechtskräftig wegen einer Straftat* verurteilt worden ist, zu beschäftigen.

Der Projektträger muss sicherstellen, dass unter seiner Verantwortung keine beschäftigte, neben- oder ehrenamtlich tätige Person, die wegen einer Straftat* rechtskräftig verurteilt worden ist, in Wahrnehmung seiner Aufgaben Kinder oder Jugendliche beaufsichtigt, betreut, erzieht oder ausbildet oder einen vergleichbaren Kontakt hat.

Um zu überprüfen, dass der Person nicht untersagt ist, in Kontakt mit Minderjährigen zu arbeiten, muss der Projektträger sich bei der Einstellung oder Vermittlung und danach in regelmäßigen Abständen von längstens fünf Jahren von den betroffenen Personen ein erweitertes Führungszeugnis vorlegen lassen.

4. Inkrafttreten, Dauer und Beendigung der Vereinbarung

Diese Vereinbarung wird auf unbestimmte Zeit geschlossen und tritt am Datum der Unterzeichnung in Kraft. Jeder Vertragspartner kann die Vereinbarung mit einer Frist von zwei Monaten kündigen. Im gegenseitigen Einvernehmen ist eine frühere Kündigung bzw. Veränderung möglich. Die Kündigung bzw. Veränderung bedarf der Schriftform.

Ort, Datum	Unterschrift und Stempel des Projektträgers
Ort, Datum	Unterschrift und Stempel des Eurodistrikts

***Liste der betroffenen Straftaten:**
Verletzung der Fürsorge- oder Erziehungspflicht; Sexueller Missbrauch von Schutzbefohlenen, von Gefangenen, behördlich Verwahrten oder Kranken und Hilfsbedürftigen in Einrichtungen; Sexueller Missbrauch unter Ausnutzung einer Amtsstellung, eines Beratungs-, Behandlungs-, oder Betreuungsverhältnisses; Sexueller Missbrauch von Kindern, von Jugendlichen; sexuelle Nötigung; Vergewaltigung; Sexueller Missbrauch Widerstandsunfähiger Personen; Förderung sexueller; Handlungen Minderjähriger; Ausbeutung von Prostituierten; Zuhälterei; Exhibitionistische Handlungen; Erregung öffentlichen Ärgernisses; Verbreitung pornographischer Schriften, gewalt- oder tierpornographischer Schriften, pornographischer Darbietungen durch Rundfunk, Medien- oder Teledienste; Verbreitung, Erwerb, Besitz kinder- bzw. jugendpornographischer Schriften; Ausübung der verbotenen Prostitution; Jugendgefährdende Prostitution; Misshandlung von Schutzbefohlenen; Tatbestände des Menschenhandels; Menschenraub; Entziehung Minderjähriger, Kinderhandel

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_3_2_2020-DE

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_4_2_2020-DE

Document de séance n°5.4/2/2020
Vorlage Nr. 5.4/2/2020

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts* 2/ 2020	Date de la séance / *Sitzungstag* 03.12.2020
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Viviane SCHMIDT	

Point n° 5.4 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 5.4 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Exploration de la satire française et allemande – Série d'expositions d'arts graphiques / *Erforschung der französischen und deutschen Satire – Ausstellungsreihe graphischer Künste*

I. Rapport / *Sachverhalt:*

Le musée Simplicissimus Haus à Renchen et le Musée Tomi Ungerer - Centre international de l'Illustration à Strasbourg consacrent tous les deux leurs recherches à la satire et à l'humour. Ainsi attiré l'un vers l'autre, les institutions ont tout naturellement commencé à développer depuis 2015 des projets communs. Entre 2015 et 2020, l'Eurodistrict a parrainé à hauteur de 52 000 € quatre expositions sur la satire franco-allemande qui ont vu le jour dans le Simplicissimus Haus sous la direction scientifique du Musée Tomi Ungerer.

Das Simplicissimus-Haus in Renchen und das Tomi Ungerer Museum - Centre international de l'Illustration in Straßburg widmen sich beide der Erforschung von Satire und Humor. So zueinander hingezogen, begannen die Einrichtungen 2015 gemeinsame Projekte zu entwickeln. Der Eurodistrikt förderte zwischen 2015 und 2019 vier Ausstellungen zur deutsch-französischen Satire in Höhe von 52.000 €, die unter der wissenschaftlichen Leitung des Tomi Ungerer Museums im Simplicissimus-Haus entstanden sind.

Motivés par cette collaboration fructueuse, les musées souhaitent désormais prolonger leur coopération et ont sollicité en 2019 une subvention de 30 000 € (soit 10 000 € par an) de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

Motiviert durch diese erfolgreiche Zusammenarbeit möchten die Museen auch in Zukunft zusammenarbeiten und haben im Jahr 2019 einen Förderantrag in Höhe von 30.000 € (10.000 € pro Jahr) beim Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau gestellt.

Lors de sa réunion du 27.11.2019, le Conseil de l'Eurodistrict a examiné la demande de subvention et il a accordé une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'année 2020. Ayant subventionné le projet transfrontalier à partir de 2015 à hauteur de 52 000 € à titre de quatre expositions et s'agissant d'une subvention qui n'est généralement accordée qu'une seule fois, ou, dans des cas exceptionnels, pour un maximum de cinq ans au titre de fonds de démarrage, il s'agit d'une

Der Eurodistrikt-Rat hat in seiner Sitzung vom 27.11.2019 den Förderantrag begutachtet und sich für eine einjährige Finanzierung in Höhe von 10.000 € ausgesprochen. Da die Eurodistrikt-Förderkriterien grundsätzlich nur einmalige Förderungen beziehungsweise in Ausnahmefällen Anschubfinanzierungen über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren vorsehen, und der Eurodistrikt das grenzüberschreitende Projekt mit vier Ausstellungen seit 2015 bereits in einer Gesamthöhe von 52.000 € unterstützt hat, handelte es

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_4_2_2020-DE

ultime subvention. La durée maximale de subvention est désormais atteinte.

sich bei dieser Förderzusage um die letzte Projektförderung, da der maximale Förderdauer nunmehr erreicht ist.

Une exposition portée sur les animaux de Peter Gaymann et F'Murrr était initialement prévue pour la période d'avril à août 2020 au Simplicissimus Haus. En raison de la crise sanitaire, l'exposition a dû être reportée. La décision finale sur la date de l'exposition sera probablement prise en début d'année 2021.

Ursprünglich geplant war eine Ausstellung zu den Tieren von Peter Gaymann und F'Murrr, die im Zeitraum von April bis August 2020 im Simplicissimus Haus zu sehen sein sollte. Angesichts der Coronapandemie musste diese Ausstellung jedoch verschoben werden. Eine endgültige Entscheidung über den tatsächlichen Termin dieser Ausstellung ist erst zu Beginn des Jahres 2021 zu erwarten.

II. Recommandation du Secrétariat général / *Empfehlung des Generalsekretariats*:

Le Secrétariat général propose au Conseil de l'Eurodistrict de reporter la subvention validée pour l'année 2020 à hauteur de 10 000 € à l'année 2021 afin de permettre la réalisation de l'exposition prévue.

Das Generalsekretariat empfiehlt dem Eurodistrikt-Rat, die für das Jahr 2020 bewilligte Förderung in Höhe von 10.000 € auf das Jahr 2021 zu übertragen, um die Umsetzung der geplanten Ausstellung zu ermöglichen.

III. Résolution / Beschluss:

Le Conseil de l'Eurodistrict valide le report de la subvention accordée pour l'année 2020 à hauteur de 10 000 € à l'année 2021 afin de permettre la réalisation de l'exposition prévue sur les animaux de Peter Gaymann et F'Murr.

Der Eurodistrikt-Rat genehmigt die Übertragung der für das Jahr 2020 bewilligten Fördersumme in Höhe von 10.000 € auf das Jahr 2021, um die Durchführung der geplanten Ausstellung zu den Tieren von Peter Gaymann und F'Murrr zu ermöglichen.

La ville de Renchen et le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration s'engagent à informer le Secrétariat général en temps utile si l'exposition prévue pourra être réalisée en 2021 compte tenu les conditions sanitaires.

Die Stadt Renchen und das Tomi Ungerer Museum - Centre international de l'Illustration in Straßburg verpflichten sich, das Generalsekretariat frühzeitig zu informieren, ob die geplante Ausstellung im Jahr 2021 unter Anbetracht der Gesundheitssituation realisiert werden kann.

Le Conseil autorise le Président à signer tout document afférent à ce projet.

Der Eurodistrikt-Rat ermächtigt den Präsidenten, alle mit diesem Projekt in Verbindung stehenden Unterlagen zu unterzeichnen.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_5_4_2_2020-DE

IV. *Résultat des délibérations / Beratungsergebnis*:

X Accord □ Refus □ Résolution modifiée	X Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

A Offenburg, le 3 décembre 2020

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:49:57 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

Document de séance n° 6.1/2/2020
Vorlage Nr.6.1/2/2020

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts* 2 / 2020	Date de la séance / *Sitzungstag* 03.12.2020
Dossier suivi par / Projektbeauftragte(r) Anika KLAFFKE	

Point n° 6.1 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 6.1 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Statuts de l'Eurodistrict / Satzung des Eurodistrikts

I. Rapport / Sachverhalt:

Lors de la réunion du Conseil de l'Eurodistrict du 6 décembre 2018, le Conseil de l'Eurodistrict, se basant sur les propositions d'un groupe de travail politique, a décidé de développer l'Eurodistrict dans les domaines thématiques suivants :

- Réduction de la structure des organes
- Compétence propre
- Participation citoyenne

A ce titre, le Conseil de l'Eurodistrict a adopté de nouveaux statuts.

Ceux-ci prévoient, en particulier, la réduction des organes de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau aux seuls Conseil, Président et Vice-Président, supprimant ainsi le Bureau en tant que quatrième instance. Les compétences actuelles du Bureau sont transférées au Conseil ou au Président.

En outre, les nouveaux statuts prévoient la réduction des membres du Conseil et fixe leur nombre à 30, 15 au titre de la partie française et 15 au titre de la partie allemande, parmi eux les représentants légaux des membres, le représentant légal de la ville de Strasbourg ainsi que les membres mandatés par les instances décisionnelles des collectivités membres. Par ailleurs, l'instance décisionnelle délégante doit nommer pour chaque membre du Conseil un suppléant personnel.

Le 28/03/2019 les statuts ont été modifiés et validés une deuxième fois par le Conseil, car dix membres français avaient d'ores et déjà déclaré

In der Eurodistriktratssitzung vom 6. Dezember 2018 hat der Eurodistriktrat basierend auf den Vorschlägen einer politischen Arbeitsgruppe beschlossen, den Eurodistrikt im Hinblick auf folgende Themenbereiche weiterzuentwickeln:

- Reduzierung der Gremienstruktur
- Eigenkompetenz
- Bürgerbeteiligung

Der Eurodistriktrat hat in diesem Zusammenhang eine neue Satzung verabschiedet.

Diese sieht insbesondere vor, die Organe des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau auf den Rat, den Präsidenten sowie den Vizepräsidenten zu reduzieren und damit von einem Vorstand als viertem Organ abzusehen. Die Kompetenzen, die beim Vorstand lagen, wurden entsprechend dem Rat bzw. dem Präsidenten übertragen.

Darüber hinaus legte die neue Satzung die Reduzierung der Anzahl der Ratsmitglieder auf 30, je 15 von französischer und von deutscher Seite, darunter die gesetzlichen Vertreter der Mitglieder, der gesetzliche Vertreter der Stadt Straßburg sowie weitere von den Hauptgremien der Mitgliedskörperschaften entsandte Vertreter, fest. Für jedes Ratsmitglied wird das entsendende Gremium zudem einen persönlichen Stellvertreter wählen.

Am 28.03.2019 wurde die Satzung ein weiteres Mal bearbeitet und vom Rat verabschiedet, da zehn französische Delegationsmitglieder sich

vouloir renoncer à leur mandat au Conseil de l'Eurodistrict. Le Conseil a donc pu être constitué de 30 membres dès les élections municipales dans le Bade-Wurtemberg en mai 2019, conformément à l'art. 3 des nouveaux statuts. De ce fait, la règle alternative figurant à l'art. 20 des nouveaux statuts votés le 6 décembre 2018 devient caduque. Les articles 3 et 20 ont été adaptés en conséquence.

De plus, la date limite concernant le vote du budget primitif ainsi que l'élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif figurant à l'article 11 ont été adaptées à la règlementation française en vigueur.

inzwischen bereit erklärt hatten, auf ihre Entsendung in den Eurodistriktrat zu verzichten. Somit konnte sich der Rat bereits nach der Kommunalwahl in Baden-Württemberg im Mai 2019, gemäß Art. 3 der neuen Satzung mit dann nur noch 30 Mitgliedern neu konstituieren. Die Alternativregelung des am 6. Dezember 2018 beschlossenen Art. 20 der neuen Satzung entfiel dementsprechend und die Artikel 3 und 20 wurden entsprechend angepasst.
Außerdem wurde die Abstimmungsfrist des Haushaltsplans sowie die Wahl des Sitzungspräsidenten für die Abstimmung der Jahresrechnung in Artikel 11, gemäß den neuesten französischen Vorgaben angepasst.

II. Modifications / Änderungen:

Au vu du retour du service du contrôle de légalité de la préfecture du Bas-Rhin et de la Direction Générale des Collectivités locales (DGCL) du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, les modifications suivantes sont proposées dans les statuts (voir Annexe 1) :

- L'article 4 paragraphe 7 dispose que tous les documents liés aux travaux du Conseil sont rédigés en langue française et allemande, « *sauf les documents produits par des structures extérieures, qui seront traduits par le Secrétariat Général à la demande d'un membre du Conseil.* » Il a été ajouté *« […], si ce sont des documents publics ou si un texte législatif ou règlementaire l'impose. ».*

- L'article 5 paragraphe 1 ne prévoyait jusqu'alors qu'une délibération par des représentants physiquement présents. Suite aux évolutions des derniers mois, il a été ajouté : « *En cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas de menace d'épidémie ou en cas de force majeure rendant la distanciation nécessaire, les réunions du Conseil peuvent être organisées par visioconférence. » et « Le Conseil peut également voter à distance si l'organisation d'une visioconférence s'est avérée nécessaire. Dans ce cas, le vote demeure public.* » dans le paragraphe 5 du même article.

Angesichts der Rückmeldung der Abteilung « Contrôle de légalité » der Präfektur Bas-Rhin und der Direction Générale des Collectivités locales (DGCL) des Ministeriums für territoriale Kohäsion und der Zusammenarbeit mit den Gebietskörperschaften werden folgende Änderungen in der Satzung (siehe Annexe 1) vorgeschlagen:

- Art. 4 Absatz 7 verfügt, dass alle Unterlagen zu den Arbeiten des Rates grundsätzlich in französischer und deutscher Sprache verfasst werden. *„Ausnahmen davon sind, von einer externen Stelle angefertigte Dokumente, die auf Anfrage eines Ratsmitglieds vom Generalsekretariat übersetzt werden." Es wurde hinzugefügt: „[… Ratsmitglieds], wenn es sich um öffentliche Dokumente handelt oder dies von einem Gesetz vorgeschrieben wird, [vom Generalsekretariat übersetzt werden]"*

- Art.5 Absatz 1 sah bisher nur eine Beschlussfassung durch physisch anwesende Vertreter vor. In Folge der Entwicklung in den letzten Monaten wurde hinzugefügt: *„Unter außergewöhnlichen Umständen, besonders im Falle einer Pandemiebedrohung oder bei Fällen höherer Gewalt, bei denen sich Distanzierungsmaßnahmen notwendig erweisen, können die Ratssitzungen als Videokonferenz organisiert werden."* und *„Sollte sich die Organisation der Sitzung in Form einer Videokonferenz als notwendig erweisen, kann der Rat elektronisch fernabstimmen. In diesem Fall ist die Abstimmung öffentlich."* im Absatz 5 desselben Artikels.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

- L'article 6 paragraphe 10 dispose que « *le Conseil choisit le Secrétaire Général pour une durée maximale de 5 ans avec la possibilité de révocation ou de prolongation en accord avec le Président* ». Selon le statut de l'occupant du poste, p.ex. en tant que contractuel de la fonction publique, la formulation n'est plus conforme au droit applicable à la fonction publique territoriale française. Il convient donc de proposer une formulation plus générale qui donne au Conseil un pouvoir de décision applicable en toutes circonstances, comme : « *il confirme, sur proposition du Président, la nomination du Secrétaire Général.* ».

- L'article 7 paragraphe 10 a été ajouté pour préciser que le Président accorde directement les subventions jusqu'à un montant de 5 000 € inclus.

- L'article 8 paragraphe 2 dispose que la présence d'un Secrétaire Général est optionnelle (« *le Président peut se faire assister d'un Secrétaire Général …* »), mais le paragraphe 3 de l'article 8 a un caractère obligatoire « Le Secrétaire Général s'appuie ... ». La rédaction du paragraphe 3 a donc été revue avec la formulation suivante « *Le Président ou, le cas échéant, le Secrétaire Général, s'appuie …* ».

- L'article 13 dispose que « *les présents statuts ainsi que chaque modification sont approuvés par le Conseil de l'Eurodistrict avec deux tiers des voix exprimées* ». Cette formulation ne permet pas d'établir quelle majorité de voix devrait être dégagée pour l'approbation des statuts. Il conviendrait de dire « à *la majorité des deux tiers des voix exprimées* ».

- L'article 17 indique que le Conseil approuve le règlement intérieur mais ne précise pas dans quelles formes ou selon quelle procédure ce règlement intérieur pourrait être modifié. Il serait indiqué de le préciser. Il a donc été ajouté que : « *Le règlement intérieur peut être modifié à la demande écrite d'un membre du Conseil.* ».

Les autres changements sont des modifications rédactionnelles basées sur les recommandations du Secrétariat Général au vue d'une harmonisation plus juste des traductions.

- Art. 6 Absatz 10 verfügt, dass der Rat „*den Generalsekretär für eine Dauer von höchstens fünf Jahren mit der Möglichkeit der Abberufung oder der Verlängerung im Einvernehmen mit dem Präsidenten*" wählt. Entsprechend dem Status des Stelleninhabers, bspw. als vertraglich Angestellter im öffentlichen Dienst, ist die Formulierung nicht konform mit dem geltenden französischen Recht des öffentlichen Diensts für Gebietskörperschaften. Es wird daher eine allgemeingültigere Formulierung, die dem Rat die Entscheidungsgewalt in jedem Fall ermöglicht, wie folgt vorgeschlagen: „*Er bestätigt, auf Vorschlag des Präsidenten, die Benennung des Generalsekretärs*.".

- Art. 7 Absatz 10 wurde hinzugefügt, um klarzustellen, dass der Präsident Subventionen von einer Höhe bis einschließlich 5.000 € direkt bewilligt.

- Art. 8 Absatz 2 verfügt, dass die Anwesenheit eines Generalsekretärs optional ist („Der Präsident kann sich der Unterstützung eines Generalsekretärs unter seiner Leitung bedienen"), aber im Paragraphe 3 des Artikels 8 einen bindenden Charakter hat („*Der Generalsekretär bedient sich…*"). Der Paragraph 3 wurde dementsprechend wie folgt angepasst: „*Der Präsident oder gegebenenfalls der Generalsekretär bedient sich …".*

- Art. 13 verfügt, dass „*die vorliegende Satzung sowie jede Änderung wird vom Eurodistriktrat mit zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen beschlossen*." Diese Formulierung erklärt nicht, welche Mehrheit für eine Zustimmung der Statuten notwendig ist. Es müsste richtig heißen: „*mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen beschlossen.*"

- Art. 17 sagt, dass der Rat die Geschäftsordnung beschließt, aber erklärt nicht, in welcher Form oder durch welche Prozedur diese Geschäftsordnung umgeändert werden kann. Dies gilt es zu präzisieren. Es wurde daher hinzugefügt: „*Die Geschäftsordnung kann auf schriftlichen Antrag eines Ratsmitgliedes geändert werden.".*

Bei den übrigen Änderungen handelte es sich um redaktionelle Änderungen basierend auf Empfehlungen des Generalsekretariats mit Blick auf eine einheitlichere Übersetzung.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

III. Résolution / Beschluss:

Le Conseil de l''Eurodistrict adopte les modifications des statuts conformément à l'annexe I intitulée « nouveaux statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau du 03.12.2020 ».	Der Eurodistriktrat beschließt die Änderung der Satzung entsprechend der beigefügten Anlage I, genannt „neue Satzung des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau vom 03.12.2020“.

IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis:

■ Accord □ Refus □ Résolution modifiée	■ Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

A Offenburg, le 3 décembre 2020

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:50:33 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

En vertu de l'article 9 du règlement européen (CE) n°1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) dans sa version du 5 juillet 2006, modifié par le règlement (UE) n° 1302/2013 du 17 décembre 2013, le Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a adopté le 3 décembre 2020 les statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau suivants :

Aufgrund von Art. 9 der Europäischen Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ) in der Fassung vom 5. Juli 2006, zuletzt geändert durch die Änderungsverordnung (EU) Nr. 1302/2013 vom 17. Dezember 2013, hat der Rat des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau am 3. Dezember 2020 folgende Satzung des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau erlassen:

Statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale « EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU »	**Satzung des Europäischen Verbundes für territoriale Zusammenarbeit "EURODISTRIKT STRASBOURG-ORTENAU"**
ARTICLE 1 : Dispositions liminaires Les dispositions de la convention constitutive de l'Eurodistrict font partie des présents statuts. 1. Dans les présents statuts, le terme « Eurodistrict » signifie « Groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ». 2. Dans les cas où les présents statuts désignent des fonctions par des termes au masculin, ces dénominations sont aussi valables pour les femmes.	**ARTIKEL 1: Einleitende Bestimmungen** Die Regelungen der Gründungsvereinbarung des Eurodistrikts sind Bestandteil dieser Satzung. 1. In der vorliegenden Satzung steht der Begriff „Eurodistrikt" für „Europäischer Verbund für territoriale Zusammenarbeit Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau". 2. Soweit in dieser Satzung die männliche Amtsbezeichnung verwendet wird, ist damit auch die weibliche Amtsbezeichnung gemeint.
ARTICLE 2 : Organes de l'Eurodistrict Les organes de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau sont : 1. l'Assemblée, dénommée ci-après : « le Conseil » 2. le Directeur, dénommé ci-après : « le Président » 3. le Vice-Président.	**ARTIKEL 2: Organe des Eurodistrikts** Die Organe des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau sind: 1. die Versammlung, nachstehend bezeichnet als "der Rat" 2. der Direktor, nachstehend bezeichnet als "der Präsident" 3. der Vizepräsident.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

ARTICLE 3 : Composition du Conseil	**ARTIKEL 3: Zusammensetzung des Rates**
1. Le Conseil de l'Eurodistrict se compose de 30 membres répartis à parts égales entre la partie française et la partie allemande. <u>Au titre de la partie française, le Conseil comprend 15 membres, soit :</u> - 12 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, dont son Président et le Maire de Strasbourg. La représentation doit respecter le pluralisme de l'assemblée de l'Eurométropole. - 2 représentants de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, dont le représentant légal. - 1 représentant de l'État français dans le département. <u>Au titre de la partie allemande, le Conseil comprend 15 membres, soit :</u> - 10 représentants de l'Ortenaukreis, dont le représentant légal et au moins 1 représentant de chaque groupe politique représenté en son sein. - Les représentants légaux des villes : d'Offenbourg, de Lahr, de Kehl, d'Achern, d'Oberkirch.	1. Der Eurodistriktrat setzt sich aus 30 Mitgliedern zusammen, die zu gleichen Teilen auf die französische und auf die deutsche Seite entfallen. <u>Für die französische Seite umfasst der Rat 15 Mitglieder, nämlich:</u> - 12 Vertreter der Eurometropole Straßburg, darunter deren Präsident und der Bürgermeister von Straßburg. Die Repräsentation muss die Mehrheitsverhältnisse im Rat der Eurometropole respektieren. - 2 Vertreter des Gemeindeverbandes Canton d'Erstein, darunter der gesetzliche Vertreter. - 1 Vertreter des französischen Staates in dem Département. <u>Für die deutsche Seite umfasst der Rat 15 Mitglieder, nämlich:</u> - 10 Vertreter des Ortenaukreises, darunter der gesetzliche Vertreter und mindestens jeweils 1 Vertreter jeder darin vertretenen Fraktion. - Die gesetzlichen Vertreter der großen Kreisstädte: Offenburg, Lahr, Kehl, Achern, Oberkirch.
2. Pour chaque représentant du Conseil, les assemblées délibérantes des collectivités membres respectives élisent un suppléant en leur sein. Le représentant de la République française est le préfet, représentant de l'État dans le département. Celui-ci désigne son suppléant en cas de nécessité. Les suppléants peuvent assister aux réunions même en présence des titulaires. Le cas échéant, ils prennent part aux discussions uniquement avec voix consultative. Ils ne peuvent voter que s'ils siègent en lieu et place de leur titulaire.	2. Für jeden Vertreter des Eurodistriktrats wählen die jeweils zuständigen Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften aus ihrer Mitte einen persönlichen Stellvertreter. Der Vertreter der Französischen Republik ist der Präfekt, der den Staat im Département repräsentiert. Dieser ernennt bei Bedarf seinen Stellvertreter. Die Stellvertreter können auch bei Anwesenheit der Vertreter an den Sitzungen teilnehmen. In diesem Fall nehmen sie jedoch nur mit beratender Stimme an den Diskussionen teil. Zur Ausübung des Stimmrechts sind sie nur im Vertretungsfall berechtigt.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

Les représentants doivent aviser le Président de leur remplacement ou de leur accompagnement par le suppléant, selon le cas. En cas de renouvellement général ou partiel des assemblées délibérantes des collectivités membres en raison d'élections locales, le Conseil de l'Eurodistrict continue à fonctionner sans modification de ses membres en l'état jusqu'aux nouvelles désignations des assemblées constitutives des collectivités membres. La date déterminante pour le détachement de représentants des groupes politiques selon les tirets 1 et 4 est celle des dernières élections locales dans le pays ou Land concerné. Si la composition des groupes politiques au sein des collectivités membres change après le détachement des représentants, notamment par le biais de la création, la scission ou la fusion de groupes politiques, la composition du Conseil de l'Eurodistrict reste inchangée. 3. Les représentants de la République Fédérale d'Allemagne et du Land de Bade-Wurtemberg peuvent assister aux débats du Conseil mais ne prennent pas part au vote.	Die Vertreter müssen den Präsidenten je nach Situation entweder über ihre Vertretung oder über ihre Begleitung durch den Stellvertreter benachrichtigen. Ändert sich die Zusammensetzung der Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften aufgrund von Kommunalwahlen ganz oder teilweise, bleibt die Zusammensetzung des Rates des Eurodistrikts solange unverändert, bis die Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften neue Mitglieder ernannt haben. Maßgeblicher Zeitpunkt für die Entsendung von Fraktionsvertretern nach Spiegelstrich 1 und 4 ist die letzte Kommunalwahl im jeweiligen Land oder Staat. Ändert sich die Anzahl oder Größe der Fraktionen in den Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften nach der Entsendung, insbesondere durch Neugründungen, Abspaltungen oder neue Zusammenschlüsse, bleibt die Zusammensetzung des Rates des Eurodistrikts davon unberührt. 3. Die Vertreter der Bundesrepublik Deutschland und des Landes Baden-Württemberg können an den Beratungen des Rates teilnehmen, sind aber nicht stimmberechtigt.
ARTICLE 4 : Fonctionnement du Conseil 1. Le Conseil se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président. 2. En outre, le Conseil se réunit de droit dans un délai maximum de 30 jours lorsqu'un quart (1/4) des représentants le demande, sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent. 3. Le délai est calculé de la manière suivante : le jour de l'envoi de la convocation et le jour de la réunion ne sont pas comptés. Il n'y a pas de prorogation du délai s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié. 4. Les séances du Conseil sont publiques. Néanmoins, si un tiers (1/3) des	**ARTIKEL 4: Geschäftsgang des Rates** 1. Der Rat tritt auf Einberufung des Präsidenten mindestens dreimal jährlich zusammen. 2. Der Rat tritt außerdem mit einer Frist von längstens 30 Tagen zusammen, wenn ein Viertel (1/4) der Vertreter es unter Vorlage einer von ihnen aufgestellten Tagesordnung verlangt. 3. Die Frist wird in folgender Weise berechnet: Der Tag der Absendung der Einberufung und der Tag der Sitzung werden nicht gezählt. Die Frist wird nicht verlängert, wenn das Fristende auf einen Samstag, einen Sonntag oder einen Feiertag fällt. 4. Die Sitzungen des Rates sind öffentlich. Jedoch kann der Rat ohne Aussprache beschließen, nicht öffentlich zu tagen,

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

représentants ou le Président le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, de se réunir à huis clos.	wenn ein Drittel (1/3) der Vertreter oder der Präsident dies fordern.
5. Le Président convoque le Conseil par voie électronique. Ce faisant, les membres du Conseil et leurs suppléants reçoivent par voie électronique au moins 7 jours avant la date de la réunion, l'ordre du jour avec les affaires soumises à délibération et les documents correspondants dont le rapport explicatif et les projets de délibération.	5. Der Präsident beruft den Rat elektronisch ein. Dabei werden den Ratsmitgliedern und ihren Stellvertretern mindestens 7 Tage vor dem Sitzungstag die Tagesordnung mit den Verhandlungsgegenständen und den zugehörigen Unterlagen, darunter eine erläuternde Zusammenfassung und die Beschlussvorlagen, elektronisch übermittelt.
6. En cas d'urgence, le délai est ramené à trois jours ouvrables.	6. In Eilfällen verkürzt sich die Frist auf drei Werktage.
7. Tous les documents liés aux travaux du Conseil sont rédigés en langue française et allemande, sauf les documents produits par des structures extérieures, qui seront traduits par le Secrétariat Général sur demande d'un membre du conseil, si ce sont des documents publics ou si un texte législatif ou règlementaire l'impose. La traduction simultanée est assurée pour les séances du Conseil.	7. Alle Unterlagen zu den Arbeiten des Rates werden grundsätzlich in französischer und deutscher Sprache verfasst. Ausnahmen davon sind, von einer externen Stelle angefertigte Dokumente, die auf Anfrage eines Ratsmitglieds, wenn es sich um öffentliche Dokumente handelt oder dies von einem Gesetz vorgeschrieben wird, vom Generalsekretariat übersetzt werden. Eine Simultanübersetzung für die Sitzungen des Rates wird gewährleistet.
8. La séance du Conseil est présidée par le Président ou, en son absence, par le Vice-président. Le Président, ou le Vice-président qui le remplace, assure la police de l'assemblée.	8. Die Ratssitzung wird vom Präsidenten oder, in seiner Abwesenheit, vom Vizepräsidenten geleitet. Der Präsident oder der Vizepräsident, der ihn vertritt, handhabt die Ordnung und übt das Hausrecht in der Versammlung aus.
9. Peuvent être invités aux réunions du Conseil à titre consultatif, tout représentant d'organisme ou autres personnes compétentes que le Président juge utile d'entendre pour éclairer les débats. Ils ne participent pas aux votes.	9. Zu den Ratssitzungen können Vertreter von Einrichtungen oder andere sachkundige Personen oder Sachverständige (in beratender Funktion) eingeladen werden, deren Anwesenheit der Präsident für die Diskussion als nützlich erachtet. Sie haben kein Stimmrecht.
10. Toutes les délibérations du Conseil donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal en langue française et allemande. L'utilisation d'un magnétophone est autorisée comme aide à la rédaction du procès-verbal.	10. Alle Beschlüsse des Rates werden in einer Niederschrift in deutscher und in französischer Sprache verfasst. Als Protokollhilfe ist die Verwendung eines Tonbandgerätes zulässig.
11. Les annonces publiques des décisions du Conseil sont publiées conformément	11. Die öffentliche Bekanntmachung der Ratsbeschlüsse erfolgt gemäß der

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

aux statuts de l'Ortenaukreis relatifs à la « Form der öffentlichen Bekanntmachung » ainsi que conformément au règlement intérieur de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des formes d'annonces publiques qu'ils prévoient et dans leurs versions respectivement en vigueur.	Satzung des Ortenaukreises über die Form der öffentlichen Bekanntmachung, sowie gemäß der Geschäftsordnung der Eurometropole Straßburg und der in ihnen festgelegten Regelungen zur Form der öffentlichen Bekanntmachung, in der jeweils gültigen Fassung.
ARTICLE 5 : Délibérations du Conseil	**ARTIKEL 5: Beschlussfassung des Rates**
1. Le Conseil ne délibère valablement que lorsqu'au moins la moitié des représentants de la partie française et de la partie allemande sont physiquement présents. Au cas où le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué sans modification de l'ordre du jour en respectant un délai minimum de 7 jours. Il peut alors valablement délibérer sans condition de quorum. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance et pour toutes les délibérations au moment de la mise en discussion. En cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas de menace d'épidémie ou en cas de force majeure rendant la distanciation nécessaire, les réunions du Conseil peuvent être organisées par visioconférence.	1. Der Eurodistriktrat ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens je die Hälfte der Vertreter der französischen Seite und der deutschen Seite physisch anwesend ist. Falls die Beschlussfähigkeit nicht gegeben ist, wird der Rat mit einer Frist von mindestens 7 Tagen zum selben Gegenstand erneut einberufen. Er ist dann ohne Rücksicht auf das Quorum beschlussfähig. Die Beschlussfähigkeit muss zu Beginn der Sitzung und für alle Beschlüsse in dem Moment der Eröffnung der Beratung gegeben sein. Unter außergewöhnlichen Umständen, besonders im Falle einer Pandemiebedrohung oder bei Fällen höherer Gewalt, bei denen sich Distanzierungsmaßnahmen notwendig erweisen, können die Ratssitzungen als Videokonferenz organisiert werden.
2. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte, ni des abstentions, ni des votes nuls, ni des votes blancs. Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.	2. Die Beschlüsse des Rates werden mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Für die Berechnung der Mehrheit werden Enthaltungen, ungültige Stimmen und leere Stimmzettel nicht berücksichtigt. Ein Beschluss über die Änderung der Satzung bedarf einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen.
3. À la demande d'un tiers (1/3) des représentants présents ou représentés, le Conseil statue à la double majorité simple des suffrages exprimés de la partie allemande et de la partie française.	3. Auf Verlangen eines Drittels (1/3) der anwesenden oder vertretenen Vertreter, beschließt der Rat mit der doppelten einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der deutschen und der französischen Seite.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

4. En cas d'égalité des voix lors des votes, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-Président, est prépondérante.	4. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Präsidenten, in seiner Abwesenheit die des Vizepräsidenten, den Ausschlag.
5. Le vote est public. Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers (1/3) des représentants présents en fait la demande. Le vote est également secret en cas d'élection, sauf unanimité du Conseil en faveur d'un vote public. Le Conseil peut également voter à distance si l'organisation d'une visioconférence s'est avérée nécessaire. Dans ce cas, le vote demeure public.	5. Die Abstimmung erfolgt offen. Eine geheime Abstimmung über Stimmzettel findet statt, wenn ein Drittel (1/3) der anwesenden Vertreter dies verlangt. Im Falle einer Wahl ist die Abstimmung ebenfalls geheim, sofern der Rat sich nicht einstimmig für eine öffentliche Abstimmung ausspricht. Sollte sich die Organisation der Sitzung in Form einer Videokonferenz als notwendig erweisen, kann der Rat elektronisch fernabstimmen. In diesem Fall ist die Abstimmung öffentlich.
6. Les représentants au Conseil veillent à faire connaître les résultats des délibérations de l'Eurodistrict dans leur collectivité d'origine. Ils veillent à la bonne mise en œuvre des délibérations de l'Eurodistrict.	6. Die Vertreter im Rat sorgen für die Bekanntmachung der Abstimmungs-ergebnisse des Eurodistrikts in der Körperschaft, die sie entsandt hat. Sie fördern die Umsetzung der Beschlüsse des Eurodistrikts.
7. Toute personne physique ou morale a un droit de consultation et de copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil, des budgets, des comptes et des délibérations ainsi que des arrêtés du Président sans devoir se déplacer. Ces documents sont mis à disposition sur le site Internet de l'Eurodistrict.	7. Jede natürliche oder juristische Person hat das Recht, die Niederschriften des Rates, den Haushalt, die Rechnungen, die Beschlüsse und die Anordnungen des Präsidenten einzusehen sowie auszugsweise oder vollständige Abschriften zu erhalten, ohne dafür ins Generalsekretariat kommen zu müssen. Diese Dokumente werden auf der Internetseite des Eurodistrikts zur Verfügung gestellt.
ARTICLE 6 : Attributions du Conseil	**ARTIKEL 6: Zuständigkeiten des Rates**
1. Le Conseil règle par ses délibérations les affaires relevant des missions de l'Eurodistrict, définies à l'article 5 de la convention constitutive qui fait partie des présents statuts.	1. Der Rat regelt über seine Beschlüsse die Angelegenheiten, die zu den Aufgaben des Eurodistrikts gemäß Artikel 5 der Gründungsvereinbarung gehören, die Bestandteil dieser Satzung ist.
2. Le Conseil statue notamment sur les points suivants : 1 – il délibère sur les modifications de la convention constitutive et des présents statuts, notamment pour autoriser l'adhésion ou le retrait d'un membre ; 2 – il débat de la stratégie de développement commun et sur les	2. Insbesondere beschließt der Rat über folgende Angelegenheiten: 1 – Er entscheidet über Änderungen der Gründungsvereinbarung und der vorliegenden Satzung, insbesondere über die Zustimmung zum Beitritt oder zum Ausscheiden eines Mitglieds; 2 – Er berät über die Strategie der gemeinsamen Entwicklung und die

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

orientations générales de l'action de l'Eurodistrict ;	allgemeine Ausrichtung der Tätigkeit des Eurodistrikts;
3 – il détermine les activités de l'Eurodistrict et adopte le programme de travail ;	3 – Er bestimmt die Tätigkeiten des Eurodistrikts und beschließt das Arbeitsprogramm;
4 – il vote le budget primitif (budget prévisionnel) et arrête les comptes par le vote du compte administratif qui est présenté par le Président, et du compte de gestion ;	4 – Er beschließt den Haushaltsplan (Budgetentwurf) und stellt den Jahresabschluss per Abstimmung über die Jahresrechnung, welche vom Präsidenten vorgelegt wird, und über den Jahresabschluss auf;
5 – il fixe annuellement le montant des contributions statutaires ;	5 – Er legt jährlich den satzungsmäßigen Beitrag fest;
6 – il fixe le tableau des effectifs ;	6 – Er legt den Stellenplan fest;
7 – il procède en son sein à l'élection du Président et du Vice-Président ;	7 – Er wählt aus seiner Mitte den Präsidenten und den Vizepräsidenten;
8 – il définit les pouvoirs qu'il délègue au Président, à l'exception de l'adoption du budget, de l'arrêt des comptes, de la création d'emplois, de la conclusion de conventions qui impliquent un engagement financier de l'Eurodistrict supérieur à 25 000 € H.T. ;	8 – Er bestimmt die dem Präsidenten zu übertragenden Zuständigkeiten mit Ausnahme des Haushaltsbeschlusses, der Aufstellung des Jahresabschlusses, des Stellenplans und des Abschlusses von Vereinbarungen, die zu einer finanziellen Verpflichtung des Eurodistrikts höher als 25.000 € netto führen;
9 – il décide de la mise en place et de la composition et du fonctionnement de commissions politiques et thématiques chargées de préparer les décisions ou de faire des propositions ;	9 – Er bestimmt über die Einrichtung, die Zusammensetzung und den Geschäftsgang von politischen und thematischen Ausschüssen mit dem Auftrag, Beschlüsse vorzubereiten oder Vorschläge zu machen;
10 – il confirme, sur proposition du Président, la nomination du Secrétaire Général ;	10 – Er bestätigt auf Vorschlag des Präsidenten die Benennung des Generalsekretärs;
11 – il délibère sur l'approbation et la modification de son Règlement intérieur, sur proposition du Président ;	11 – Er beschließt auf Vorschlag des Präsidenten über die Aufstellung und die Änderung der Geschäftsordnung;
12 – il délibère sur l'adhésion de l'Eurodistrict à un autre Groupement ;	12 – Er beschließt über den Beitritt des Eurodistrikts zu einem anderen Verband;
13 – il délibère sur la réalisation de projets et sur l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ;	13 – Er beschließt über die Durchführung von Projekten und über die Ausübung der Projektträgerschaft;
14 – il délibère sur la dissolution de	

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

l'Eurodistrict et sur les mesures afférentes.	14 – Er beschließt über die Auflösung des Eurodistrikts und die diesbezüglichen Maßnahmen.
ARTICLE 7 : Présidence	**ARTIKEL 7: Präsidentschaft**
1. Le Conseil élit le Président et le Vice-Président en son sein pour une durée de 3 ans.	1. Der Rat wählt den Präsidenten und den Vizepräsidenten aus seiner Mitte für eine Dauer von 3 Jahren.
2. Le Président et le Vice-Président sont élus au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.	2. Der Präsident und der Vizepräsident werden in zwei Wahlgängen gewählt. Gewählt ist, wer mehr als die Hälfte der gültigen Stimmen erhalten hat.
3. Le Président est élu alternativement sur proposition de la partie française et de la partie allemande.	3. Der Präsident wird wechselnd auf Vorschlag der deutschen und der französischen Seite gewählt.
4. Le Vice-Président est choisi parmi les représentants relevant de la partie autre que celle dont le Président est issu.	4. Der Vizepräsident wird aus der Mitte der Vertreter derjenigen Partei gewählt, die nicht den Präsidenten stellt.
5. Le Président exerce les fonctions de Directeur telles que déterminées par le Règlement (CE) n°1082/2006 : il représente l'Eurodistrict et agit au nom et pour le compte de celui-ci.	5. Der Präsident nimmt die Aufgabe des Direktors im Sinne der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 wahr: Er vertritt den Eurodistrikt und handelt in dessen Namen und für dessen Rechnung.
6. Le Président prépare et exécute les décisions du Conseil.	6. Der Präsident bereitet die Entscheidungen des Rates vor und führt sie aus.
7. Le Président convoque le Conseil et détermine le lieu de la séance.	7. Der Präsident beruft den Rat ein und bestimmt den Ort der Sitzung.
8. Le Président arrête l'ordre du jour du Conseil. Au cours d'une séance du Conseil, un quart (¼) des représentants peut décider, par courrier adressé au Président, de l'inscription de points à l'ordre du jour de la prochaine séance. Hors séance du Conseil, dans les mêmes conditions d'envoi de la demande, un quart (¼) des représentants peut également décider de l'inscription de points à l'ordre du jour pour la séance suivante.	8. Der Präsident legt die Tagesordnung der Ratssitzung fest. Ein Viertel (¼) der Vertreter kann während einer Sitzung über ein an den Präsidenten adressiertes Schreiben verlangen, dass eine Angelegenheit auf die Tagesordnung der nächsten Sitzung gesetzt wird. Gleiches gilt für einen Antrag außerhalb der Ratssitzung, eine Angelegenheit auf die Tagesordnung der übernächsten Sitzung zu setzen.
9. Il prépare le budget et présente le compte administratif et le compte de gestion, ainsi que le programme de travail, soumis au vote du Conseil.	9. Er bereitet den Haushalt vor und legt die Jahresrechnung und den Jahresabschluss sowie das Arbeitsprogramm dem Rat zur Beschlussfassung vor.
10. Le Président accorde directement des	10. Der Präsident bewilligt Subventionen von

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

subventions jusqu'à un montant de 5 000 € inclus.	einer Höhe bis einschließlich 5.000 € direkt.
11. Le Président signe les conventions dans le cadre du budget voté jusqu'à un montant de 25 000 € HT inclus.	11. Der Präsident schließt Verträge im Rahmen des Haushaltsbeschlusses bis zu einem Betrag von einschließlich 25.000 € netto.
12. Le Président est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.	12. Der Präsident ist Anweisungsbefugter der Ausgaben und ordnet die Ausführung der Einnahmen an.
13. Le Président est le chef des services de l'Eurodistrict. À ce titre, il recrute le Secrétaire Général avec l'accord du Conseil, ainsi que le personnel de l'Eurodistrict, en concertation avec le Secrétaire Général. Il veille au respect du principe d'équilibre entre les deux parties de l'Eurodistrict.	13. Der Präsident ist der Leiter der Verwaltung des Eurodistrikts. Als solcher stellt er im Einvernehmen mit dem Rat den Generalsekretär und die übrigen Mitarbeiter des Eurodistrikts im Einvernehmen mit dem Generalsekretär ein. Er achtet auf die Wahrung des Gleichgewichts zwischen den beiden Parteien des Eurodistrikts.
14. Il représente l'Eurodistrict en justice et dans toutes les interventions, réunions et manifestations.	14. Er vertritt den Eurodistrikt gerichtlich und außergerichtlich (z. B. bei Vorträgen, Versammlungen und Veranstaltungen).
15. Le Président est responsable de l'administration courante de l'Eurodistrict ainsi que des activités qui lui sont confiées par ailleurs par les statuts ou par le Conseil. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses attributions au Vice-Président ainsi que sa signature au Secrétaire Général ou aux responsables désignés au sein du Secrétariat Général, notamment pour l'ordonnancement des dépenses.	15. Der Präsident erledigt in eigener Zuständigkeit die Geschäfte der laufenden Verwaltung und die ihm sonst durch Satzung oder vom Rat übertragenen Aufgaben. Er kann durch Verfügung unter Beibehaltung seiner Aufsicht und seiner Verantwortlichkeit einen Teil seiner Aufgaben dem Vizepräsidenten übertragen. In gleicher Weise kann er seine Zeichnungsbefugnis, insbesondere für die Anordnung von Ausgaben, dem Generalsekretär oder ernannten Verantwortlichen des Generalsekretariats übertragen.
16. Le Président prépare les séances du Conseil ainsi que les points traités à l'ordre du jour.	16. Der Präsident bereitet die Ratssitzungen und die Tagesordnungspunkte vor.
17. Le Président examine préalablement le budget et le montant des contributions annuelles des membres.	17. Der Präsident führt eine Vorprüfung des Haushaltplans und der jährlichen Mitgliedsbeiträge durch.
18. Il incombe au Président de déterminer les besoins quant à la gestion du personnel.	18. Es obliegt dem Präsidenten, die Bedarfe der laufenden Personalverwaltung festzulegen.
19. Le Président prépare et propose à l'approbation du Conseil le Règlement	19. Der Präsident arbeitet die Geschäftsordnung aus und legt sie dem

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

intérieur.	Rat zum Beschluss vor.
ARTICLE 8 : Secrétariat Général 1. Le Président de l'Eurodistrict agit en étroite et confiante relation de coopération avec les administrations des membres. 2. Le Président peut se faire assister d'un Secrétaire Général placé sous son autorité. Il peut lui donner délégation de signature. 3. Le Président ou, le cas échéant, le Secrétaire Général s'appuient sur les services d'un Secrétariat Général qui assure notamment : 1 – en tant que secrétariat des organes de l'Eurodistrict, la préparation des Conseils de l'Eurodistrict ainsi que le suivi de l'exécution de ses décisions et projets ; 2 – la coordination des services administratifs et/ou techniques des membres de l'Eurodistrict ; 3 – le service commun de traduction et d'interprétation ; 4 – la communication externe de l'Eurodistrict.	**ARTIKEL 8: Generalsekretariat** 1. Der Präsident des Eurodistrikts handelt in enger und vertrauensvoller Zusammenarbeit mit den Verwaltungen der Mitglieder. 2. Der Präsident kann sich der Unterstützung eines Generalsekretärs unter seiner Leitung bedienen. Er kann ihm seine Zeichnungsbefugnis übertragen. 3. Der Präsident oder gegebenenfalls der Generalsekretär bedient sich der Mitarbeit eines Generalsekretariats, welches insbesondere: 1 – als Geschäftsstelle der Organe des Eurodistrikts die Vorbereitung der Sitzungen des Eurodistriktrates, sowie die Ausführung seiner Beschlüsse und Projekte; 2 – die Koordination der Verwaltungen und/oder der technischen Dienste der Mitglieder des Eurodistrikts; 3 – den gemeinsamen Übersetzungs- und Sprachdienst; – die Öffentlichkeitsarbeit des Eurodistrikts gewährleistet.
ARTICLE 9 : Ressources de l'Eurodistrict 1. Les ressources de l'Eurodistrict comprennent : - les contributions annuelles des membres, - les subventions, - les dons et legs, - les produits afférents aux services rendus, - toute autre recette conforme aux lois et règlements en vigueur, - le produit des emprunts. Chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous les membres. 2. L'Eurodistrict peut contracter des	**ARTIKEL 9: Mittelaufbringung des Eurodistrikts** 1. Die Einnahmen des Eurodistrikts umfassen: - die jährlichen Mitgliedsbeiträge, - Zuwendungen, - Schenkungen und Vermächtnisse, - Leistungsentgelte, - sonstige rechtlich zulässige Einnahmen, - Zinseinkünfte. Die Aufnahme von Krediten einschließlich der Rückzahlungsbedingungen sind durch Vereinbarung zwischen allen Mitgliedern zu regeln. 2. Der Eurodistrikt darf Kredite nur

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

emprunts seulement si une autre source de financement n'est pas possible ou si elle est inappropriée. Les emprunts ne peuvent être contractés que pour les investissements ou des mesures de développement liées aux investissements. Les engagements d'emprunt ne peuvent pas dépasser la capacité de financement de l'Eurodistrict.	aufnehmen, wenn eine andere Finanzierungsmöglichkeit nicht besteht oder wenn eine solche ungeeignet wäre. Kredite dürfen nur für Investitionen oder für Entwicklungsmaßnahmen im Zusammenhang mit Investitionen aufgenommen werden. Die Kreditverpflichtungen dürfen die finanzielle Leistungsfähigkeit des Eurodistrikts nicht überschreiten.
ARTICLE 10 : Contribution financière des membres 1. Chaque membre contribue au financement de l'Eurodistrict. 2. Le montant global de la contribution financière annuelle des membres est voté par le Conseil durant la première moitié de l'année d'exécution. Cette contribution est répartie à parité entre la partie française et la partie allemande. La partie française supporte la moitié de la contribution financière totale, à raison de : - 5% du montant dû par la partie française, pour la République française ; - 95% du montant dû par la partie française, pour l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes du Canton d'Erstein. La contribution de chacune de ces organisations est calculée en fonction du nombre d'habitants au dernier recensement général ou complémentaire connu. Les membres de la partie allemande supportent l'autre moitié de la contribution selon les modalités suivantes : - Dans un premier temps, la contribution totale de la partie allemande est divisée par le nombre d'habitants total de l'Ortenaukreis au dernier recensement général de la population connu.	**ARTIKEL 10: Mitgliedsbeiträge** 1. Jedes Mitglied trägt zur Finanzierung des Eurodistrikts bei. 2. Der Gesamtbeitrag des jährlichen Finanzierungsbeitrages aller Mitglieder wird vom Rat im ersten Halbjahr jedes Geschäftsjahres beschlossen. Dieser Mitgliedsbeitrag wird zu gleichen Teilen von der französischen und von der deutschen Seite aufgebracht. Die französische Seite trägt die Hälfte des Gesamtbeitrags, nämlich: - 5% des von der französischen Seite zu zahlendem Betrag von der Französischen Republik; - 95% des von der französischen Seite zu zahlendem Betrag von der Eurometropole Straßburg und dem Gemeindeverband Canton d'Erstein. Der Beitrag jeder dieser Organisationen berechnet sich nach der Einwohnerzahl, gemäß der letzten bekannten allgemeinen oder ergänzenden, amtlichen Zählung. Die Mitglieder der deutschen Seite tragen die andere Hälfte des Beitrags zu folgenden Bedingungen: - In einem ersten Schritt wird der gesamte, auf die deutsche Seite entfallende Anteil durch die Einwohnerzahl des Ortenaukreises nach Maßgabe der letzten amtlichen Zählung geteilt.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

- Dans un deuxième temps, le résultat précédent est multiplié par la population respective de chaque ville au dernier recensement général de la population connu. La moitié de la somme obtenue constitue la contribution respective de chaque ville. - La contribution propre de l'Ortenaukreis est calculée par différence entre la contribution globale de la partie allemande et celle des villes allemandes. 3. Les contributions annuelles sont des dépenses auxquelles les membres sont légalement tenus. 4. Le paiement des contributions annuelles des collectivités membres se fait en principe en une fois et au plus tard à la fin du 1er semestre de l'année en cours. 5. Les collectivités inscrivent à leur budget les sommes nécessaires pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées par l'Eurodistrict, après approbation du budget primitif par le Conseil. 6. Les collectivités membres peuvent mettre à disposition de l'Eurodistrict du personnel, des locaux ainsi que des moyens de fonctionnement. Dans ce cas, les frais afférents donnent lieu à un remboursement total ou partiel, dans les conditions fixées par le Conseil. 7. En cas d'admission ou de retrait d'un membre en cours d'année civile, la contribution annuelle sera due pour toute l'année engagée. 8. Toute admission ou retrait d'un membre nécessite une modification de la clé de répartition des contributions des membres.	- In einem zweiten Schritt wird das Ergebnis für jede Stadt mit deren Einwohnerzahl nach Maßgabe der letzten amtlichen Zählung multipliziert. Die Hälfte des so ermittelten Betrages ergibt den jeweiligen Beitrag der betreffenden Stadt. - Der Beitrag des Ortenaukreises selbst errechnet sich als Differenz zwischen dem gesamten, auf die deutsche Seite entfallenden Beitrag und dem der deutschen Städte. 3. Die Jahresbeiträge stellen Ausgaben dar, zu denen die Mitglieder gesetzlich verpflichtet sind. 4. Die Zahlung des Jahresbeitrages der Mitgliedskörperschaften erfolgt grundsätzlich in einer einmaligen Zahlung spätestens bis zur 1. Hälfte des laufenden Jahres. 5. Die Körperschaften sehen in ihrem Haushalt die notwendigen Summen für die Zahlung der Beiträge vor, die ihnen vom Eurodistrikt nach Beschluss des Haushaltplans durch den Rat mitgeteilt werden. 6. Die Mitgliedskörperschaften können dem Eurodistrikt Personal, Räumlichkeiten oder Betriebsmittel zur Verfügung stellen. In diesem Fall führen die diesbezüglichen Kosten zu einer vollständigen oder teilweisen Erstattung nach Maßgabe der vom Rat festgesetzten Bedingungen. 7. Bei einem Beitritt oder Ausscheiden eines Mitglieds im Laufe des Kalenderjahres ist der Beitrag für das gesamte Jahr zu bezahlen. 8. Jeder Beitritt und jedes Ausscheiden eines Mitglieds erfordert eine Anpassung des Verteilungsschlüssels.
ARTICLE 11 : Dispositions budgétaires et	**ARTIKEL 11: Haushalt und**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

comptables	**Rechnungswesen**
1. Le Conseil vote le budget primitif (budget prévisionnel) sur proposition du Président au plus tard le 15 avril de chaque année. Il arrête les comptes par le vote du compte administratif présenté par le Président, et du compte de gestion, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.	1. Der Rat beschließt den Haushaltsplan (Budgetentwurf) auf Vorschlag des Präsidenten spätestens bis zum 15. April jeden Jahres. Er stellt den Jahresabschluss per Abstimmung über die Jahresrechnung, welche vom Präsidenten vorgelegt wird, sowie über den Jahresabschluss bis spätestens zum 30. Juni des Jahres, das auf das Ende des betreffenden Rechnungsjahres folgt, auf.
2. Copie du budget primitif et du compte administratif sont adressés chaque année aux membres.	2. Abschriften des Haushalts und der Jahresrechnung werden den Mitgliedern jedes Jahr zugeleitet.
3. Les excédents comme les déficits sont repris au budget de l'exercice suivant.	3. Überschüsse und Fehlbeträge werden in den Haushalt des Folgejahres übernommen.
4. Au moment du vote du compte administratif le Président doit se retirer, le Conseil élit alors un Président de séance.	4. Bei der Stimmabgabe zu der Jahresrechnung muss sich der Präsident zurückziehen; der Rat wählt einen Präsidenten für diese Sitzung.
5. La gestion du budget et de la trésorerie de l'Eurodistrict respecte les règles de la comptabilité publique française en vigueur, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales.	5. Die Haushalts- und Kassenführung des Eurodistrikts erfolgt nach den in Frankreich geltenden Regeln der öffentlichen Haushaltsführung, insbesondere nach den Artikeln L.1612-1 bis L.1612-20 des Allgemeinen Gesetzes über die Gebietskörperschaften (Code général des collectivités territoriales).
6. Le comptable public est désigné conformément aux dispositions prévues à l'article L.1617-1 du CGCT et nommé par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur Général.	6. Der öffentliche Rechnungsführer wird nach den Bestimmungen des Artikels L. 1617-1 des Allgemeinen Gesetzes über die Gebietskörperschaften (Code général des collectivités territoriales) bestimmt und im Einvernehmen mit dem Trésorier-Payeur Général vom Präfekten ernannt.
ARTICLE 12 : Marchés publics, concessions et délégations de service public	**ARTIKEL 12: Vergaben, Konzessionen und Aufträge für öffentliche Dienstleistungen**
1. L'Eurodistrict, en tant qu'organisme de droit public, est soumis au Code des marchés publics.	1. Da der Eurodistrikt eine Einrichtung des öffentlichen Rechts ist, ist er dem Code des marchés publics unterstellt.
2. Le Conseil met en place une commission d'appel d'offres pour la passation des marchés publics, conformément à la réglementation applicable.	2. Der Rat richtet eine Vergabekommission für die Durchführung öffentlicher Ausschreibungen in Übereinstimmung mit dem anwendbaren Recht ein.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

3. Au cas où il serait procédé à une délégation de service public ou à une concession de service public, il sera mis en place une commission conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.	3. Im Falle der Beauftragung mit öffentlichen Dienstleistungen oder der Erteilung einer Konzession für öffentliche Dienstleistungen, wird ein Ausschuss in Übereinstimmung mit Artikel L.1411-5 des Code général des collectivités territoriales eingerichtet.
ARTICLE 13 : Adoption et modification des statuts Les présents statuts ainsi que chaque modification sont approuvés par le Conseil de l'Eurodistrict à la majorité des deux tiers des voix exprimées.	**ARTIKEL 13: Annahme und Änderung der Satzung** Die vorliegende Satzung sowie jede Änderung wird vom Eurodistriktrat mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen beschlossen.
ARTICLE 14 : Responsabilités et droit applicable 1. La responsabilité de l'Eurodistrict vis-à-vis des tiers est basée sur le droit français. 2. Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité seront supportées par le budget de l'Eurodistrict. 3. En cas de difficultés ou de dissolution de l'Eurodistrict, les membres sont engagés proportionnellement à leur participation. Les membres restent responsables des dettes de l'Eurodistrict jusqu'à extinction de celles-ci. 4. Pour toutes les autres missions, obligations ou litiges pouvant survenir tant sur le plan administratif que judiciaire, c'est le droit français qui s'applique, le siège de l'Eurodistrict étant en France. Réserve étant faite de l'application, le cas échéant, des dispositions du règlement (CE) n°44/2001 du Conseil de l'Union européenne du 22 décembre 2000 concernant la compétence juridique, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.	**ARTIKEL 14: Haftung und anwendbares Recht** 1. Die Haftung des Eurodistrikts gegenüber Dritten erfolgt nach französischem Recht. 2. Die finanziellen Folgen der Haftung trägt der Haushalt des Eurodistrikts. 3. Bei Zahlungsschwierigkeiten oder bei Auflösung des Eurodistrikts sind die Mitglieder nach Maßgabe ihrer Beteiligung verpflichtet. Die Mitglieder haften für die Schulden des Eurodistrikts bis zu deren Begleichung. 4. Für alle anderen Aufgaben, Verpflichtungen oder Streitigkeiten, sowohl auf administrativer als auch auf rechtlicher Ebene, ist das französische Recht anwendbar, da sich der Sitz des Eurodistrikts in Frankreich befindet. Dies gilt nicht, soweit die Verordnung (EG) Nr. 44/2001 des Rates der europäischen Union vom 22. Dezember 2000 über die gerichtliche Zuständigkeit, die Anerkennung und Vollstreckung von Entscheidungen in Zivil- und Handelsangelegenheiten anwendbar ist.
ARTICLE 15 : Langue de travail	**ARTIKEL 15: Arbeitssprache**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

1. Les langues de travail de l'Eurodistrict sont l'allemand et le français. 2. Les moyens de communication généraux (plaquettes, actes internes, site internet) et les documents (rapports d'études) produits au sein de l'Eurodistrict et à destination de l'extérieur doivent être rédigés au moins dans les deux langues de travail.	1. Die Arbeitssprachen des Eurodistrikts sind Deutsch und Französisch. Die Veröffentlichungen (Broschüren, interne Papiere, Internetauftritt) und die Dokumente (Studienberichte), die vom Eurodistrikt zum Zwecke der Veröffentlichung hergestellt werden, müssen mindestens in den beiden Arbeitssprachen verfasst werden.
ARTICLE 16 : Personnel L'Eurodistrict peut employer directement du personnel, bénéficier de mises à dispositions ou de détachements. Les conditions relatives aux recrutements, à la rémunération, à la couverture sociale et aux conditions de travail sont déterminées par le Conseil de l'Eurodistrict. Celui-ci veille à ce que les conditions soient équivalentes pour l'ensemble du personnel, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence des agents. Dans ce cadre, il peut décider d'appliquer le droit français ou allemand. En cas de mise à disposition de personnel par une collectivité, les éventuels surcoûts liés au régime national de rémunération sont pris en charge par les collectivités d'origine des agents. En cas de mise à disposition, le Conseil définit une grille de remboursement des collectivités en fonction du poste concerné. Le Président établit le règlement de service applicable à l'administration de l'Eurodistrict, sur proposition du Secrétaire Général.	**ARTIKEL 16: Personal** Der Eurodistrikt kann unmittelbar Personal einstellen, sich Personal zur Verfügung stellen oder abordnen lassen. Die Bedingungen der Einstellungen, Arbeitsverhältnisse, Entlohnung und sozialen Absicherung werden vom Rat des Eurodistrikts festgelegt, der darauf achtet, dass die Bedingungen für das gesamte Personal gleichwertig sind, unabhängig davon, welche Nationalität und welchen Wohnort der Mitarbeiter hat. In diesem Rahmen kann er über die Anwendungen deutschen oder französischen Rechts entscheiden. Im Falle einer Entsendung von Personal durch eine Körperschaft, werden eventuelle Mehrkosten basierend auf nationalen Entlohnungsstandards von den abgebenden Körperschaften getragen. Im Falle einer Entsendung, legt der Rat, entsprechend der betreffenden Stelle, eine Tabelle für die Erstattung an die betroffenen Körperschaften fest. Der Präsident erlässt, auf Vorschlag des Generalsekretärs, eine für die Verwaltung des Eurodistrikts anzuwendende Dienstordnung.
ARTICLE 17 : Règlement intérieur Le Conseil approuve le règlement intérieur de l'Eurodistrict. Le règlement intérieur peut être modifié à la demande écrite d'un membre du Conseil.	**ARTIKEL 17: Geschäftsordnung** Der Rat beschließt die Geschäftsordnung des Eurodistrikts. Die Geschäftsordnung kann auf schriftlichen Antrag eines Ratsmitgliedes geändert werden.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_1_2_2020-DE

ARTICLE 18 : Commissions consultatives, Conseil de citoyens Le Conseil peut, dans les conditions définies par son règlement intérieur, mettre en place des commissions consultatives associant des partenaires extérieurs, des citoyens ou des groupes d'experts, comme par exemple un conseil de citoyens, et définir leurs fonctions. Les modalités sont régies par le règlement intérieur.	**ARTIKEL 18: Beratende Kommissionen, Bürgerbeirat** Der Rat kann, unter den in seiner Geschäftsordnung festgelegten Bedingungen, beratende Kommissionen unter Beteiligung externer Partner, Bürger oder Expertengruppen, wie z.B. einen Bürgerbeirat, einrichten und ihre Aufgaben bestimmen. Näheres regelt die Geschäftsordnung.
ARTICLE 19 : Désignation d'un organisme d'audit externe L'Eurodistrict est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est.	**ARTIKEL 19: Bezeichnung einer externen Prüfungseinrichtung** Der Eurodistrikt unterliegt der Prüfung der Chambre Régionale des Comptes Grand Est.
ARTICLE 20 : Entrée en vigueur des statuts et règles transitoires 1. Après transmission au contrôle de légalité préfectoral et sauf disposition contraire ci-après, les statuts entrent en vigueur le jour de la publication de la décision du Conseil (selon l'art. 4.11). Dans le même temps, les statuts dans leur version du 28 mars 2019 sont abrogés. 2. L'article 3 s'est appliqué pour la première fois avec l'élection des nouveaux représentants allemands, après les élections municipales dans le Bade-Wurtemberg du 26 mai 2019.	**ARTIKEL 20: Inkrafttreten der Satzung und Übergangsregelungen** 1. Sofern nachfolgend nichts anderes bestimmt ist, tritt diese Satzung, nach Übermittlung an die Präfektur als Rechtsaufsichtsbehörde, am Tag der öffentlichen Bekanntmachung (nach Art. 4.11) in Kraft. Gleichzeitig tritt die Satzung in der Fassung vom 28. März 2019 außer Kraft. 2. Artikel 3 fand erstmals mit der Neuwahl der Vertreter auf deutscher Seite im Anschluss an die Kommunalwahl am 26. Mai 2019 in Baden-Württemberg Anwendung.
Fait à Offenbourg le 3 décembre 2020, en exemplaires en langues française et allemande.	Verfasst in Offenburg am 3. Dezember 2020, in Urschriften in französischer und deutscher Sprache.

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:51:17 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

Annexe I : Nouveaux statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau du 03/12/2020
Neue Satzung des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau vom 03.12.2020

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL
du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

A – LA DÉFINITION DU TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de **façon régulière** et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

B - CADRE JURIDIQUE

Au regard de l'article L. 1222-9 du code du travail, le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ». L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite loi « Sauvadet » est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public. Le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 étend aux travailleurs en situation de handicap et aux femmes en état de grossesse la possibilité de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés, et non plus aux seuls cas de personnes dont l'état de santé le justifie.
Puis le décret du 5 mai 2020 prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail par les agents de la fonction publique. Alors qu'auparavant seuls le domicile et les locaux professionnels autres que ceux de l'employeur étaient mentionnés, le nouveau texte ouvre aux agents la possibilité de travailler dans les lieux privés et dans tout lieu à usage professionnel.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

C – MODALITÉS DU TÉLÉTRAVAIL AU GECT EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU

1. Les bénéficiaires :

Il est proposé que les candidats au télétravail soient des agents volontaires.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas de menace d'épidémie (type Covid-19, par exemple), ou en cas de force majeure, auquel cas, le télétravail peut être considéré comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour assurer la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés (L.1222-11) il est proposé que le télétravail peut être imposé sans l'accord des salariés.

Pour le volet handicap, il est proposé que les personnes concernées aient une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou soient bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ou perçoivent l'allocation temporaire d'invalidité. Le télétravail peut être proposé s'il favorise le maintien en emploi, sur proposition du médecin de prévention. Un formulaire administratif spécifique sera complété par le médecin.

Pour le volet santé au travail, il est proposé que les personnes concernées soient celles ayant une problématique médicale ne permettant pas un aménagement de poste et pour lesquelles le télétravail soulage une problématique de santé, à la demande du médecin de prévention dans le cadre d'un suivi global de l'agent. Un formulaire administratif spécifique sera complété par le médecin : il indiquera notamment la durée de la convention, adaptée à la durée de la problématique de santé.

2. Les fonctions :

Aujourd'hui, tous les postes du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau sont éligibles au télétravail.

3. Le circuit de validation :

L'agent doit présenter sa candidature par écrit à son supérieur hiérarchique. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice. La candidature sera étudiée par le Secrétaire Générale lors d'un entretien préalable qui en cas d'un avis favorable validera le lieu, la quotité hebdomadaire de télétravail et la durée de la convention d'autorisation du télétravail. Lorsque le télétravail est organisé à domicile de l'agent, il sera demandé une attestation sur l'honneur de la conformité électrique du logement et une attestation d'assurance habitation multirisque mentionnant l'utilisation de son logement pour effectuer du télétravail.

4. Le nombre de jours de télétravail :

Il est proposé que la durée hebdomadaire de télétravail soit de trois jours par semaine au maximum. Cette journée de télétravail ne se fractionne pas sur plusieurs jours. En cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site habituel, le télétravail est désormais possible plus de trois jours par semaine.

Des dérogations sont possibles pour raisons de santé après avis de la médecine préventive. L'agent fait une demande de jours fixes par semaine ou par mois. Ces jours ne se déplacent pas et ne se récupèrent pas en cas d'annulation.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, le télétravailleur doit obligatoirement, pour permettre la couverture des risques en cas de dommage ou d'accident :

- Informer par mail son supérieur hiérarchique de tout changement dans l'organisation de son travail
- Indiquer le motif de l'annulation
- Mettre à jour son calendrier Outlook.

5. <u>La durée du télétravail</u> :

Il est proposé que l'autorisation de télétravail soit délivrée pour une durée de 6 à 12 mois, sauf pour le télétravail sur autorisation médicale.

6. <u>Les lieux d'exercice :</u>

Le télétravail est autorisé au domicile de l'agent. La convention de télétravail, précise l'adresse du lieu de télétravail. En cas de changement de domicile ou de lieu de télétravail, la Direction sera informée sans délai et une nouvelle convention sera rédigée.

Le logement personnel devra être conforme en termes d'ergonomie du bureau existant et d'installation électrique. Le logement doit être couvert par une assurance multirisque habitation.

L'accès au domicile de l'agent par les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre de gestion du Bas-Rhin ne sera possible que sur demande expresse et écrite de l'agent télétravailleur.

7. <u>Sécurité informatique & fourniture du matériel :</u>

Les agents devront utiliser le matériel informatique fourni par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ainsi qu'une connexion internet Haut-débit existante et respecter la charte informatique afin d'assurer la sécurité des données. Les agents s'engagent à respecter la confidentialité des informations inhérentes aux missions télétravaillées.

Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau assurera la maintenance des équipements fournis. L'agent s'engage à ne pas modifier, ni altérer les configurations du poste de travail mis à disposition et à prendre soin des équipements qui lui sont confiés. Le GECT ne met pas d'équipement connexe à disposition (imprimante, scan ou autre périphérique).

Les agents doivent s'approvisionner en fournitures les jours de travail dans les locaux du GECT à Kehl. Des éventuels frais professionnels avancé par l'agent pour télétravail (téléphone, Internet, cartouches d'imprimerie, etc.) peuvent être remboursés sur facture sur décision de la Direction. Les justificatifs devront donc être conservés par les agents.

8. <u>Les conditions de travail :</u>

La durée de travail journalière est de 7 heures, une pause méridienne de 45mn qui n'est pas incluse dans le temps de travail devant être prise entre 12 h 00 et 14 h 00.

L'agent ne peut avoir d'activité personnelle ou familiale pendant ses horaires de télétravail.
Dans l'intérêt du service en cas de déplacement professionnel (réunions nécessitant la présence de l'agent, formations, missions…), les rendez-vous seront pris de préférence lors des jours de

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

présence dans les locaux de l'Eurodistrict à Kehl. Si cela n'est pas possible, la Direction devra être informée par mail 48 h avant.

En cas de déplacement professionnel en soirée après un jour de télétravail, l'agent n'est plus considéré en télétravail et les règles qui s'appliquent pour ces déplacements restent les mêmes que s'ils étaient consécutifs à un jour de travail au bureau.

9. Les droits et obligations :

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et a les mêmes obligations que les autres agents, notamment en matière de durée du travail (il est soumis au règlement général du temps de travail), de droits à congés, de santé, de sécurité et de protection sociale.

L'agent doit signaler tout changement de situation ayant des incidences sur sa convention de télétravail : changement de logement, changement de résidence personnelle, changement de poste, etc.

Une période d'adaptation de deux mois doit permettre de vérifier, si le télétravail est compatible avec l'organisation du travail et les compétences techniques de l'agent. Il peut être mis fin au télétravail à l'initiative de l'une ou de l'autre partie, à condition de respecter un délai de prévenance de deux semaines pendant cette période d'adaptation.

Au-delà de la période d'adaptation, l'agent ou l'administration peut décider à tout moment unilatéralement, et par écrit, de mettre fin au télétravail sous réserve du respect d'un délai de prévenance, à savoir un mois. Quand l'administration met fin au télétravail, elle doit motiver sa décision et la faire précéder d'un entretien avec l'agent.

10. Décision de refus

Le refus par le responsable hiérarchique, opposé à une demande de télétravail formulée par un agent doit être motivé et signifié par écrit. Il est précédé d'un entretien.
Le refus peut être fondé sur les motifs suivants :

Candidature :
o Dossier incomplet

Éligibilité :
o Critère de temps de trajet ou de distance non respecté

Organisation du travail :
o Nombre d'agents absents au GECT trop important, incompatible avec l'organisation du travail

Conditions d'exercices de télétravail non remplies :
o Logement non-conforme (conformité électrique, défaut d'assurance, espace de travail…)
o Équipement informatique insuffisant (connexion internet)

Absence d'un prérequis
o Difficulté à s'organiser, rendre des comptes, gérer son temps, être autonome et rigoureux.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

11. Recours en cas de refus

En cas de refus opposé à la demande de l'agent, celui-ci doit être motivé et expliqué lors de l'entretien entre l'agent et son responsable hiérarchique.

Il en est de même en cas d'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration. En cas de désaccord, l'agent peut introduire un recours, par mail ou par courrier, auprès du référent télétravail du GECT. Si le désaccord persiste, l'agent peut introduire un recours auprès du comité technique du Centre de gestion du Bas-Rhin.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

CONVENTION DE TÉLÉTRAVAIL

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, dans son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 étend aux travailleurs en situation de handicap et aux femmes en état de grossesse la possibilité de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés, et non plus aux seuls cas de personnes dont l'état de santé le justifie

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 qui prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail par les agents de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 24 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau en date du 3 décembre 2020 ;

Vu la candidature au télétravail de l'agent ;

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention

Entre
Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau par son Président ou sa Secrétaire Générale,

Et Madame Noëlle HERTAUT, chargée de mission Pilotage, analyse budgétaire et gestion administrative du personnel, référente télétravail,

Et M., Mme ---------- (nom, prénom, fonction), le télétravailleur,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le télétravailleur est soumis aux mêmes droits et devoirs que l'ensemble des agents du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

La Secrétaire générale est responsable du choix et du suivi des tâches réalisées, ainsi que sur le rendu du travail. En matière de suivi, sous réserve d'exécutions particulières du télétravail, le contrôle d'activité du télétravailleur est réalisé dans les mêmes conditions que sur son lieu habituel de travail.

Le télétravailleur doit respecter les pratiques habituelles de reporting, faire preuve d'initiative, d'anticipation, de dialogue avec ses collègues, de responsabilité, et de réactivité à distance.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

Article 1 : Objet de la convention

La convention porte sur l'exercice alterné des missions du télétravailleur entre son service de rattachement (résidence administrative) et son domicile principal.

Les principales activités, tâches ou missions exécutées en télétravail sont les suivantes :

Article 2 : Durée de la convention et modalités de sortie du dispositif

La convention est établie du **xxxxxxxxx** au **xxxxxxxxxxx**, sous réserve d'être équipé d'un ordinateur portable.

Principe de réversibilité : il peut être mis fin à tout moment au télétravail par l'une des parties. La prévenance se fait par mail, dans un délai de 15 jours avant le terme souhaité.
En cas de faute grave ou de manquement à une disposition substantielle de la convention, le délai de prévenance de 15 jours n'est plus exigé.
En cas de changement de domicile (pour les télétravailleurs à domicile), une nouvelle demande de télétravail doit être instruite.

Article 3 : Organisation du télétravail

Formule de télétravail choisie : cocher l'option validée

☐ **x jour par semaine :** *(préciser le jour)* ----------

☐ **x jour toutes les 2 semaines :** *(préciser le jour)* ----------

La durée hebdomadaire de télétravail est **de 3 jours maximum non fractionnable**. Une journée entière de télétravail ne se fractionne pas sur plusieurs jours.

Si un télétravailleur doit assister à une réunion de travail à la demande de sa hiérarchie le matin ou l'après-midi d'un jour complet de télétravail, le télétravailleur pourra maintenir son télétravail sur l'autre partie de la journée.

Un jour de télétravail est fixe : il ne se déplace pas et il ne se récupère pas en cas d'annulation.

Le télétravailleur doit obligatoirement informer par mail son responsable hiérarchique de tout changement dans l'organisation de son travail et en indiquer le motif pour justifier d'un emploi du temps ou d'un trajet différent et permettre la couverture des risques, en cas de dommage ou d'accident. Il doit mettre à jour son calendrier Outlook.

L'agent ne peut avoir d'activité personnelle ou familiale pendant ses horaires de télétravail.

Le télétravailleur ne se déplace pas pour motifs professionnels lors de sa journée de télétravail : pas d'organisation de visites, pas de déplacement en réunion, pas de tournée.

Article 4 : Lieu du télétravail
Le lieu du télétravail est fixé à : *(indiquer l'adresse du domicile principal de l'agent ou l'adresse des locaux choisis)* ----------

Télétravail à domicile :
Le télétravailleur atteste par l'acceptation du présent accord que les éventuels dommages causés aux tiers et à l'habitation pendant les horaires de télétravail sont couverts par son assurance multirisques habitation.
Le télétravailleur à domicile ne reçoit pas de public et n'organise pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

Le télétravailleur s'engage à ne pas modifier son environnement de travail à domicile, sans en avertir la Direction, de telle sorte que les conditions au travail d'hygiène et de sécurité validées dans le dossier de candidature soient respectées.
Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau peut rembourser des éventuels frais professionnels avancé par l'agent pour télétravail (téléphone, Internet, cartouches d'imprimerie etc.) sur décision de la Direction, mais n'aménage pas l'espace de travail.
En cas de déménagement, le télétravailleur s'engage à en informer sa hiérarchie au plus tôt : une nouvelle évaluation du poste de travail à domicile (conformité électrique, test débit Internet, bureau) sera alors réalisée avant d'envisager une continuité du télétravail.

Articles 5 : Horaires de travail

Le règlement du temps de travail s'applique aux télétravailleurs.
Le télétravailleur doit pouvoir être joint par son service par téléphone et messagerie. Il est tenu de répondre pendant les plages horaires suivantes, définies d'un commun accord entre le télétravailleur et son supérieur, selon les tâches confiées :

Article 6 : Équipements de travail

Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau fournit un ordinateur portable au télétravailleur pour un usage strictement professionnel ainsi que les logiciels métiers nécessaires à l'accomplissement des tâches à réaliser en télétravail. Le télétravailleur s'engage à ne pas modifier, ni altérer les configurations du poste de travail mis à disposition et à prendre soin des équipements qui lui sont confiés.

Le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ne met pas d'équipement connexe à disposition (imprimante, scan ou autre périphérique).

Le télétravailleur s'engage à restituer tout le matériel mis à sa disposition pour télétravailler lorsque cesse le télétravail. Les agents doivent s'approvisionner en fournitures les jours de travail dans les locaux du GECT à Kehl.

En cas de vol, le télétravailleur doit avertir immédiatement sa hiérarchie.

Article 7 : Maladie, accident de travail

En cas de maladie, l'agent prévient son supérieur selon les règles en vigueur dans les services du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Le télétravail ne peut se substituer à un arrêt maladie.

La réglementation relative aux accidents de service, applicable aux agents de la fonction publique, s'applique pleinement à l'exercice du télétravail.
En cas d'accident, il revient à l'employeur de juger de l'imputabilité de l'accident ou sinistre survenu à l'occasion de l'exercice du télétravail. Pour tout accident pendant une journée télétravaillée, le télétravailleur préviendra le plus vite possible son supérieur hiérarchique, ou un collègue en cas d'absence, par mail ou par téléphone.
A noter : la reconnaissance d'un accident de trajet est exclue si la journée entière est télétravaillée à domicile.

Fait en trois exemplaires,
Le ----------

Le Président de l'Eurodistrict	La secrétaire générale	Le télétravailleur
Nom, prénom	*Nom, prénom*	*Nom, prénom, fonction*

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
de conformité des installations et de couverture
du lieu d'exercice du télétravail

Je soussigné(e), ……, domicilé(e) à ……, certifie sur l'honneur que les installations électriques de mon domicile sont conformes à la réglementation en vigueur pour l'exercice du télétravail et que je dispose d'un aménagement ergonomique de mon poste de travail me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité pour moi-même et pour les informations et documents professionnels que je pourrais être amené à devoir utiliser. Pour l'installation électrique j'ai contrôlé les points suivants :

- **Mon disjoncteur est facile d'accès :** situé à l'intérieur de l'habitation, sans mobilier ou aménagement susceptible d'en gêner l'accès rapide.
- **Mon tableau électrique est facilement lisible :** chaque circuit est repéré par une indication : un pictogramme, un mot ou un groupe de mots.
- **Le circuit utilisé pour mon poste de travail est aux normes en vigueur**
- **Les appareils et équipements de mon poste de travail sont raccordés à une prise de courant comprenant une broche de terre :** prise à 3 bornes

J'atteste que l'assurance habitation que j'ai souscrite auprès de …… autorise l'exercice d'une activité professionnelle en télétravail à mon domicile.
Je m'engage à signaler immédiatement à mon autorité toutes circonstances susceptibles de nuire à ma santé et à ma sécurité dans l'exercice de mon activité professionnelle en télétravail à mon domicile.

Fait à ……, le

Signature de l'agent :
(Précédé la signature de la mention « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

Document de séance n° 6.2/2/2020
Vorlage Nr. 6.2/2/2020

Séance du Conseil de l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts* 2 / 2020	Date de la séance / *Sitzungstag* 03.12.2020
Dossier suivi par / Projektbeauftragte(r) Anika KLAFFKE	

Point n° 6.2 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 6.2 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Instauration du télétravail au GECT / Einführung des Homeoffice im EVTZ

I. Rapport / Sachverhalt:

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle avec une circulation active du virus Covid-19 persistante et les deux périodes de confinement depuis mars 2020, la mise en place du télétravail doit être considérée comme un aménagement du poste de travail indispensable pour permettre la continuité de l'activité du Secrétariat Général et garantir la protection des salariés (article L. 1222-11 du code du travail).

Angesichts der aktuellen Corona-Pandemie mit der fortdauernden aktiven Viruszirkulation des Covid-19 und den zwei Lockdown-perioden seit März 2020 in Frankreich muss die Einführung von Homeoffice als eine wesentliche Anpassung des Arbeitsplatzes betrachtet werden, um die Kontinuität der Tätigkeit des Generalsekretariats und den Arbeitnehmerschutz zu gewährleisten (Artikel L. 1222-11 des französischen Arbeitsgesetzbuches).

Le télétravail répond aux enjeux de développement durable, de qualité de vie et de santé au travail, de développement d'une pratique innovante, de modernisation des pratiques managériales et de qualité du service public.

Homeoffice ist eine Antwort auf die Herausforderungen der nachhaltigen Entwicklung, der Lebensqualität und der Arbeitsgesundheit, der Entwicklung innovativer Praktiken, der Modernisierung von Managementpraktiken und der Qualität des öffentlichen Dienstes.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail rendue possible par la généralisation des technologies de l'information et de la communication et dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'employeur, sont effectuées hors de ces locaux de manière régulière et volontaire. Il est prévu dans la fonction publique par l'article 133 de la loi Sauvadet n° 2012-347 du 12 mars 2012 et par les décrets n° 2016-151 du 11 février 2016, du 25 juin 2019 et du 5 mai 2020, relatifs aux

Homeoffice ist jede Form der Arbeitsorganisation, bei der die Tätigkeiten, die ein Arbeitnehmer in den Räumlichkeiten seines Arbeitgebers hätte ausüben können, regelmäßig und freiwillig unter Einsatz von Informations- und Kommunikationstechnologien außerhalb dessen Räumlichkeiten ausgeführt werden. Im öffentlichen Dienst ist Homeoffice in Artikel 133 der Loi Sauvadet Nr. 2012-347 vom 12. März 2012 vorgesehen und dessen Umsetzungsbedingungen und -modalitäten in den Dekreten Nr. 2016-151

conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

vom 11. Februar 2016, 25. Juni 2019 und 5. Mai 2020 (des französischen Arbeitsgesetzbuches).

II. Conditions / Konditionen:

Les conditions de mise en place du télétravail sont fixées dans la Charte du télétravail du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (Annexe I ci-joint). Y figure, entre autres : le cadre juridique ; les modalités et règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de circuit de validation ; les conditions de travail.

Die Bedingungen für die Einrichtung des Homeoffice sind in der Homeoffice-Charta des EVTZ Eurodistrikt Straßburg-Ortenau (Anhang I) festgelegt. Sie umfasst, unter anderem, den Rechtsrahmen; sowie die Modalitäten und Regeln die, in Bezug auf die Arbeitszeit einzuhalten sind, als auch die Sicherheit der Informationssysteme und den Datenschutz, die Validierungsverfahren und die Arbeitsbedingungen.

La Charte propose notamment que :

- les candidats au télétravail soient des agents volontaires. En cas de force majeure le télétravail peut être imposé sans l'accord des agents.

- les agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie, peuvent sur proposition ou à la demande du médecin de la prévention télétravailler.

- l'agent qui souhaite bénéficier du télétravail présente un dossier de candidature à son supérieur hiérarchique. Celui-ci étudie et valide le lieu, la quotité hebdomadaire de télétravail et la durée de la convention d'autorisation du télétravail (Annexe II Convention de télétravail).

- le télétravail soit autorisé au domicile de l'agent et que la durée hebdomadaire de télétravail soit de maximum trois jours par semaine non fractionnés. En cas de situation exceptionnelle, perturbant l'accès au site ou le travail sur le site habituel, le télétravail est désormais possible plus de trois jours par semaine.

- l'autorisation de télétravail soit délivrée pour une durée de 6 à 12 mois, sauf

Insbesondere wird in der Charta vorgeschlagen, dass :

- Kandidaten für Homeoffice freiwillig sein sollten. Bei Fällen höherer Gewalt kann Homeoffice ohne Zustimmung der Bediensteten angeordnet werden.

- Mitarbeiter, deren Gesundheitszustand dies rechtfertigt, sowie Mitarbeiter mit Behinderung und Schwangere, auf Vorschlag oder auf Antrag des Arbeitsmediziners Homeoffice leisten können.

- ein Mitarbeiter, der Homeoffice in Anspruch nehmen möchte, seinem Vorgesetzten einen Antrag schriftlich einreicht. Dieser prüft und bestätigt den Arbeitsort, die wöchentlichen Einteilung der Arbeitszeit und die Dauer der Vereinbarung über die Genehmigung von Homeoffice (Anhang II Convention de télétravail/Homeoffice-Vereinbarung).

- Homeoffice am Wohnort des Mitarbeiters zulässig ist und dass die Anzahl der Arbeitstage höchstens drei Tage pro Woche beträgt und nicht aufgeteilt wird. Im Falle einer Ausnahmesituation, die den Zugang zum Arbeitsort oder die Arbeit am gewohnten Arbeitsort stört, ist Homeoffice an mehr als drei Tagen pro Woche möglich.

- die Genehmigung von Homeoffice für einen Zeitraum von 6 bis 12 Monaten

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

pour le télétravail sur autorisation médicale.

- les agents devront utiliser le matériel informatique fourni par le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau en respectant la charte informatique afin d'assurer la sécurité des données.

- les agents doivent s'approvisionner en fournitures les jours de travail dans les locaux du GECT à Kehl. Les factures d'éventuels frais professionnels avancés par l'agent peuvent être remboursées sur décision de la Direction et sur présentation de justificatifs.

De manière générale le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et a les mêmes obligations que les autres agents, notamment en matière de durée du travail, de droits à congés, de santé, de sécurité et de protection sociale.

erteilt wird, mit Ausnahme von den Genehmigungen von Homeoffice-Vereinbarungen aus gesundheitlichen Gründen.

- die Mitarbeiter die vom EVTZ Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau gemäß der IT-Charta zur Verfügung gestellte Computerausrüstung nutzen müssen, um die Datensicherheit zu gewährleisten.

- die Bediensteten sich an Arbeitstagen in den Räumlichkeiten des EVTZ in Kehl mit Material versorgen sollen. Die vom Mitarbeiter eventuell vorgestreckten beruflichen Ausgaben können nach Vorlage von Belegen und auf Beschluss der Geschäftsführung erstattet werden.

Im Allgemeinen hat der Bedienstete im Homeoffice die gleichen Rechte und Verpflichtungen wie andere Mitarbeiter, insbesondere in Bezug auf Arbeitszeiten, Urlaubsanspruch, Gesundheit, Arbeitssicherheit und sozialen Arbeitsschutz.

III. Résolution / Beschluss:

Le Conseil de l'Eurodistrict adopte, après avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion du Bas-Rhin réuni le 24 novembre 2020, et sur la base des dispositions règlementaires relatives au télétravail fixé par le la législation française, le télétravail au sein du GECT, selon les principes précisés ci-dessus et dans les annexes jointes à la présente délibération.
Le Conseil autorise le Président à engager toutes les démarches y afférentes à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Der Eurodistriktrat beschließt, nach befürwortender Stellungnahme durch den technischen Ausschuss des Centre de gestion (Verwaltungszentrale) Bas-Rhin vom 24. November 2020 und auf der Grundlage der in der französischen Gesetzgebung festgelegten Bestimmungen für Homeoffice, gemäß den oben genannten und beigefügten Anhängen, die Einführung von Homeoffice beim EVTZ.
Der Rat ermächtigt den Präsidenten, alle erforderlichen Maßnahmen zu treffen und jegliche Unterlagen zur Einführung von Homeoffice zu unterzeichnen.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-DEL_6_2_2_2020-DE

IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis:

■ Accord □ Refus □ Résolution modifiée	■ Zustimmung □ Ablehnung □ Abweichender Beschluss

A Offenburg, le 3 décembre 2020

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=buero.landrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.20 13:51:43 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Bas-Rhin

CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

LE GECT EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU

POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION 3

2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR 4

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif 4

3) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE 4

3.1. L'opérateur de mutualisation *[facultatif - si nul, supprimer la présente partie]* 4

4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE 4

4.1. Clauses nationales 4

4.1.1. Organisation des échanges 4

4.1.2. Signature 5

4.1.3. Confidentialité 5

4.1.4. Interruptions programmées du service 5

4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique *[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]* 5

4.1.6. Preuve des échanges 6

4.2. Clauses locales 6

4.2.1. Classification des actes par matières 6

4.2.2. Support mutuel 6

4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires 6

4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours 6

4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique 7

5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION 7

5.1. Durée de validité de la convention 7

5.2. Modification de la convention 7

5.3. Résiliation de la convention *[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]* 7

PRÉAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Conviennent de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission prévue à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

1) PARTIES PRENANTES À LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture du Bas-Rhin représentée par la Préfète, Madame Josiane CHEVALIER, ci-après désignée : la « représentante de l'État ».

2) Et le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, représenté par son Président, Monsieur Frank SCHERER, ci-après désigné : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 200 024 172 ;

Nom : GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ;

Nature : Syndicat ;

Code Nature de l'émetteur : 4-2 ;

Arrondissement de la « collectivité » : Strasbourg 678.

2) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S²LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le ministère de l'Intérieur.

Libriciel, chargé de l'exploitation du dispositif homologué, désigné ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 30 novembre 2020.

3) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

4.1. Clauses nationales

4.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés dans l'article L.2131-2 et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3, sauf lorsque les actes ou les pièces jointes contiennent des documents d'urbanisme, des plans, dessins, photographies dont le format dépasse le A4.

Article 5. Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 6. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

4.1.2. Signature

Article 7. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 8. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 9. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

4.1.3. Confidentialité

Article 10. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 11. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

4.1.4. Interruptions programmées du service

Article 12. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 13. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

4.1.6. Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges interverus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

4.2. Clauses locales

4.2.1. Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

[La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend [deux/trois/quatre/cinq] niveaux].

[La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.]

4.2.2. Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la « collectivité » et ceux de la préfecture ou de la sous-préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Les coordonnées à utiliser dans le cadre de ce support mutuel de communication sont les suivantes :

Coordonnées du service de la Préfecture :	Nom du service : Bureau du Contrôle de Légalité
	Nom des personnes à contacter : Anne-Marie ADAM Nadine VENZKE Valérie HENNER Christelle DUBUC
	Fonction de la personne à contacter :

	Chef de Bureau Adjointe au Chef de Bureau Responsable de la section enregistrement
	Numéro de téléphone : 03-88-21-60-37/63-85/63-28/63-27
	Numéro de télécopie : 03-88-21-65-66
	Adresse de messagerie : anne-marie.adam@bas-rhin.gouv.fr nadine.venzke@bas-rhin.gouv.fr valerie.henus@bas-rhin.gouv.fr christelle.dubuc@bas-rhin.gouv.fr
	Adresse postale : 5 place de la République 67 000 STRASBOURG

Coordonnées du service de la collectivité :	Nom du service : Service Finances
	Nom de la personne à contacter : Mme Noëlle Hertaut
	Fonction de la personne à contacter : Chargée mission budgétaire et admin. personnel
	Numéro de téléphone : +49 (0)7851 899 7510
	Numéro de télécopie : -
	Adresse de messagerie : noelle.hertaut@eurodistrict.eu
	Adresse postale : 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg

4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 17. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 18. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 19. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 20. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 21. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

5.1. Durée de validité de la convention

Article 22. La présente convention prend effet à compter de la date de signature du présent acte par la Préfète.

La présente convention a une durée de validité d'un an et est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

5.2. Modification de la convention

Article 23. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 24. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

5.3. Résiliation de la convention *[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]*

Article 25. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Strasbourg,
Le 05 JAN. 2021

En deux exemplaires originaux.

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe,

Hélène MONTELLY

Fait à Strasbourg,
Le 3 décembre 2020

LE PRESIDENT DU
GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau»]

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

PREFECTURE DU BAS-RHIN
05 JAN. 2021
DCL - Bureau du Contrôle de Légalité

Document de séance n° 6.4/2/2020
Vorlage Nr. 6.4/2/2020

Séance du Conseil l'Eurodistrict *Ratssitzung des Eurodistrikts* 2/2020	Date de la séance / *Sitzungstag* 03.12.2020
Dossier suivi par/ Projektbeauftragte Noëlle HERTAUT	

Point n° 6.4 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 6.4 der Tagesordnung

Objet/Betreff:
Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité / Elektronische Aktenführung zur Kontrolle der Rechtmäßigkeit

I. Rapport / Sachverhalt

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention (voir annexe) comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Afin de faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales, l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend obligatoire l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Cet article rend cette obligation effective cinq ans après la promulgation de la loi, c'est-à-dire le 7 août 2020.

Im Zuge der Entwicklung einer elektronischen Verwaltung hat der französische Staat ein Projekt namens ACTES in Angriff genommen, das die Prinzipien der elektronischen Aktenführung für all jene Dokumente festlegt, die einer Kontrolle der Rechtmäßigkeit (frz.: contrôle de légalité) unterliegen.

Die Verordnung Nr. 2005-324 vom 7. April 2005, die gemäß Artikel 139 des Gesetzes vom 13. August 2004 über lokale Freiheiten und Verantwortlichkeiten Anwendung findet, sieht vor, dass eine Gebietskörperschaft, die sich dafür entscheidet alle oder einen Teil der Dokumente, die der Rechtsmäßigkeitskontrolle unterliegen, auf elektronischem Weg zu übermitteln, mit dem Präfekten eine Vereinbarung (s. Anhang) unterzeichnet, die die Referenz des genehmigten Fernübertragungssystems enthält.

Um das Funktionieren der Gebietskörperschaften zu erleichtern, schreibt Artikel 128 des Gesetzes Nr. 2015-991 vom 7. August 2015 die elektronische Übermittlung von Dokumenten, die der Rechtsmäßigkeitskontrolle unterliegen, verpflichtend vor.

Dieser Artikel macht diese Verpflichtung fünf Jahre nach der Verkündung des Gesetzes, das heißt am 7. August 2020, wirksam.

II. Résolution / Beschluss:

Considérant l'obligation d'envoyer par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité depuis le 7 août 2020, le Conseil décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires. Il donne son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes et l'autorise à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

In Anbetracht der Verpflichtung, Dokumente, die der Rechtsmäßigkeitskontrolle unterliegen, seit dem 7. August 2020 elektronisch übermitteln zu müssen, beschließt der Rat für die Kontrolle der Rechtmäßigkeit das Prinzip der Fernübertragung von Dokumenten, einschließlich der den Haushalt betreffenden Unterlagen. Er erklärt sich damit einverstanden, dass der Präsident alle erforderlichen Schritte unternimmt und ermächtigt ihn, alle Dokumente und Unterlagen zu diesem Dossier zu unterzeichnen.

III. *Résultat des délibérations* / Beratungsergebnis:

■ Accord	■ Zustimmung
□ Refus	□ Ablehnung
□ Résolution modifiée	□ Abweichender Beschluss

A Offenburg, le 3 décembre 2020

Digital unterschrieben von Frank Scherer
DN: cn=Frank Scherer, o=Landratsamt Ortenaukreis, ou=Landrat, email=bueroLandrat@ortenaukreis.de, c=DE
Datum: 2021.01.05 09:57:34 +01'00'

Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 3 décembre 2020 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le 15 janvier 2021

PREFECTURE DU BAS-RHIN
05 JAN. 2021
DCL - Bureau du Contrôle de Légalité

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_7_2_2020-AU

TOP 7 SUBVENTIONS INFERIEURES ET EGALES A 5.000 € OCTROYEES PAR DECISION DU PRESIDENT DEPUIS LA REUNION DU CONSEIL DU 27.11.2019 / *FÖRDERUNGEN BIS EINSCHLIESSLICH 5.000 €, DIE SEIT DER RATSSITZUNG VOM 27.11.2019 VOM PRÄSIDENTEN BEWILLIGT WURDEN*

Intitulé du projet / *Titel des Projekts*	**Description de projet / *Projektbeschreibung***	**Porteur du projet / *Projektträger***	**Partenaires de projets / *Projektpartner***	**Budget global du projet (€) / *Gesamtbudget des Projekts (€)***	**Subvention sollicitée (€) / *Beantragte Förderung (€)***	**Montant voté (€) / *Beschlossener Betrag (€)***
Ateliers franco-allemands sur les séries télévisées / *Workshop TV Serien - Deutsch-französisches Serienatelier*	En février et mars 2020, SAFIRE, ARTE, l'Université de Strasbourg et la Fachhochschule Offenburg proposent un « espace d'écriture transfrontalier » qui tirera parti de la spécificité transfrontalière de la région pour faire émerger des scénarios authentiques à dimension européenne. Le format consiste en un atelier de 5 jours auquel participent 3 scénaristes émergents français et 3 allemands qui travaillent ensemble sous la direction d'un scénariste chevronné français (Bob Konrad) et d'une allemande (Eliane Montane). Ces derniers tiendront chacun une masterclass interactive devant 50 étudiant-e-s de Strasbourg et d'Offenburg. / *Im Februar und März 2020 schlagen SAFIRE, ARTE, die Universität Straßburg und die Fachhochschule Offenburg einen "grenzüberschreitenden Schreibraum" vor, der die grenzüberschreitende Besonderheit der Region nutzt, um authentische Drehbücher mit einer europäischen Dimension zu entwickeln. Das Format besteht aus einem 5-tägigen Workshop, an dem drei aufstrebende französische und drei deutsche Drehbuchautoren unter der Leitung eines erfahrenen französischen Drehbuchautors (Bob Konrad) und einer Deutschen (Eliane Montane) zusammenarbeiten. Letztere werden jeweils eine interaktive Masterclass vor 50 Studenten aus Straßburg und Offenburg abhalten.*	La SAFIRE (Société des Auteurs Indépendants de Région Est)	ARTE, Université de Strasbourg et Fachhochschule Offenburg	8 050,00 €	3 025,00 €	3 025,00 €
Portail internet guide d'excursions /*Online-Portal Freizeitfahrplan*	La plateforme „Guide d'excursions Alsace-Bade" (https://fnaut-excursions-bade.eu/) a remplacé les versions papier du guide d'excursion de l'Eurodistrict et permet d'entreprendre facilement des excursions en train, en bus et en vélo de l'Alsace au Pays de Bade et réciproquement. Toutes les idées d'excursions sont accessibles en train et en bus. Le site réunit la présentation des différents paysages et des descriptions de circuits, les tarifs, les horaires qui conduisent directement du lieu de départ jusqu'au lieu du début de nombreuses randonnées de l'autre côté du Rhin. Pour l'année 2020 les nouveautés suivantes sont prévues : une extension significative de la fonction de recherche dans les deux pays, une extension des liaisons directes dans les tableaux horaires, des tableaux horaires supplémentaires pour les liaisons ferroviaires à longue distance vers le pays voisin. /*Die Plattform "Freizeitfahrplan" (https://www.vcd-freizeitfahrplan.eu/de/) hat die Papierversionen des Freizeitplans Eurodistrikt ersetzt und soll die Durchführung von Ausflügen mit Bahn, Bus und Fahrradaus dem Elsass nach Baden und umgekehrt erleichtern. Alle Ausflugsideen sind mit Bahn und Bus erreichbar. Die Webseite kombiniert die Darstellung der verschiedenen Landschaften und Beschreibungen von Touren, Tarifen und Fahrplänen, die direkt vom Ausgangsort zum Ausgangspunkt vieler Wanderungen auf der anderen Seite des Rheins führen. In der neuen Suvbventionsperiode wird das Angebot an Routenbeschreibungen erheblich erweitert, um den Erfolg des Portals im Hinblick auf eine umweltfreundliche Freizeitmobilität zu steigern und Informationen für Radfahrer zu integrieren. Für das Jahr 2020 sind folgende Neuerungen geplant: eine deutliche Erweiterung der Suchfunktion in beiden Ländern, eine Erweiterung der Direktverbindungen in den Fahrplänen, zusätzliche Fahrpläne für Fernverkehrsverbindungen in das Nachbarland.*	Verkehrsclub Deutschland (VCD), Regionalverband Südbaden e.V.	Fédération Nationale des Associations des usagers des Transports (FNAUT Grand Est), Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération de Strasbourg (ASTUS)	7 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
FAMOSIK 2 : musiques d'ici et des ailleurs qui vivent ici ***FAMOSIK 2 : Musik, die hier und dort lebt***	1) Faciliter l'inclusion des réfugiés sur le territoire de l'Eurodistrict et leur proposer une offre culturelle et des rencontres, mélangés avec des non-réfugiés : découverte du territoire outre-Rhin, des lieux culturels, touristiques ou institutionnels du pays voisin, rencontre avec des musiciens du territoire, issus de pays d'origine multiples, rencontre entre réfugiés des deux côtés de la frontière et rencontre avec des habitants du territoire de l'Eurodistrict, apprentissage instrumental et vocal (ateliers gratuits). 2) Permettre la découverte de la langue, culture et favoriser l'apprentissage des langues de l'Eurodistrict, principalement via des activités musicales. 3) Donner de la visibilité aux échanges transfrontaliers par des concerts communs et un documentaire. *1) Die Aufnahme von Flüchtlingen auf dem Gebiet des Eurodistrikts zu erleichtern und ihnen ein kulturelles Angebot und Begegnungen, gemischt mit Nichtflüchtlingen, anzubieten: Entdeckung des Territoriums auf beiden Seiten des Rheins und von kulturellen, touristischen oder institutionellen Orten im Nachbarland, Treffen mit lokalen Musikern aus verschiedenen Herkunftsländern, Treffen zwischen Flüchtlingen von beiden Seiten der Grenze und Treffen mit Bewohnern des Eurodistriktgebiets, Instrumental- und Gesangsunterricht (Kostenlose Workshops). 2) Die Entdeckung der Sprache und Kultur zu ermöglichen und das Erlernen der Sprachen des Eurodistrikts zu fördern, hauptsächlich durch musikalische Aktivitäten. 3) Den grenzüberschreitenden Austausch durch gemeinsame Konzerte und eine Dokumentation sichtbar machen.*	Association "Ballade"	Freundeskreis Flüchtlinge Lahr, "The Worlderers"	14 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
MONTANT TOTAL / GESAMTSUMME				**29 550,00 €**	**9 025,00 €**	**9 025,00 €**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_7_2_2020-AU

TOP 7 MICROPROJETS ACCEPTÉS PAR LE PROGRAMME INTERREG V RHIN SUPÉRIEUR DEPUIS LA REUNION DU CONSEIL ED DU 27.11.2019 / *KLEINPROJEKTE, DIE SEIT DER ED-RATSSITZUNG VOM 27.11.2019 VOM PROGRAMM INTERREG V RHIN SUPÉRIEUR BEWILLIGT WURDEN*

Intitulé du projet / *Titel des Projekts*	**Description de projet / *Projektbeschreibung***	**Porteur du projet / *Projektträger***	**Partenaires de projets / *Projektpartner***	**Budget global du projet (€) / *Gesamtbudget des Projekts (€)***	**FEDER accordé (€) / bewilligter EFRE €)**
Athlétisme transfrontalier : Rencontres transfrontalières entre jeunes athlètes issus de l'athlétisme ***Grenzüberschreitende Leichtathletik: Grenzüberschreitende Begegnungen junger Athleten***	Organisation d'une série de rencontres transfrontalières entre jeunes athlètes, entraîneurs et athlètes de niveau départemental au niveau international. Les actions suivantes sont prévues : - 1er et 2 février 2020 à Offenburg : entraînements de javelot communs, colloque sur les meilleurs pratiques techniques et sportives (préparation physique, diététique, psychologie sportive, témoignage, expérience olympique et mondiale) et compétition internationale de javelot. - 24 octobre 2020 à Obernai : journée transfrontalière pour les jeunes, toutes disciplines d'athlétisme confondues, avec un en-traînement en commun, échange de conseils entre entraîneurs sur l'encadrement des jeunes et un colloque sur la prévention contre le dopage et l'éthique dans le sport (lutte contre la discrimination, harcèlement sexuel, laïcité ...). - Organisation de 3 compétitions communes en 2020 (10 mai, 24 juin et 20 septembre). Ces compétitions seront également ouvertes aux athlètes en situation de handicap. - Mise en commun des calendriers français et allemand des compétitions, à l'échelle du Bas-Rhin et du Bade-Wurtemberg, améliorer leur visibilité de part et d'autre du Rhin. *Organisation von mehreren grenzüberschreitenden Begegnungen zwischen jungen Athleten, Trainern und Leistunngssportlern vom regionalen bis internationalen Niveau. Folgende Austauschmaßnahmen sind vorgesehen:* *- Am 1. und 2. Februar 2020 in Offenburg: grenzüberschreitendes gemeinsames Speerwurf-Training, Kolloquium zu besten technischen und sportlichen Prakitken (Körpervorbereitung, Diät, Sportpsychologie, Zeugenaussage, olympische und Welterfahrung) und Organisation eines internationalen Speerwurf-Wettbewerbs.* *- Am 24. Oktober 2020 in Obernai: grenzüberschreitender Tag für Jugendliche aller Sportarten der Leichtathletik, gemeinsames Training, Erfahrungsaustausch zwischen Trainern (Betreuung der Jugendlichen, berufliche Praxis), Kolloquium zum Thema Dopingprävention und Ethik im Sport (Laizität, Bekämpfung von Diskriminierung, sexueller Belästigung...).* *- Organisation 3 gemeinsamer Wettbewerbe im Jahr 2020 (10. Mai, 24. Juni und 20. September), die auch für Athleten mit Behinderungen offen sind.*	Comité départemental d'athlétisme du Bas-Rhin (Strasbourg)	Leichtathletik in der Ortenau e.V. (Offenburg)	29 250 €	17 550 €
Karto-District : Cartographies du territoire transfrontalier de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ***Karto-District: Kartographie des grenzübergreifenden Gebiets des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau***	Les données statistiques et géographiques sont des éléments fondamentaux dans la connaissance d'un territoire. Elles appuient les choix des citoyens dans leur manière de vivre le territoire, mais aussi les collectivités dans leur manière de l'aménager et de le gérer. Elles peuvent constituer un outil pour mobiliser les citoyens en leur permettant une meilleure visibilité de leur territoire. Toutefois, lorsque ces territoires sont transfrontaliers, la recherche et l'harmonisation des données nationales deviennent des opérations complexe. Cela rend ainsi plus difficile la coopération transfrontalière pour le développement cohérent du territoire. Ainsi, le projet Karto-District vise à aborder directement la question des données et cartographies transfrontalières à l'échelle de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau en mobilisant différents acteurs de la société civile : chercheurs, agents de collectivités, praticiens et citoyens ! L'objectif est d'approfondir les outils cartographiques existants autour d'un certain nombre de thèmes (économie, environnement, démographie, tourisme …) (en intégrant les travaux de GeoRhena et le Web-SIG de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau) en associant tous ces acteurs dans les travaux à mener et plus particulièrement les citoyen.nes. Par la suite, tout le monde pourra accéder au travail réalisé à travers l'exposition info/cartographique itinérante, et par les données produites mises à disposition sur internet. *Statistische und geografische Daten sind grundlegende Elemente für die Kenntnis eines Gebietes. Sie unterstützen die Entscheidungen der Bürger, wie sie in ihrem Lebensraum agieren, aber auch die der Gemeinden für die Planung und die Verwaltung.Sie können außerdem ein nützliches Werkzeug zur Mobilisierung der Bürger darstellen, indem sie ihnen einen besseren Blick auf ihr Gebiet geben. Wenn diese Gebiete jedoch grenzüberschreitend sind, wird die Suche und Harmonisierung nationaler Daten zu einem komplexen Vorgang. Dies erschwert die grenzüberschreitende Zusammenarbeit für eine kohärente Entwicklung des Gebiets.* *Das Projekt Carto-Distrikt zielt daher direkt darauf ab, die Frage der grenzüberschreitenden Daten und Karten im Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau zu behandeln und verschiedene Akteure der Zivilgesellschaft zu mobilisieren: Forscher, Mitglieder der Verwaltung, Praktiker und Bürger! Ziel ist es, die bestehenden kartographischen Instrumente zu einer Reihe von Themen (Wirtschaft, Umwelt, Demografie, Tourismus...) zu vertiefen (unter Berücksichtigung von GeoRhena und des Web-GIS des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau), wobei alle diese Akteure und insbesondere die Bürger in die zu leistende Arbeit einbezogen werden. Danach kann jeder auf die Arbeiten der Info/Kartenausstellung und auf die im Internet zur Verfügung gestellten Daten zugreifen.*	LIVE (CNRS)	Hochschule Kehl, Wirtschaftsregion Ortenau (WRO), **Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau**, Association de Prospective Rhénane, ENSAS (AMUP)	66 649 €	39 989 €

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_7_2_2020-AU

ODO Eurodistrict Strasbourg-Ortenau - Plateforme de signalement des odeurs ***ODO Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau - Geruchsmelde-Plattform***	Les nuisances olfactives apparaissent comme le deuxième motif de plainte après le bruit à Strasbourg, et le premier à Kehl. Elles sont définies par le Code de l'environnement comme des événements polluants contribuant, notamment, à la dégradation du cadre de vie des habitants d'un territoire. Ces nuisances peuvent en outre conduire à des questionnements des habitants sur la qualité de l'air respirée. Sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, plusieurs zones sont touchées et ce sujet est régulièrement évoqué lors des réunions du groupe de travail environnement Strasbourg-Kehl et au SPPPI sans qu'une solution n'ait pu être trouvée. Aujourd'hui, il n'existe pas de moyen simple et efficace pour un citoyen de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau de signaler les nuisances olfactives; cela limite l'identification des zones concernées et donc la mise en œuvre d'actions correctives. Le microprojet entend donc répondre à ce besoin en mettant une plate-forme de signalement des odeurs à disposition des citoyens. Cette plate-forme franco-allemande, accessible par le biais d'une application, disponible gratuitement, permettra de recenser les signalements, d'établir une cartographie des plaintes et d'identifier les zones problématiques. Le projet mobilisera les citoyens et les pouvoirs publics mais également les acteurs responsables des odeurs grâce à des réunions d'information et de concertation sur les odeurs à destination des citoyens de ce territoire. *Geruchsbelästigungen sind, nach Lärmbelästigungen, die zweithäufigsten Beschwerdeursachen in Straßburg und die häufigsten in Kehl. Sie werden im Umweltgesetzbuch als umweltschädliche Ereignisse definiert, die insbesondere zur Verschlechterung der Lebensumwelt der Bewohner eines Gebiets beitragen. Diese Umweltbeeinträchtigungen können zu Fragen der Bewohner über die Qualität der Atemluft führen. Da auf dem Gebiet des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau mehrere Gebiete betroffen sind, wird dieses Thema regelmäßig in den Sitzungen der Umweltarbeitsgruppe Straßburg-Kehl und im SPPPI angesprochen, ohne dass eine Lösung gefunden wurde. Heute gibt es für einen Bürger des Eurodistrikts Straßburg-Ortenau keine einfache und effektive Möglichkeit, Geruchsbelästigungen zu melden, was die Identifizierung der betroffenen Gebiete und damit die Durchführung von Korrekturmaßnahmen einschränkt. Das Kleinprojekt will diesem Bedürfnis gerecht werden, indem es den Bürgern eine Plattform für die Meldung von Gerüchen bietet. Diese deutsch-französische Plattform, die über eine App zugänglich und kostenlos verfügbar ist, wird es ermöglichen, Geruchsmeldungen/Gerüche zu kennzeichnen, Beschwerden kartographisch abzubilden und Problembereiche zu identifizieren. Das Projekt wird durch Informations- und Beratungssitzunge Bürger und Behörden sowie die für Gerüche verantwortlichen Akteure mobilisieren.*	Atmo Grand Est	Stadt Kehl, Bürgerinitiative Umweltschutz Kehl e.V., Eurométropole de Strasbourg, SPPPI Strasbourg-Kehl	37 937,80 €	22 762,68 €
Les portes du temps/ Die Tore der Zeit	Le microprojet s'inscrit dans la saison culturelle dans les châteaux rhénans, baptisée "Les Portes du Temps" sous la direction artistique de John Howe, illustrateur du Seigneur des Anneaux., en se concentrant sur le CD67 et l'Ortenaukreis, a pour but de développer la dimension transfrontalière et de renforcer l'implication des jeunes. / Das Kleinprojekt ist Teil der kulturellen Saison, die den Namen "Die Tore der Zeit" trägt und in den Rheinschlössern stattfinden wird. Unter der künstlerischen Leitung von John Howe, dem Illustrator der Herr der Rinde, konzentriert sich das Projekt auf den Ortenaukreis und das Département du Bas Rhin und hat es sich zum Ziel gesetzt, die grenzüberschreitende Begegnung zu fördern und die Jugend für das kulturelle Erbe zu begeistern.	Conseil Départemental du Bas-Rhin	Landratsamt Ortenaukreis	64 681 €	38 808 €
DIPTYK	La Kunstschule Offenburg s'engage avec La Chambre pour un cycle d'une année d'actions dirigées tant vers les publics allemands que français, avec la photographie comme fil rouge. / Die Kunstschule Offenburg kooperiert über ein Jahr lang mit La Chambre, mit verschiedenen Aktionen, die das französische wie deutsche Publikum ansprechen und dem Medium Fotografie gewidmet sind.	Association La Chambre, Espace d'exposition et de formation à l'image	Kunstschule Offenburg, Baden Württemberg Stiftung, HEAR, Association Nouvel Envol	59 031 €	35 418 €

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_7_2_2020-AU

ALTERNA - Aucun enfant laissé sur le bord : innovations et alternatives au placement par delà les frontières / ***ALTERNA - Kein Kind zurücklassen: Innovationen und Alternativen zur Fremdunterbringung über Grenzen hinweg***	Grâce à un approfondissement du partenariat entre le Département du Bas-Rhin et l'Ortenaukreis, le projet « ALTERNA » vise à réaliser un inventaire des mesures et offres innovantes d'alternative au placement. Ce travail de comparaison des systèmes et cadres juridiques des deux pays permettra aux professionnels de mieux comprendre les pratiques du pays voisin et d'améliorer la qualité de leurs propres mesures (réflexion sur le transfert des pratiques). Le projet cherche à toucher un public large de professionnels, usagers, décideurs politiques, étudiants etc. L'inventaire sera un outil pratique destiné aux professionnels et sera complété par une brochure d'information adressée aux familles, recensant les mesures et les lieux d'accueil qui leur sont accessibles de part et d'autre de la frontière. Les résultats du projet seront utilisés dans le cadre du programme de formation trinational RECOS réunissant 7 écoles de travail social du Rhin supérieur. Grâce à ce projet, les professionnels et usagers de l'Eurodistrict auront ainsi la possibilité de trouver rapidement les mesures et offres adaptées dans leur pays ou le pays voisin. Les contacts créés dans le groupe d'experts permettront également de faciliter la résolution de situations transfrontalières dans la protection de l'enfance. *Dank einer Vertiefung der Partnerschaft zwischen dem Département Bas-Rhin und dem Ortenaukreis zielt das Projekt "ALTERNA" darauf ab, eine Bestandsaufnahme innovativer Maßnahmen und Angebote als Alternative zur Fremdunterbringung zu erstellen. Diese Vergleichsarbeit der Rechtssysteme und Rahmenbedingungen der beiden Länder wird es Fachleuten ermöglichen, die Praktiken des Nachbarlandes besser zu verstehen und die Qualität ihrer eigenen Maßnahmen zu verbessern (Reflexion über den Transfer von Praktiken). Das Projekt versucht, ein breites Publikum von Fachleuten, Nutzern*innen, politischen Entscheidungsträgern, Studenten*innen usw. zu erreichen. Die Bestandsaufnahme soll ein praktisches Werkzeug für Fachleute sein und wird durch eine Informationsbroschüre ergänzt, die sich an Familien richtet und die Maßnahmen und Aufnahmeplätze aufführt, die ihnen auf beiden Seiten der Grenze zur Verfügung stehen. Die Ergebnisse des Projekts werden im Rahmen des trinationalen RECOS-Ausbildungsprogramms genutzt, an dem 7 Schulen für Soziale Arbeit am Oberrhein beteiligt sind. Dank diesem Projekt werden Fachleute und Nutzer*innen im Eurodistrikt in der Lage sein, schnell geeignete Maßnahmen und Angebote im eigenen Land oder im Nachbarland zu finden. Die in der Expertengruppe geschaffenen Kontakte werden es auch erleichtern, grenzüberschreitende Situationen im Kinderschutz zu lösen.*	Euro-Institut	Landratsamt Ortenaukreis, Jugendamt Rastatt, Evangelische Hochschule Freiburg, Conseil départemental du Bas-Rhin, ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Éducation et d'Animation, ESEIS - Ecole Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale	66 661 €	39 997 €
MONTANT TOTAL / GESAMTSUMME				**324 209,05 €**	**194 525,43 €**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_7_2_2020-AU

TOP 7 Fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme 2020 / Schulfonds zur Förderung von Zweisprachigkeit 2020

N°	Porteur du projet / *Projektträger*	Ville / *Stadt*	Ecole partenaire / *Partnerschule*	Ville / Stadt	Projet / *Projekt*	Classe / *Klasse*	Nombre élèves / FR	DE	Montant octroyé / *gewährter*
Demandes clôturées / *geschlossene Anfragen*									
1	Schlossbergschule	Kappelrodeck	Collège Herrade de Landsberg	Rosheim	Nos 6èmes en échange / *Unsere Sechstklässler im Austausch*	11 - 12 ans / *Jahre*	40	40	678,15 €
2	Schlossbergschule	Kappelrodeck	Collège Herrade de Landsberg	Rosheim	Rencontres entre écoles dans le cadre de 25 ans de jumelage des deux villes / *Begegnung der Schulen im Rahmen des 25. Jubiläums der Städtepartnerschaft*		28	23	1 114,81 €
3	Einstein-Gymnasium	Kehl	Collège internationale de l'Esplanade	Strasbourg	Calendrier de l'avent au profit d'une association du Togo / *Adventskalender für Kinder in Togo*	13 - 14 ans / *Jahre*	20	25	48,30 €
4	Einstein-Gymnasium	Kehl	Collège Kléber	Strasbourg	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*	10 - 11 ans / *Jahre*	8	26	151,20 €
5	Freie Evangelische Schule	Lahr	Ecole privée	Guebwiller	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*	11 - 17 ans / *Jahre*	13	13	172,86 €
6	Gewerbliche Schule	Lahr	Lycée Emile Mathis	Schiltigheim	Stage transfrontalier dans l'automobile / *Grenzüberschreitendes Praktikum im Kfz-Bereich*	16 - 18 ans / *Jahre*	4	5	317,75 €
7	Ecole Jean Racine	Ostwald	Söllingschule	Kehl	"Roule galette"	7 - 9 ans / *Jahre*	27	17	215,00 €
8	Ecole du Centre	Ostwald	Grundschule Reichenbach	Lahr	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*	2-3. Klasse / CE2-CM1	40	45	147,50 €
9	Collège international de l'Esplanade	Strasbourg	Einstein Gymnasium	Kehl	Calendrier de l'avent au profit d'une association du Togo / *Adventskalender für Kinder in Togo*	13 - 14 ans / *Jahre*	20	25	111,73 €
10	Collège épiscopal Saint-Etienne	Strasbourg	Hans-Furler-Gymnasium	Oberkirch	Berufsprofiling - Rencontre avec le partenaire / *Begegnung mit dem Partner*	16 - 17 ans / *Jahre*	27	20	331,50 €
11	Ecole Notre-Dame	Strasbourg	Luisenschule	Lahr	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*	3. Klasse / CM1	60	60	182,50 €
Total nombre d'élèves / *Gesamte Schüleranzahl*							**287**	**299**	
Total des fonds alloués / *Bewilligte Gesamtmittel*									**3 471,30 €**

Projets non réalisés (COVID) - *nicht realisierte Projekte (COVID)*									
1	École elementaire de la République	Bischheim	Grundschule Diersheim	Rheinau	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*	2. Klasse / CE1	28	24	80,00 €
2	École élémentaire les Tilleuls	Eckbolsheim	Eichendorf Schule	Offenburg	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*	2-4. Klasse / CE2-CM2	102	84	295,00 €
3	EE Ile aux Frênes	Eschau	Grundschule Weier	Offenburg	Rencontres entre élèves partenaires. Ressemblances et différences en terme de culture scolaire / *Begegnung zwischen Parternschülern*innen. Ähnlichkeiten und Unterschiede in der Schulkultur.*	6 - 9 ans / *Jahre*	67	50	1 485,00 €
4	GS Gengenbach	Gengenbach	Ecole Pablo Picasso	Obernai	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*	2-4. Klasse / CE1-CM2	117	95	718,44 €
5	École maternelle de l'Orme	Illkirch	SFZ Oststadt Kindergarten St Michael	Offenburg Achern	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*		51	41	296,25 €
6	Schlossbergschule	Kappelrodeck	Collège Herrade de Landsberg	Rosheim	Nos 6èmes en échange / *Unsere Sechstklässler im Austausch*	11 - 12 ans / *Jahre*	26	19	187,00 €
7	Groupe scolaire Elias Canetti	Lingolsheim	Kindergarten Maria Goretti	Oberkirch-Haslach	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*		21	19	157,50 €
8	École élémentaire Josué Hoffet	Oberhausbergen	Geroldsecker Bildungszentrum	Seelbach	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*	1. Klasse / CP	32	34	176,00 €
9	KiGa Maria Goretti	Oberkirch	Groupe scolaire Elias Canetti	Lingolsheim	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*	5 - 6 ans / *Jahre*	25	19	450,00 €
10	Hans-Furler-Gymnasium	Oberkirch	Collège de Gerstheim	Gerstheim	Découvrir l'histoire et la culture du pays voisin / *Entdeckung der Geschichte und Kultur des Nachbarlands*	8. Klasse / 4ème	24	25	688,00 €
11	Grundschule Weier	Offenburg	EE L'île aux frênes	Eschau	Rencontre au théâtre bilingual / *Treffen im bilingualen Theater*	7 - 10 ans / *Jahre*	66	70	753,00 €
12	Grundschule Rheinbischofsheim	Rheinau	EE République	Bischheim	Jouer, chanter, danser, s'amuser / *Spielen, singen, tanzen und Spaß haben*	2. Klasse / CE2	31	26	152,50 €
13		Rheinau	Ecole maternelle Le Bitzig	Gambsheim	Journée du sport et du mouvement / *Sport- und Bewegungstag*	5 - 6 ans / *Jahre*	25	25	800,00 €
14	École maternelle Sand	Sand	Kindergarten Sand	Willstätt	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*	4 - 5 ans / *Jahre*	14	13	115,00 €
15	Collège Stockfeld	Strasbourg	Stadtmarketing- und Wirtschaftsförderungs-GmbH Kehl	Kehl	Découverte du monde professionnel / *Entdeckung der Berufswelt*	13 - 14 ans / *Jahre*	14	14	46,40 €
16	École elementaire du Neufeld	Strasbourg	Grundschule Leutesheim	Leutesheim	Rencontre entre classes partenaires / *Begegnung zwischen Partnerklassen*	2-4. Klasse / CE2-CM2	96	43	93.50 €
17	Niederau	Strasbourg	Grundschule Kehl-Sundheim	Kehl-Sundheim	Rencontre avec les correspondants autour de l'oeuvre de Tomi Ungerer / *Treffen mit den Brieffreunden rund um das Werk von Tomi Ungerer*	1.-2. Klasse / CP-CE1	52	41	162,25 €
18	EM ABCM Zweisprachigkeit	Strasbourg	SFZ Kindergarten Familienzentrum Uffhofen	Offenburg	Guten Tag' Rencontres transfrontalières	4 - 5 ans / *Jahre*	21	27	210,00 €
Total nombre d'élèves / *Gesamte Schüleranzahl*							**784**	**645**	
Total des fonds / *Gesamtmittel*									**6 692,34 €**

Anlage zum Schreiben an Herrn Präsidenten des Eurodistriktes v. 17.01.2020: Fragen im Zusammenhang mit dem Beben im Bereich Straßburg/Kehl am 12.11.2019 und Folgetagen

Annexe au courrier à l'attention du Président de l'Eurodistrict du 17 janvier 2020 : Questions en lien avec le séisme du 12 novembre 2019 et des jours suivants (traduction)

1. Welche grenzüberschreitenden (Rhein überschreitenden) rechtlichen Vereinbarungen gibt es über die Erstattung möglicher Schäden, die durch Beben im Zusammenhang mit Tiefengeothermieprojekten ausgelöst werden könnten? Könnten auf der Grundlage des „Aachener Vertrages" solche Regelungen durch den Eurodistriktrat ergänzt oder notwendige Regelungen geschaffen werden?
Quels sont les accords juridiques transfrontaliers (traversant le Rhin) en vigueur pour l'indemnisation d'éventuels dommages causés par des tremblements de terre dans le cadre de projets de géothermie profonde ? Le Conseil de l'Eurodistrict pourrait-il compléter ces règlements sur la base du « Traité d'Aix-la-Chapelle » ou créer les règlements nécessaires ?

2. Bis wann könnte mit Ergebnissen der Prüfung zur „Einrichtung einer grenzüberschreitenden Regulierungsstelle für mögliche Schadensfälle" im Zusammenhang mit durch Tiefengeothermiebohrungen induzierten Beben im Raum Straßburg/Kehl gerechnet werden?
Quand peut-on attendre les résultats de l'examen de la « mise en place d'un organisme de régulation transfrontalier pour les dommages éventuels » en relation avec les séismes induits par les forages géothermiques profonds dans la région de Strasbourg/Kehl ?

3. Inwieweit könnten die von der Stadt Kehl vorgetragenen Einwendungen zum Projekt Reichstett/Vendenheim im Kontext der Erdbeben vom November zukünftig berücksichtigt werden?
Dans quelle mesure les objections au projet Reichstett/Vendenheim présentées par la ville de Kehl pourraient-elles être prises en compte à l'avenir dans le contexte des tremblements de terre de novembre ?

4. Welche Schlüsse können für das zukünftige Betriebsreglement des Projektes Reichstett/Vendenheim daraus gezogen werden, dass den Erschütterungen vom 12. November 2019 eine große Zahl schwacher Erschütterungen in der La Wantzenau voraus gegangen sind und ein stärkeres Beben in der Folge nicht verhindert werden konnte?
Quelles conclusions peut-on tirer pour le futur règlement d'exploitation du projet Reichstett/Vendenheim du fait que les tremblements de terre du 12 novembre 2019 ont été précédés d'un grand nombre de faibles secousses à La Wantzenau et qu'un tremblement de terre plus fort n'a donc pas pu être évité ?

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_8_2_2020-AU

5. Welche Arbeiten wurden am Bohrprojekt in Vendenheim vor den Erschütterungen am 12. November durch die Betreiber vorsorglich eingestellt, welche wurden weiter geführt?
Quels travaux sur le projet de forage à Vendenheim ont été suspendus par les opérateurs par mesure de précaution avant les vibrations du 12 novembre, et quels travaux ont été poursuivis ?

6. Welche Arbeiten wurden erst auf Anweisung der Präfektur eingestellt? Wie lange galten diese Anweisungen?
Quels travaux n'ont été arrêtés que sur ordre de la préfecture ? Combien de temps ces instructions étaient-elles valables ?

7. Inwieweit könnten aus den in der Robertsau an Tagen nach dem 12. November registrierten Erschütterungen Rückschlüsse auf die mögliche Fortsetzung von Tiefenbohrungen oder sonstigen Arbeiten auf der Betriebsstelle gezogen werden?
Dans quelle mesure peut-on tirer des conclusions des vibrations enregistrées dans la Robertsau les jours qui ont suivi le 12 novembre quant à la poursuite éventuelle de forages profonds ou d'autres travaux sur le site ?

8. Welche Verantwortung hat das Unternehmen Fonroche für die Auslösung der Erschütterungen bisher übernommen? Bis zu welcher Höhe bestünden finanzielle Absicherungen in Schadensfällen durch induzierte Beben?
Quelle responsabilité la société Fonroche a-t-elle assumée jusqu'à présent pour le déclenchement des tremblements ? Quel est le montant maximum de la couverture financière en cas de dommages causés par des séismes induits ?

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 25/01/2021
ID : 067-200024172-20201203-TOP_8_2_2020-AU